

LA CHASSE

EN SAÔNE-ET-LOIRE

en **2023**

pour une chasse durable



Partage et vie
des territoires



Fédération Départementale des Chasseurs
de la Saône-et-Loire

Tarif à l'heure
individuel ou
groupe jusqu'à 4 personnes

Avec arme
personnelle



Tir de haut vol



Simulateur de tir

Tir virtuel

Écran géant (Le plus grand d'Europe) Chasse, ball-trap & tir de loisir

Carte cadeau



Sur réservation

07 44 92 21 33



Tir petits et grands gibiers

Pour une meilleure connaissance
de la balistique

Tir plus précis en situation réelle



51 RN6 71240 Saint Loup de Varennes

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AAPPMA : Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques / **ACCA** : Association communale de chasse agréée / **ADB** : Association départementale des bécassiers / **ADCGE** : Association départementale des chasseurs de gibier d'eau / **ADCGG** : Association départementale des chasseurs de grand gibier / **ADCPGP** : Association départementale pour la chasse et la gestion du petit gibier / **ADEVST** : Association départementale des équipages de vénérerie sous terre / **ADGCPSL** : Association départementale des gardes chasse particuliers de Saône-et-Loire / **ADILVA** : Association française des directeurs et cadres de laboratoires vétérinaires publics d'analyses / **ADJC** : Association départementale des jeunes chasseurs / **AFAC** : Association française arbres champêtres / **AFACCC** : Association française pour l'avenir de la chasse au chien courant / **AFB** : Agence française de la biodiversité / **AG** : Assemblée générale / **AICA** : Association intercommunale de chasse agréée / **ANCGG** : Association nationale des chasseurs de grand gibier / **ANCGE** : Association nationale des chasseurs de gibier d'eau / **AP** : Arrêté préfectoral / **APASL** : Association des piégeurs agrés de Saône-et-Loire / **APEI** : Association des parents d'enfants inadaptés / **APRR** : Autoroutes Paris Rhin Rhône / **ARGGB** : Association de recherche de grand gibier blessé / **BFC** : Bourgogne Franche-Comté / **BTS(A)** : Brevet de technicien supérieur (agricole) / **CAVB** : Confédération des appellations et des vignerons de Bourgogne / **CDCFS** : Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage / **CDNPS** : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites / **CDPENAF** : Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers / **CFEI** : Chasseur formé à l'examen initial / **CLGG** : Comité local grand gibier / **CMC** : Chemin de moindre coût / **CNB** : Club national des bécassiers / **CNCFS** : Commission nationale de la chasse et de la faune sauvage / **CNI** : Commission nationale d'indemnisation / **CNPF** : Centre national de la propriété forestière / **DDPP** : Direction départementale de la protection des populations / **DDT** : Direction départementale des territoires / **DPF** : Domaine public fluvial / **DRAAF** : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt / **DREAL** : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement / **EBHS** : European brown hare syndrome (Syndrome du lièvre brun européen) / **EI** : Examen initial / **EPAGE** : Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau / **EPG** : Entité petit gibier / **EPP** : Echantillonnage par points avec projecteurs / **ESAT** : Etablissement et service d'accompagnement par le travail / **ESOD** : Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts / **€** : Euro / **FDC** : Fédération départementale des chasseurs / **FDSEA** : Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles / **FFCA** : Fédération française des chasseurs à l'arc / **FNC** : Fédération nationale des chasseurs / **FNE** : France nature environnement / **FRC** : Fédération régionale des chasseurs / **GAEC** : Groupement agricole d'exploitation en commun / **GDS** : Groupement de défense sanitaire / **GEMAPI** : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations / **GPS** : Global positioning system (système de positionnement par satellites) / **ha** : hectare / **IAHP** : Influenza aviaire hautement pathogène / **ICE** : Indices de changement écologique / **ICPE** : Installations classées pour la protection de l'environnement / **IK** : Indice kilométrique / **ILT** : Infrastructure linéaire de transport / **INFOMA** : Institut de formation des personnels du ministère de l'agriculture / **ISNEA** : Institut scientifique nord est Atlantique / **ITD** : Interlocuteur technique départemental / **JEFS** : Jachère environnement et faune sauvage / **JSH** : Journée Saint Hubert / **JSL** : Journal de Saône-et-Loire / **LDA** : Laboratoire départemental d'analyses / **LGV** : Ligne grande vitesse / **MFR** : Maison familiale et rurale / **MHE** : Maladie hémorragique épidotique / **OFB** : Office français de la biodiversité / **ONF** : Office national des forêts / **PA** : Pôle administratif / **PAC** : Politique agricole commune / **PDMS** : Plan départemental de maîtrise du sanglier / **PEFC** : Programme de reconnaissance des certifications forestières / **PEI** : Partenariat européen pour l'innovation / **PETR** : pôle d'équilibre territorial et rural / **PGDH** : Plan de gestion durable des haies / **PGDI** : Pôle gestion des données et de l'information / **PHE** : Pôle habitat et environnement / **PMA** : Prélèvement maximum autorisé / **PPA** : Peste porcine africaine / **PTT** : Pôle technique territorial / **q** : quintal / **RCEA** : Route Centre Europe Atlantique / **RD** : Route départementale / **RHDV** : virus de la maladie virale hémorragique du lapin / **SAFER** : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural / **SD** : Service départemental / **SDAGE** : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux / **SDGC** : Schéma départemental de gestion cynégétique / **SIA** : Système d'information sur les armes / **SIG** : Système d'information géographique / **SNAP** : Stratégie nationale des aires protégées / **SNCF** : Société nationale des chemins de fer français / **SRADDET** : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires / **SYMISOA** : Syndicat Mixte des rivières du Sornin et de ses affluents / **UG** : Unité de gestion / **UNUCR** : Union nationale pour l'utilisation de chiens de rouge / **VITAF** : Viticulture agroforesterie / **VNF** : Voies navigables de France / **ZRP** : Zone à risque particulier

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE



Chaque année, chasseresses et chasseurs de France collectons un gisement considérable d'informations de terrain. Par notre œuvre participative exceptionnelle, nous devons les plus grands producteurs de données scientifiques de notre pays, en constituant un véritable baromètre de la vie animale sauvage.

Nous participons de manière efficiente et bénévole à la protection de notre bien commun.

Cette revue fédérale annuelle est créée pour vous tenir informé de tous les travaux réalisés dans notre département pour l'année 2023 par l'équipe des 16 salariés de la Fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire.

Je me dois, dans cet éditorial, d'attirer votre attention sur la régulation des ongulés sauvages et notamment celle des sangliers et ce malgré une intensification des activités humaines, une fragmentation des habitats et des changements climatiques qui ont, contre toute attente, un effet positif sur la dynamique des populations. Ces animaux ont manifestement été capables de mettre en place des stratégies pour s'adapter à ces contraintes.

La maîtrise de l'équilibre ongulés-environnement devient un enjeu majeur en matière de gestion des populations et de leurs habitats. Votre Fédération met tout en œuvre pour garantir une exploitation forestière et agricole durable en adaptant notamment les plans de prélèvements.

Sans la chasse, je reste persuadée que nos territoires ruraux seraient tristes et sans attrait.

La chasse nous enseigne la patience, le respect et l'humilité.

Bonne lecture !!

Evelyne GUILLON

Présidente de la Fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire

CRÉDIT PHOTOS

AAPPMA La Gaule Etangoise : p. 21 (J'aime la nature propre à Etang sur Arroux) / **Association communale de chasse de Saint Loup de varennes** : p. 20 (Journée découverte de la chasse) / **Association communale de chasse de Sassangy** : p. 20 (J'aime la nature propre à Sassangy) / **Club Olympique Creusot Bourgogne** : p. 23 (Intervention de R. Grémillon à l'Ecole du rugby) / **FDC 71** : p. 3 (Présidente), p. 5 (V. Augagneur, A. Maselli et V. Piron), p. 7 (Merry D'Hollander, Théo Laborde, Grande salle au Moulin Gandin, Infrastructure pour le permis de chasser au Creusot), p. 11 (Stand FDC 71 à Charolles), p. 12 (AG FDC 71 : Tribune et Salle du Parc expo de Charolles), p. 13 (AG FDC 71 : P. Berthier et Remise médaille M. Augagneur), p. 14 (Y. Mirandi Inspecteur OFB), p. 15 (Formation Garde-chasse particulier), p. 16 (B. Gelin, P. Gaultier et P. Zacharie à l'INFOMA), p. 21 (F. Digoy et G. Commeau à Curgny), p. 22 (Stand FDC 71 (J. Boillot et G. Guyot à Bresse sur Grosne et A. Gallay à Pierre de Bresse) et Rencontre Un dimanche à la chasse), p. 31 (Interculture), p. 33 (Stand FDC 71 sur le Végétal local à Pierre de Bresse), p. 34 (Plantations de haies à Boyer et à Brienne), p. 35 (Journée à Saint Usuge), p. 37 (Blaireau mort sur route), p. 38 (Aménagement du Canal du Centre sur Volesvre), p. 48 (Dégâts sur céréales), p. 60 (Nettes rousses), p. 66 (Lynx boréal pris par piège photo) / **GEST Dominique** : p. 1 de couv. (Sangliers, Drahthaar et Sous-bois), p. 23 (Chiens courants et Chasseur à l'arc), p. 42 (Honneurs au chevreuil), p. 43 (Biche et faon), p. 44 (Chevreuil), p. 45 (Compagnie de sangliers), p. 55 (Chasse en plaine), p. 56 (Perdrix rouge et lièvre et Lapin de garenne), p. 58 (Blaireau européen), p. 59 (Faisandeaux), p. 63 (Martre des pins), p. 64 (Corbeau freux), p. 65 (Ragondins) / **JONDOT Patrick** : p. 22 (Un dimanche à la chasse à Perrigny sur Loire) / **TISSIER Jean-Pierre** : p. 21 (J'aime la nature propre à Gergy) / **UNUCR 71** : p. 54 (conducteur et son chien de sang)

SOMMAIRE

4	LA CHASSE EN SAÔNE-ET-LOIRE	
	LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS	4
	LES ASSOCIATIONS DE CHASSE SPÉCIALISÉE	23
	LES PRINCIPAUX PARTENAIRES CYNÉGÉTIQUES	26
	LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE	29
30	LES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE	
	AGRO-ENVIRONNEMENT	30
	ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	36
39	LA FAUNE SAUVAGE	
	LE SUIVI SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE	40
	LE GRAND GIBIER	43
	LE PETIT GIBIER	55
	LES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS (ESOD – Groupe II)	63
	LES ESPÈCES ALLOCHTONES INVASIVES OU ENVAHISSANTES	65
	LES ESPÈCES PROTÉGÉES	66
	LES COORDONNÉES UTILES	67

L'écriture en juillet 2024 de cette 15^{ème} édition de la revue « La chasse en Saône-et-Loire » de la Fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire (FDC 71) nous permet de nous replonger dans l'année 2023. Cette dernière semble loin tant l'activité 2024 de la FDC 71 a été intense depuis ce début d'année, début des festivités du centenaire de la Fédération. « La chasse en Saône-et-Loire en 2023 » décrit l'organisation de la chasse dans le département et les actions engagées par la Fédération et les chasseurs. Ces dernières répondent aux orientations inscrites dans le 3^{ème} schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) de Saône-et-Loire qui s'applique depuis juillet 2019. Cet exercice permet de mesurer l'engagement des chasseurs et de rendre compte de leur investissement lors de l'année 2023 sur la faune sauvage, les milieux, la sécurité des chasseurs et des non chasseurs, la communication et la formation.

Cette revue fédérale est envoyée aux chasseurs et aux responsables de territoires de chasse adhérents à la FDC 71 ainsi qu'aux partenaires techniques et financiers de la Fédération. Elle doit permettre à chacun d'appréhender le fonctionnement et l'organisation de la structure et de répondre aux interrogations sur les actions menées.

Pour coïncider au mieux avec le fonctionnement de la FDC 71, le bilan réalisé dans cette édition est établi sur l'année civile 2023 ou sur la saison cynégétique 2023/2024 notamment pour les prélevements cynégétiques sauf indications contraires.

LA CHASSE EN SAÔNE-ET-LOIRE

LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS

La Fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire (FDC 71) représente officiellement la chasse dans le département auprès des administrations et des élus en les conseillant et en défendant les intérêts des chasseurs.

■ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

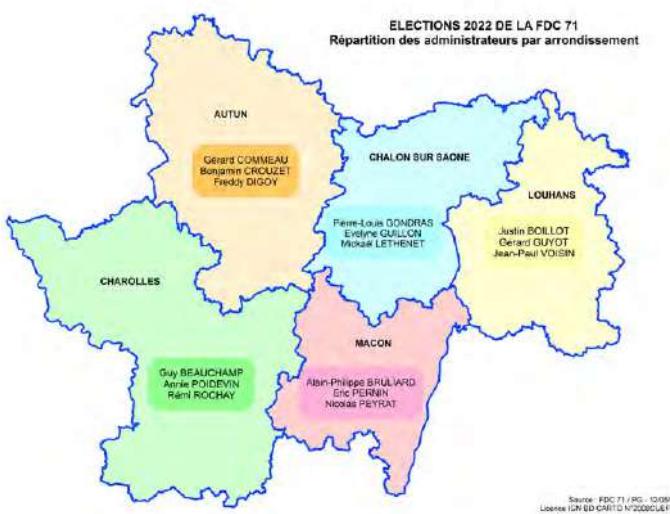
► Chiffres clés : 15 élus

Les dernières élections du conseil d'administration et de son bureau datent d'avril 2022. Ses membres ont été élus pour 6 ans ; ils sont répartis par arrondissement.

Composition du bureau de la FDC 71 :

- Présidente : Evelyne GUILLOU
- 1^{er} Vice-Président : Mickaël LETHENET
- 2^e Vice-Président : Freddy DIGOY
- Secrétaire général : Jean-Paul VOISIN
- Trésorier : Gérard GUYOT
- Trésorier adjoint : Alain Philippe BRULIARD

Les autres élus : Guy BEAUCHAMP, Justin BOILLOT, Benjamin CROUZET, Gérard COMMEAUX, Pierre-Louis GONDRAIS, Eric PERNIN, Nicolas PEYRAT, Annie POIDEVIN et Rémi ROCHAY.



Le conseil d'administration met en place la politique fédérale définie en assemblée générale. Trois commissions thématiques permettent d'étudier les projets fédéraux et la mise en œuvre des actions retenues :

- une commission financière (Responsable : Evelyne GUILLOU),
- une commission technique (Responsables : Freddy DIGOY et Mickaël LETHENET),
- une commission communication (Responsables : Benjamin CROUZET et Jean-Paul VOISIN).

Tous les administrateurs sont invités à l'ensemble des réunions des commissions.

Les élus de la FDC 71 siègent dans diverses instances départementales dont la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) qui concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, de la politique du gouvernement dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage. La dernière désignation des membres de la CDCFS et de ses formations spécialisées par arrêté préfectoral date du 24 avril 2023.

Sur le terrain, les élus fédéraux interviennent principalement sur leur arrondissement, à la rencontre des adhérents lors des 7 permanences tenues par la Fédération à Anzy-le-Duc, Auxy, Givry, Gueugnon, Louhans, Salornay-sur-Guye et Viré ou lors des réunions techniques mises en place pour la gestion des espèces.



La Fédération régionale des chasseurs Bourgogne-Franche-Comté (FRC BFC) représente officiellement la chasse au niveau régional. Son Président est Pascal SECULA (Président de la FDC de Côte d'Or et Trésorier de la FNC).



A l'échelon national, c'est la Fédération nationale des chasseurs (FNC) qui représente la chasse. Son Président est Willy SCHRAEN (Président de la FDC du Pas de Calais et de la FRC des Hauts-de-France).

L'ORGANISATION DES SERVICES

Les élus de la Fédération des chasseurs de la Saône-et-Loire s'appuient sur une équipe de professionnels pour la mise en œuvre de la politique fédérale répondant aux missions confiées par le Code de l'Environnement aux Fédérations des chasseurs et au schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) notamment.

► Chiffres clés : 5 pôles de compétences et 16 salariés



Le directeur, Vincent Augagneur

Les services sont organisés en 5 pôles de compétences. Vincent AUGAGNEUR, directeur, encadre 15 personnels permanents ainsi que les personnes en contrat à durée déterminée ou en contrat d'engagement de service civique. La FDC 71 accueille également des stagiaires tout au long de l'année, du stage « découverte de l'entreprise » au stage de fin d'étude d'ingénieur.

Les personnels sont amenés à intervenir dans un ou plusieurs pôles ; les différents dossiers qui leurs sont confiés sont traités à l'échelle du département.

Le Pôle Administratif (PA) a connu en 2023 des changements avec les départs de Muriel AUGAGNEUR responsable du pôle en avril (remplacée par Vanessa PIRON) et de Marion DANANCHET en juillet (remplacée par Aurélie MASELL). Les principaux personnels participant au pôle et les missions principales sont :



Aurélie Maselli



Vanessa Piron

- **Vanessa PIRON** : secrétariat du conseil d'administration et du directeur, ressources humaines, permis de chasser, chasse accompagnée et assemblée générale
- **Aurélie MASELL** : accueil, adhérents et formations
- **Aline LAURENT** : accueil et indemnisation des dégâts grand gibier
- **Christophe RODRIGUES** : accueil, validation du permis de chasser et informatique

Les points marquants ou nouveautés de 2023 pour le pôle administratif sont :

- les changements de personnels au sein du pôle,
- la nouvelle procédure d'inscription et de réinscription à l'examen du permis de chasser mise en place par l'Office français de la biodiversité (OFB).

Le Pôle Technique Territorial (PTT) est sous la responsabilité d'Anthony MORLET. Les principaux personnels participant au pôle et les missions principales sont :

- **Edouard BUISSON** : migrants terrestres et oiseaux d'eau
- **Stéphane CAMUS** : grand gibier
- **Céline DRION** : espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD groupes I et II), cartographie des territoires
- **Robin GRÉMILLON** : grands prédateurs et consultations publiques
- **Franck JACOB** : appui au plan de chasse et ICE cervidés
- **Anthony MORLET** : petit gibier sédentaire

Les six techniciens ont en charge un secteur du département pour le relationnel adhérents (carte page 6).

Les points marquants ou nouveautés de 2023 pour le PTT sont :

- les épisodes d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) sur le département et en zones limitrophes,
- le développement des suivis du chevreuil par la méthode de l'Indice kilométrique voiture (IKV),
- l'étude des déchets de chasse des grands gibiers prélevés à la chasse et l'expérience de collecte de déchets pour méthanisation à l'échelle d'une unité de gestion,
- l'application des accords nationaux pour la maîtrise des populations de sanglier.

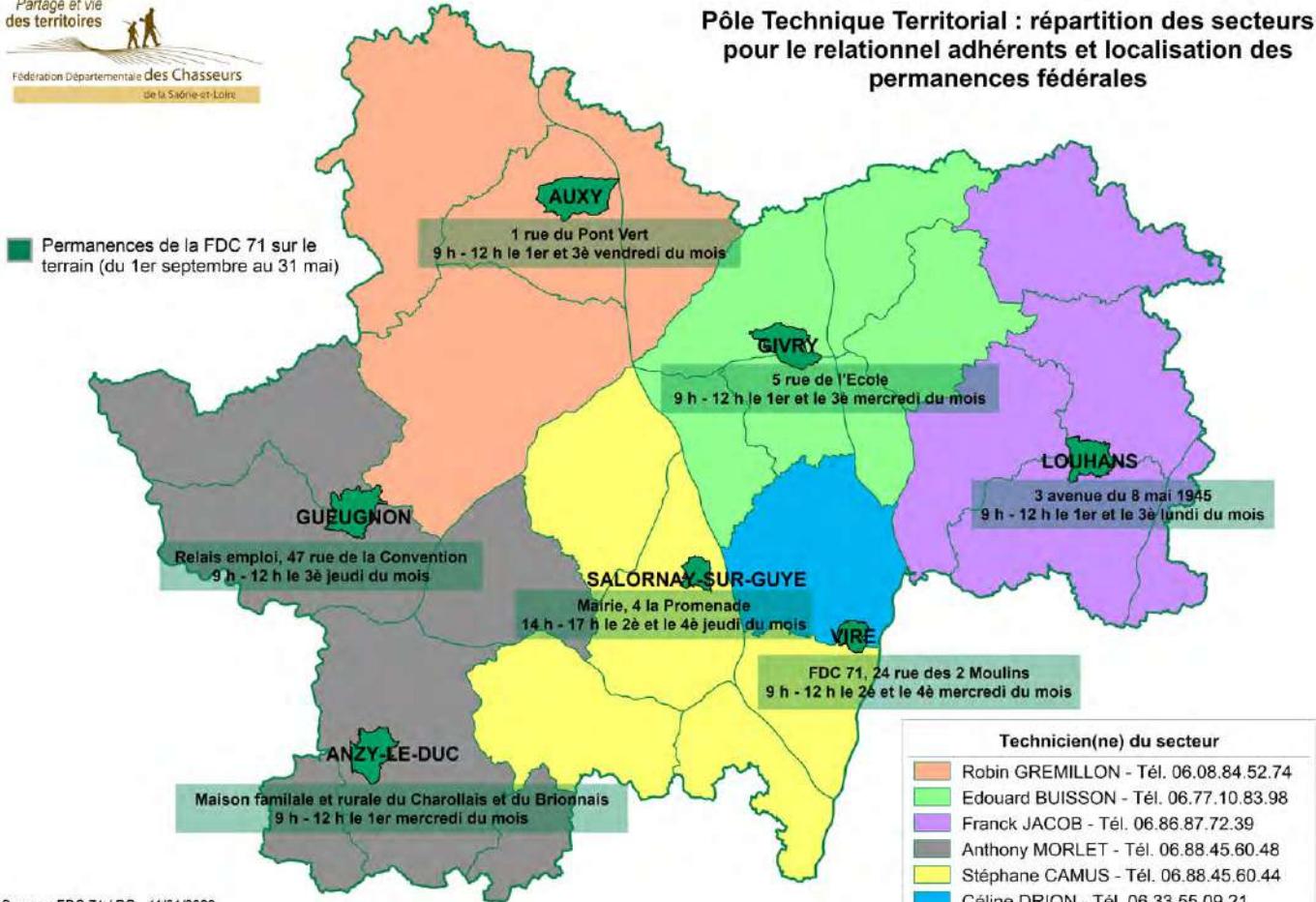
Le Pôle Habitat et Environnement (PHE) est sous la responsabilité de Thierry PEYRTON. Les principaux personnels participant au Pôle Habitat et Environnement et les missions principales sont :

- **Thierry PEYRTON** : agriculture, environnement, aménagement du territoire et éco-contribution
- **Gaëtan BERGERON** : infrastructures linéaires de transport, AGRIFAUNE, développement des actions environnementales et végétal local
- **Alexis GALLAY** : infrastructures linéaires de transport, agroforesterie et végétal local
- **Franck JACOB** : agroforesterie (plantations de haies...)
- **Peggy GAULTIER** : SIG et validation de l'information

Les points marquants ou nouveautés de 2023 pour le PHE sont :

- la plantation de près de 20 km de haies (35 000 arbres et arbustes) sur une vingtaine d'exploitations agricoles accompagnés par la FDC 71,
- les premiers aménagements d'infrastructures linéaires de transport pour limiter les mortalités d'animaux et pour la sécurité des usagers (Canal du Centre pour limiter les noyades et la RD 908 pour limiter les collisions).

Pôle Technique Territorial : répartition des secteurs pour le relationnel adhérents et localisation des permanences fédérales



Source : FDC 71 / PG - 11/01/2023

Le Pôle Gestion des Données et de l'Information (PGDI)

est sous la responsabilité de Peggy GAULTIER. En 2023, le conseil d'administration de la FDC 71 a pris la décision d'embaucher un(e) chargé(e) de communication. Raphael PETIOT est resté à ce poste du 8 septembre à fin décembre 2023. Les principaux personnels participant au Pôle Gestion des Données et de l'Information et les missions principales sont :

> **Peggy GAULTIER** : traitement et validation de l'information, publications, communication numérique, élaboration et suivi du schéma départemental de gestion cynégétique

> **Thierry PEYRTON** : appui validation de l'information

> **Vincent AUGAGNEUR** : appui communication et support mobile de communication

Suite au départ de Raphael PETIOT, la FDC 71 a recruté Kathleen VIRON comme chargée de communication le 8 mars 2024.

Les points marquants ou nouveautés de 2023 pour le PGDI sont :

- la mise en route du nouveau site internet,
- la décision d'embaucher un(e) chargé(e) de communication,
- l'organisation des premiers événements pour fêter les 100 ans de la FDC 71 en 2024.

Le Pôle Formations est sous la responsabilité de Vincent AUGAGNEUR. Les principaux personnels participant et les formations sont :

> **Vincent AUGAGNEUR** : garde-chasse particulier

> **Edouard BUISSON** : permis de chasser, remise à niveau décennale à la sécurité et connaissance du gibier d'eau

> **Céline DRION** : chasse accompagnée et piégeage

> **Peggy GAULTIER** : fonctionnement association de chasse, examen initial du gibier sauvage et hygiène alimentaire, approche pratique de l'examen initial

> **Robin GRÉMILLON** : connaissance des cervidés et des pratiques de chasse individuelle, biologie et suivi des grands prédateurs et consultations publiques

> **Franck JACOB** : régulation des corvidés à tir

> **Anthony MORLET** : lièvre d'Europe et chasse à l'arc

> **Stéphane CAMUS** : appui au permis de chasser (formation théorique)

> **Robin GRÉMILLON et Anthony MORLET** : appui permis de chasser (formation pratique et examen).

Les personnels en charge du suivi administratif des formations sont Vanessa PIRON pour la chasse accompagnée et le permis de chasser et Aurélie MASELLI pour les autres formations.

La FDC 71 peut faire appel aux associations départementales de chasse spécialisée ou à d'autres structures pour l'élaboration des formations et à des bénévoles pour un bon fonctionnement.

Les points marquants ou nouveautés de 2023 pour le Pôle Formations sont :

- la 1^{ère} session de la formation « Connaissance des cervidés et des pratiques de chasse individuelle »,

- la dernière session de la formation « Approche pratique de l'examen initial du gibier sauvage » dispensée par Pierre ZACHARIE (Ingénieur en médecine vétérinaire) à Corbas (69).

Retrouvez les coordonnées des personnels (téléphone et mail) à jour en juillet 2024 en 3^{ème} page de couverture.

ACCUEIL DE JEUNES

Sur l'année 2023, la FDC 71 a accueilli 6 stagiaires qui ont été encadrés par les techniciens du pôle technique territorial.

- Antoine DUCARRE, en Terminale Gestion des milieux naturels et de la faune du 9 au 27 janvier 2023,
- Lucas PIN en seconde Pro Nature Jardin Paysage Forêt du 30 janvier au 10 février 2023,
- Lucas YAOUANC pour un stage « découverte » de 3^{ème}, du 20 au 24 mars 2023,
- Théo GRILLET, en 1^{ère} Pro Gestion des milieux naturels et de la faune, du 26 juin au 7 juillet 2023
- Luc TROUSSEAU pour son BTSA Gestion et protection de la nature, du 4 au 8 décembre 2023,
- Noélie JARRIGE-DUBOIS, dans le cadre du Bac Pro Gestion des milieux naturels et de la faune, du 5 au 16 juin 2023 et du 27 novembre 2023 au 14 janvier 2024.

Pour les contrats d'engagement en service civique, Merry D'HOLLANDER qui avait rejoint la FDC 71 au 1^{er} décembre 2022 a terminé le 30 septembre 2023. Son successeur Théo LABORDE est arrivé le 2 octobre 2023 et doit rester jusqu'à fin juillet 2024. Ils sont en appui au PTT sur la cartographie des territoires de chasse et sur le suivi de la reproduction des anatidés sur les étangs de Bresse. Pour le PGDI, ils aident à la mise en œuvre de l'opération « J'aime la nature propre ».



Merry D'HOLLANDER



Théo LABORDE

En 2023, la Fédération des chasseurs a renforcé son équipe avec l'embauche de 2 personnes en contrat à durée déterminée. Léa MICHEL du 1^{er} mars au 15 septembre 2023, pour un appui au PTT pour la cartographie des territoires et en appui au pôle administratif pour les validations du permis de chasser. Adèle ROBIN est venue en appui au pôle administratif du 3 juillet au 25 août 2023.



Grande salle au Moulin Gandin

L'aménagement du site continue. En 2023, des dalles pour supporter le mobilier extérieur ont été scellées. Le site du Moulin Gandin a accueilli les adhérents pour diverses démarches et les 505 participants aux formations. Les locaux sont également utilisés par les associations départementales de chasse spécialisée pour des réunions ou des assemblées générales.

Par ailleurs, la FDC 71 est locataire du site du permis de chasser situé aux Combès sur la commune du Creusot. Elle conventionne avec le club de ball trap du Creusot afin de leur mettre cet espace à disposition pour leurs activités. Pour la Fédération, ce lieu permet de dispenser la formation aux ateliers pratiques du permis de chasser et les examens ainsi que la formation pour la chasse accompagnée. En 2023, 281 candidats à l'examen du permis de chasser et 111 personnes (filleuls et parains) pour la chasse accompagnée ont été accueillis sur ce site.

■ LE SIÈGE

Le siège de la FDC 71, communément appelé Le Moulin Gandin, est situé à Viré dans le Mâconnais. Il est composé d'un bâtiment principal en pierres dans lequel se trouvent les bureaux des personnels, la salle du conseil d'administration et le bureau de la Présidente, répartis sur 3 niveaux. L'accueil des adhérents se fait au rez-de-chaussée. Sur le même site, une grande salle aménagée pour l'accueil du public est notamment utilisée pour les formations et les réunions et en un studio permet l'accueil des services civiques ou de stagiaires. Un ancien manège permet d'entreposer le matériel de la Fédération. A l'extérieur, se trouvent notamment un sentier pour la formation piégeage, un verger conservatoire, un espace pour planter des couverts favorables à la biodiversité et des tables de pique-niques destinées à l'accueil des stagiaires en formation.



Une partie des infrastructures du Creusot

■ LES CHASSEURS

Contact Guichet unique : Christophe RODRIGUES (Tel : 03.85.27.92.70)

► Chiffres clés : 10 808 adhérents

Un chasseur est une personne titulaire d'un permis de chasser. Pour chasser, il doit valider son permis de chasser auprès d'une Fédération des chasseurs et devient adhérent à cette Fédération. Le chasseur doit obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile.

La validation du permis est gérée par le **service Guichet unique** de la FDC 71 qui assure une mission de « régie de recettes » pour l'encaissement des fonds pour l'Etat (Agence de l'eau). Le chasseur a plusieurs choix pour la validation en fonction de la zone géographique, de la période et du gibier souhaités. Une saison cynégétique débute au 1^{er} juillet et se termine au 30 juin suivant. Une validation annuelle permet la pratique de la chasse pendant toute la saison. Des validations temporaires de 3 ou 9 jours sont également possibles.

L'assemblée générale de la FDC 71 du 1^{er} avril 2023 a voté les montants des adhésions et cotisations pour la saison 2023/2024 ainsi que pour les périodes temporaires. Pour la saison de chasse, ils sont de 71 € pour la cotisation fédérale et de 35 € pour le timbre grand gibier participant au financement des indemnisations de dégâts agricoles occasionnés par le grand gibier (montants identiques à 2022/2023).

Pour le chasseur, le coût réel pour valider son permis était les suivants :

- **validation départementale** « petit gibier » : 127,97 € (75 € pour FDC 71 et 52,97 € pour Agence de l'eau)
- **validation départementale** « petit et grand gibier » : 162,97 € (110 € pour FDC 71 et 52,97 € pour Agence de l'eau)
- **validation nationale** (petit et grand gibier) : 211,98 € (104,58 € pour FDC 71, 52,97 € pour Agence de l'eau et 54,53 € pour Fédération nationale des chasseurs).

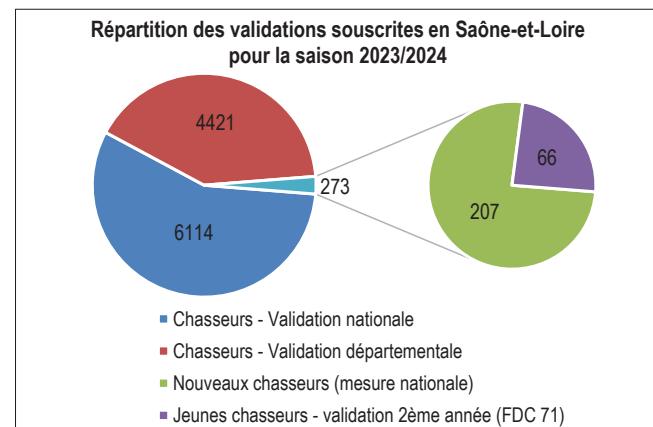
Des frais de dossier de 5 € ont été perçus pour chaque validation par la FDC 71.

En mai 2023, la FDC 71 a adressé à tous les chasseurs ayant validé en Saône-et-Loire lors des 5 dernières années les documents relatifs à la validation (demande papier, informations tarifaires et démarches). Le chasseur peut effectuer sa demande de validation en format papier en retournant le document réceptionné ou procéder à une demande en ligne (e-validation) à partir du site internet de la FDC 71 (www.chasse-nature-71.fr, bouton « Valider son permis de chasser »). Il doit choisir son type de validation, le moyen pour déclarer les prélèvements éventuels de bécasse des bois (carnet de prélèvement papier ou compte sur application CHASSADAPT) et déclarer souscrire à une assurance responsabilité civile. Il a la possibilité de choisir celle proposée par la FDC 71. La validation en ligne a l'avantage d'offrir un paiement sécurisé et d'accéder à un espace dans lequel la validation est consultable et imprimable.

Pour la saison 2023/2024, la FDC 71 comptait **10 808 chasseurs adhérents**, nombre en baisse de 1,5 % comparativement à la saison précédente. La répartition des validations est la suivante :

- 6 114 validations nationales,
- 4 421 validations départementales (dont 4 068 « grand gibier »),
- 207 validations de nouveaux chasseurs qui ont bénéficié de la possibilité de chasser sur l'ensemble du territoire national avec un montant des redevances diminué de moitié, en validant leur premier permis moins d'un an après l'obtention du titre permanent (Code de l'environnement),

- 66 validations départementales avec « tarif spécial 2^{ème} année » avec une réduction de 50 € mis en place par la FDC 71 pour les chasseurs validant leur permis pour la 2^{ème} année dans le département (sans critère d'âge et de lieu de résidence).



215 validations temporaires pour la Saône-et-Loire ont été souscrites et la FDC 71 a enregistré également 34 validations temporaires pour d'autres départements.

59 % des chasseurs ont validé leur permis en ligne et 81 % d'entre-eux ont imprimé leur validation.



L'assurance Responsabilité Civile Chasse proposée par la FDC 71 aux adhérents est celle négociée avec l'assureur Groupama. Elle a été souscrite par 7 702 chasseurs ; pour des assurances complémentaires Chiens ou Fusils, les services Groupama restent à disposition.



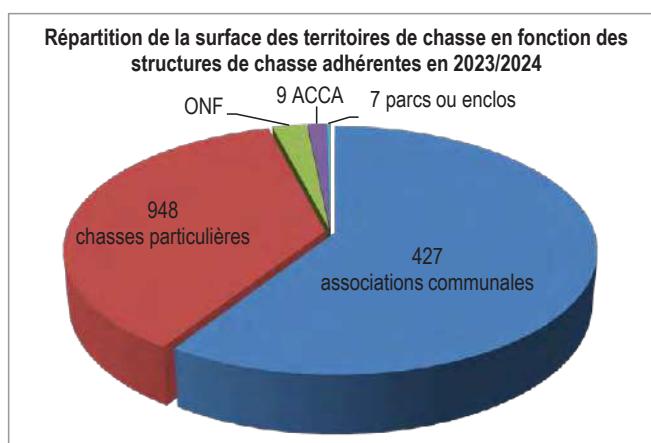
Afin de répondre à la réglementation nationale concernant le Prélèvement maximal autorisé sur la bécasse des bois, 2 593 chasseurs ont demandé un carnet de prélèvement et 1 501 ont choisi l'application CHASSADAPT sur smartphone pour déclarer leurs éventuels prélèvements.

■ LES ADHÉRENTS TERRITORIAUX

Contact : Aurélie MASELLI (Tel : 03.85.27.92.69)

► Chiffres clés : 1 392 adhérents territoriaux, 696 660 hectares chassables

Un adhérent territorial est une personne physique ou morale, titulaire d'un droit de chasse sur des terrains situés dans le département et à jour de cotisation fédérale. Les bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion pour tout ou partie de ces terrains doivent obligatoirement adhérer à la Fédération. Les adhérents territoriaux sont les responsables de territoires de chasse.



Pour la saison 2023/2024, la FDC 71 comptait **1 392 adhérents territoriaux** à jour de cotisations pour une surface de 696 660 ha de territoires de chasse. Ils sont répartis en 948 chasses particulières (255 811 ha), 427 associations communales de chasse (412 488 ha), 7 associations communales de chasse agréées (ACCA) de Saône-et-Loire (9 402 ha) et 2 du Jura (115 ha), l'ONF pour la location du droit de chasse en forêts domaniales (17 152 ha) et 7 parcs ou enclos de chasse (1 692 ha). Ils ont réglé la cotisation de 81 € définie à l'assemblée générale du 1^{er} avril 2023.

Les 7 ACCA de Saône-et-Loire sont sur les communes de La Charmée, Condal, Joudes, Ouroux-sur-Saône, Saint-

Martin-du-Mont, Simandre et Varennes-Saint-Sauveur. Les ACCA de Commenailles et de Cousance dans le Jura ont une partie de leur territoire en Saône-et-Loire respectivement sur les communes de Beauvernois et de Le Miroir.

La FDC 71 propose à ses adhérents territoriaux **un contrat de services** permettant de bénéficier de services supplémentaires : conseil, assistance technique, subventions fixes pour des aménagements ou pour la protection des cultures ainsi que des subventions étudiées au cas par cas pour des actions définies dans le règlement et assistance juridique.

366 adhérents territoriaux (185 chasses particulières et 181 associations communales de chasse) ont souscrit le contrat de services pour une surface totale de 234 804 ha en 2023/2024. Ces territoires de chasse, en plus de la cotisation fédérale, ont réglé pour le contrat de services une part fixe de 10 € et une part liée à la superficie du territoire (0,15 € / ha) d'un montant total de 38 826 €.

Les signataires d'un contrat de services ont pu bénéficier de subventions fixes inscrites dans le formulaire « Demande de subventions - Saison 2023/2024 » envoyé aux adhérents territoriaux en même temps que l'appel de cotisations et le contrat de services. Pour chaque subvention fixe, le montant de l'aide et les conditions de mise en œuvre sont précisés.

Les subventions 2023/2024 « petit gibier » ont été versées à 28 adhérents (20 associations communales et 8 chasses particulières) pour un montant de 5 713,5 €.

Subventions « petit gibier »	Quantité	Montant (€)	Nombre d'adhérents	Nombre de communes
Abri agrainoir	43	215	4	3
Faisans sous parc	709	1 063,5	8	8
Parc de pré-lâcher	7	175	5	5
Perdrix sous parc	2 710	4 065	26	25

Pour l'aménagement du territoire de chasse, la FDC 71 a continué la subvention mise en place en 2021/2022 pour l'achat de poste surélevé (mirador). 2 associations communales de chasse et 1 chasse particulière ont bénéficié de 15 € par mirador sur présentation de facture et dans la limite de 5 par territoire, pour un montant global de 195 € correspondant à 13 postes surélevés.

La FDC 71 a souhaité développer le soutien à l'achat de miradors en proposant à tous les adhérents territoriaux des miradors à prix attractifs en prenant en charge 25 € par unité. Les 2 modèles proposés aux responsables de chasse par courrier en janvier 2023 étaient ceux d'une entreprise locale basée à Gueugnon et réalisés avec du bois bourguignon certifié gestion durable PEFC. Le nombre de miradors n'était pas limité par territoire de chasse. Cette

initiative a permis à 79 territoires de s'équiper de 433 miradors. Au-delà de l'organisation et du service rendu aux chasseurs, l'aide octroyée par mirador a généré un coût pour la Fédération de 10 825 € pour 2023/2024.

La protection des cultures des dégâts de grand gibier par clôture électrique est le poste le plus important en terme de montant de subvention ; l'octroi est conditionné à la signature d'une convention d'engagement entre le responsable de chasse et le responsable de l'exploitation agricole concernée. 100 territoires de chasse (64 associations communales de chasse et 36 chasses particulières) sont intervenus sur le terrain pour poser des clôtures électriques sur 88 communes pour protéger 1 951 ha ; le montant de la subvention était de 10 € par hectare protégé et entretenu. Pour 1 786 ha, les territoires de chasse ont également eu

Subventions « protection des cultures »	Quantité	Montant (€)	Nombre d'adhérents	Nombre de communes
Clôtures électriques Prime Pose/Entretien	1 951	19 507	100	88
Clôtures électriques Prime Résultats	1 786	35 711	96	86

une subvention de résultat de 20 € par hectare car les parcelles protégées ne présentaient pas de dégâts de grand gibier. Le montant global de la prévention des dégâts par clôtures électriques s'élève à 55 218 €.

Les signataires du contrat de services peuvent également bénéficier de subventions étudiées au cas par cas comme pour la location de parcelles pour implanter des cultures à gibier ou une acquisition foncière.

Des semences pour l'implantation de cultures pour la faune sont proposées gratuitement aux bénéficiaires d'un contrat de services pour une surface maximum de 3 hectares (maïs ou mélange de semences de diverses espèces) ou de 1 hectare pour le couvert fleuri. Pour 2023, 29 responsables de territoires de chasse ont semé 43 hectares de maïs, de mélange favorable à la faune sauvage ou de fleurs. Le coût d'achat des semences était de 6 272 €. La mise en œuvre de cultures pour la faune est une action bénéficiant d'un soutien financier de l'Office français de la biodiversité (OFB) et de la FNC dans le cadre de l'éco-contribution.



D'autres aménagements favorables au gibier peuvent être mis en place par les chasseurs ou les exploitants agricoles et aidés financièrement par la FDC 71 ou cofinancés par d'autres structures (voir le chapitre Les habitats de la faune sauvage, paragraphe Agro-environnement).

APPLICATION DE LA NOTION DE TERRITOIRE

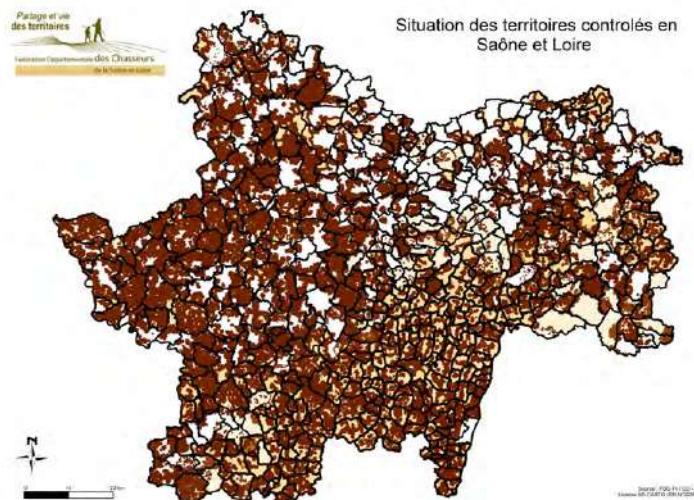
GRAND GIBIER

Contact : Céline DRION (Tel : 03.85.27.92.68)

Les territoires de chasse déclarés par les responsables de chasse peuvent être contrôlés par la FDC 71 pour appliquer la notion de territoire « grand gibier ». Il s'agit de définir de toute nature, d'un seul tenant d'au moins 20 hectares. Seules les grandes infrastructures linéaires (type autoroute, ligne LGV...), prises en compte dans le découpage des unités de gestion sont dites non franchissables. Pour les territoires inférieurs à 20 hectares, des dérogations sont possibles pour bénéficier d'un plan de gestion et/ou plan de chasse sur les « points noirs » ou zone sensibles présentant des dégâts significativement plus importants, après avis de la Direction départementale des territoires et de la FDC 71.

Le contrôle est prioritairement effectué sur les nouveaux territoires grand gibier et sur les territoires modifiant leurs surfaces. La vérification des autres territoires du département est réalisée unité de gestion par unité de gestion en ciblant les chasses particulières. Les territoires contrôlés reçoivent une demande de justificatifs de leur droit de chasse. La FDC71, à partir des documents transmis, vérifie les justificatifs et cartographie l'ensemble du territoire de chasse puis détermine ce qui peut être considéré comme territoire grand gibier. Elle restitue au demandeur la cartographie de son territoire avec les surfaces correspondantes. Les déclarations des chasses particulières peuvent entraîner des contrôles et modifications des territoires des associations de chasse communales.

Depuis 2018, 1 105 territoires ont été contrôlés et cartographiés représentant une surface de 420 321 hectares. La FDC 71 propose aux adhérents territoriaux un accompagnement (visites de terrain, conseil téléphonique...) afin de faciliter les démarches.



Document non contractuel

PLANS DE CHASSE ET PLANS DE GESTION

Les adhérents territoriaux peuvent avoir un ou plusieurs territoires de chasse. Pour la chasse de certaines espèces, un plan de chasse ou un plan de gestion est obligatoire et les responsables des territoires de chasse doivent formuler des demandes spécifiques. Seuls les chasseurs des territoires attributaires d'un nombre maximal d'animaux à prélever peuvent chasser.

Pour la saison 2023/2024, un plan de chasse était obligatoire pour les cervidés et un plan de gestion était obligatoire pour le sanglier à l'échelle du département. Pour le lièvre d'Europe, une demande de plan de gestion pour obtenir une attribution d'un nombre maximal d'animaux à prélever était obligatoire pour les responsables de chasse de 3 entités petit gibier (13, 15 et 20).

Nombre de territoires demandeurs et attributaires (hors parcs et enclos) pour la saison 2023/2024 :

Saison 2023/2024	Territoires demandeurs	Territoires attributaires
Plan de chasse chevreuil	1 790	1 770
Plan de chasse cerf élaphe	17	16
Plan de gestion sanglier	1 618	1 604
Plan de gestion lièvre	200	200

PARTICIPATION TERRITORIALE

Parmi les dispositions définies par la réforme de la chasse et la loi du 24 juillet 2019, une participation territoriale est obligatoire pour financer l'indemnisation et la prévention des dégâts de grand gibier.

Pour la contribution ou participation territoriale 2023, la somme à collecter définie par le conseil d'administration et actée par l'assemblée générale du 01/04/2023 était de 194 381 €.

Dans un premier temps, un calcul a été réalisé par unité de gestion (UG) sanglier, prenant en compte le solde défini entre les recettes (dispositifs de marquage...) et les dépenses de la saison 2021/2022 (indemnisation des dégâts agricoles, estimations...) pour savoir si l'UG est bénéficiaire ou déficitaire. 19 sur 27 étaient déficitaires. Une déduction a été appliquée par UG sur le déficit en fonction des prélevements réalisés aux 100 hectares. Cela permet de définir une somme à collecter et un coefficient par UG (de 0,02 à 2,20), utilisé dans le calcul de la participation territoriale. Ce sont donc les territoires de 19 UG déficitaires qui ont payé cette contribution avec une somme plancher de 30 € par territoire.

Participation du territoire
 =
coefficient de l'UG X
(surface 2022/2023 du territoire en bois
+ friches + 20 % plaine)

Dans le cadre du plan de résilience gouvernementale et suite à la guerre en Ukraine, l'état français a aidé financièrement les Fédérations des chasseurs en prenant en charge le surcoût engendré par l'augmentation des barèmes de pertes de récolte entre 2021 et 2022. La FDC 71 a décidé que ce montant de 88 000 € serait déduit de la somme de participation territoriale. Sans cette aide, la participation territoriale aurait été d'environ 280 000 €.

BOUTIQUE

La FDC 71 propose à ses adhérents un certain nombre d'articles à la vente, à son siège ou à récupérer aux permanences fédérales après avoir contacté préalablement le technicien du secteur.

- Registre de battue contenant des fiches pour l'organisation de 45 battues, des consignes de sécurité, des délégations de pouvoir, des fiches de détermination de l'âge pour le chevreuil et pour le sanglier...
- Panneau « Chasse en cours » homologué pour routes départementales
- Pancartes « Chasse en cours » en plusieurs tailles (40 x 60 cm ou 60 x 80 cm)
- Sacs alimentaires transparents par sachet de 100 de taille 50 x 80 cm
- Sacs alimentaires conçus par la FRC BFC, opaques avec poignée, par lot de 50 de taille 50 x 75 cm, avec impression d'une information sur la conservation de la venaison et sur le risque trichines pour la venaison de sanglier
- Gants jetables par boîte de 100, blanc en latex (contact alimentaire) en plusieurs tailles (M, L ou XL)
- Agrainoir petit gibier
- Miradors (en fonction des décisions du conseil d'administration)

Les articles et les bons de commande sont visibles sur le site internet (onglet LA FEDERATION, rubrique Boutique).

Certains produits ont été mis en vente lors de l'assemblée générale 2023 à Charolles. Le nouveau mirador 100 % local a également été présenté à cette occasion.



Stand de la FDC 71 à Charolles

ASSURANCE GROUPEMENT DE CHASSEURS

Les détenteurs de droits de chasse, que sont les responsables d'associations de chasse, les responsables de chasses particulières ou les propriétaires de territoires de chasse qui reçoivent des chasseurs sur leurs territoires, peuvent souscrire une assurance des groupements de chasseurs. Cette assurance doit être obligatoirement souscrite par les Associations communales de chasse agréées (ACCA et AICA).

La FDC 71 incite vivement les responsables de chasse à prendre une assurance groupement de chasseurs.

Dans le journal Nos Chasses de février 2023, un article réalisé en collaboration avec Groupama Rhône-Alpes Auvergne permettait de comprendre l'intérêt d'une telle assurance et les garanties.

Notre partenaire Groupama reste à l'écoute des responsables de chasse.



Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

Information transmise dans le cadre
d'un partenariat entre la FDC 71 et Groupama

Assurance de groupement
de chasseurs,
pour qui et pour quoi ?



Chaque chasseur a une obligation de souscrire une assurance individuelle pour la pratique de la chasse permettant de bénéficier de la responsabilité civile chasse obligatoire, définie dans le cadre de la loi.

Les détenteurs de droits de chasse, que sont les responsables d'associations de chasse, les responsables de chasses particulières ou les propriétaires de territoires de chasse qui reçoivent des chasseurs sur leurs territoires, peuvent souscrire une assurance des groupements de chasseurs. La loi impose aux Associations communales de chasse agréées (ACCA et AICA) de souscrire une assurance groupement de chasseurs.

Néanmoins, une association doit souscrire au minimum une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages causés à un tiers (personne extérieure à l'association) par ses salariés, bénévoles, adhérents et dirigeants. Si l'association est locataire d'un logement et/ou propriétaire de véhicules, la loi lui impose également de souscrire des contrats contre les risques locatifs et les accidents automobiles.

Intérêt et obligation de souscrire
une telle assurance ?

- * Parce que les règles et lois concernant la chasse évoluent (contrôle de la qualité du gibier, sécurité), que les exigences des citoyens et des administrations sont de plus en plus fortes, il est dans l'intérêt des groupements de chasseurs de souscrire un tel contrat.

- * Parce que votre Fédération en partenariat avec Groupama a souhaité attirer l'attention des groupements de chasseurs sur une bonne protection assurance, il en va de leurs pérennités et de leurs sécurités financières.

- * Parce que l'assurance Groupement de chasseur a donc été réétudiée afin d'apporter les meilleures garanties à des actions cynégétiques.

Quelles sont ces garanties ?

- Comme tout contrat d'assurance, des garanties de base sont proposées. Ces dernières concernent :

- La responsabilité civile du groupement de chasseurs qui a été principalement amendée, et qui outre les garanties habituelles, prévoit l'indemnisation des conséquences pécuniaires des dégâts causés à des tiers par le groupement lors d'activités en tant qu'organisateur de chasse y compris lors de battues, lors d'activités conviviales de type « repas des chasseurs », lors du contrôle sanitaire du gibier exercé par les chasseurs formés à l'examen initial (CFEI). D'autres garanties usuelles sont bien sûr proposées.

- L'assurance des bénévoles (hors administrateurs, garde et piégeurs) couvre l'accident corporel.

- L'assurance juridique.

• Garanties complémentaires proposées

En plus des garanties de base, il est important d'assurer les administrateurs, piégeurs et gardes-chasse qui ont effectivement un rôle important à jouer dans l'organisation cynégétique et de ce fait sont susceptibles d'être plus exposés à des risques. Cette garantie couvre effectivement les accidents corporels.

L'assurance responsabilité personnel des dirigeants permet quant à elle de couvrir les élus de groupements s'ils sont mis en cause à titre personnel dans le cadre de leurs missions au sein du groupement.

Votre Fédération accompagnée par son partenaire GROUPAMA souhaite vous sensibiliser et vous invite à revoir votre contrat en vigueur s'il existe ou à en souscrire un le cas échéant.

N'hésitez pas à vous rendre sur notre site internet afin de découvrir les conditions proposées par Groupama dans le cadre de notre partenariat.

Le déroulement de l'AG a respecté l'ordre du jour qui était le suivant :

- Ouverture de l'assemblée générale et accueil par la Présidente, Evelyne GUILLOU
- Approbation du procès-verbal de l'AG du 16 Avril 2022
- Rapport moral et d'activités de la Présidente (Evelyne GUILLOU et Mickaël LETHENET)
- Présentation, approbation et quitus au conseil d'administration pour l'exercice 2021/2022 :
 - Compte-rendu financier, affectation du résultat et bilan (Thierry ANDRE, Expert-Comptable)
 - Rapport du Commissaire aux Comptes (Vincent OLIVIERI)
- Présentation et approbation des prix des cotisations, des dispositifs de marquage et de la participation territoriale pour l'exercice 2023/2024 (Gérard GUYOT)
- Présentation et approbation du budget prévisionnel 2023/2024 (Thierry ANDRE, Expert-Comptable)
- Présentation des propositions portant sur les périodes d'ouverture et les conditions spécifiques de chasse pour la saison 2023/2024 (Evelyne GUILLOU)
- Présentation de dossiers techniques :
 - PREVCANAUX : limiter les noyades de la faune sauvage (Alexis GALLAY)
 - Classement 2023 des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) (Céline DRION)
 - Présentation de l'étude Blaireau Européen (Anthony MORLET)
- Présentation de dossiers Communication (Peggy GAULTIER)
- Présentation de la Fédération régionale des chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté (Fabrice AUBERT, directeur FRC BFC)
- Questions écrites des adhérents adressées à l'Assemblée Générale
- Parole à une association de chasse spécialisée : l'UNUCR 71 (André GOIN)
- Signature du contrat de partenariat avec Groupama (Evelyne GUILLOU et Luc CHEVALIER)
- Clôture de l'Assemblée Générale

Les personnalités suivantes ont pu s'exprimer lors de l'AG : Pierre BERTHIER (Maire de Charolles), Josiane CORNELOUP (Députée 2^{ème} circonscription), Jean-Pierre GORON (DDT), Georges GUYONNET (Président de la Fédération de la pêche), Christian BAJARD (Président de la FDSEA), Régis MICHON (Directeur de l'Agence Territoriale de l'ONF), Jean François FARENC (Président de l'Association des maires ruraux) et André ACCARY (Président du Conseil Départemental).

Lors de l'Assemblée générale 2023, Paul GUEUGNON de Gourdon a reçu la médaille d'argent de la Fédération des chasseurs de la Saône-et-Loire et 5 chasseurs ont reçu la médaille de bronze (André ROUSSET de Paray-le-Monial, Pierre BARACCO de Boyer, Michel BONNOT de Montceau-les-Mines, Jean-François DOYEN de Ciry-le-Noble et André GOIN de Génelard). La Fédération tient à féliciter et à remercier ces 6 personnes pour leur engagement envers la chasse. La Présidente a également remis personnellement la médaille de bronze à Muriel AUGAGNEUR, assistante de direction de la FDC 71, qui quitte la structure fin avril, pour son investissement pendant ses 19 années passées à la Fédération et sa bonne humeur. La Présidente en a profité pour présenter sa remplaçante Vanessa PIRON.

La Présidente et son conseil d'administration ont vivement remercié la Ville de Charolles, les Trompes du Val d'Or, la présence des stands de Groupama, des associations départementales de chasse spécialisée, des Etablissements Herbin, de la Faisanderie des Châtaigniers, d'Empreinte Nature et de l'armurerie Callod ainsi que Gilles MARTIN, paysagiste pépiniériste de Saint-Léger-les-Paray, pour le prêt des arbustes pour cette journée. L'ensemble des chasseres et chasseurs ont été également chaleureusement remerciés.



Pierre BERTHIER, Maire de Charolles

L'AG a été suivi d'un apéritif déjeunatoire offert par la FDC 71, moment convivial permettant en même temps de déambuler entre les différents stands présents.

Une actualité sur le site internet de la FDC 71 du 21 avril permettait de visualiser les vidéos de présentation du rapport moral de la Présidente et du rapport d'activités de la FDC 71 présenté par le 1^{er} Vice-Président.

Le procès-verbal de l'AG 2023 qui reprend l'intégralité des points à l'ordre du jour a été mis en ligne sur le site internet de la FDC 71 le 13 juillet 2023.



Elus et personnel de la FDC 71 pour la remise de la médaille de bronze à Muriel AUGAGNEUR

■ LES FORMATIONS

Les formations dispensées par la Fédération des chasseurs répondent à trois thématiques. La 1^e est de faire découvrir la chasse avec la formation chasse accompagnée, la 2^e est de préparer les candidats à l'examen du permis de chasser et la 3^e de proposer une « formation continue » qui s'adresse principalement aux chasseurs.

► Chiffres clés : 1338 participants aux formations, 12 personnes en charge des formations, 217 nouveaux chasseurs

POUR DÉCOUVRIR LA CHASSE

Contact inscription : **Vanessa PIRON** (Tel : 03.85.27.92.73)
Formateurs 2023 : **Céline DRION et Alain PATAY** (bénévole)



La chasse accompagnée est un dispositif qui permet à une personne, dès l'âge de 15 ans (mais sans limite d'âge), de chasser en étant accompagné d'un « parrain » pendant un an, avec une arme pour deux. Il faut au préalable que le parrain et le futur chasseur accompagné aient suivi une formation spécifique dispensée par la Fédération des chasseurs. La formation d'un accompagnateur ou « parrain » est valable 10 ans. La FDC 71 délivre une autorisation de chasser accompagné aux filleuls et une autorisation « d'accompagnateur » aux parrains une fois la formation suivie.

La FDC 71 dispense gratuitement les formations auprès des « filleuls » et « parrains » au centre de formation du Creusot. En 2023, 6 séances de formation ont accueilli 43 candidats (filleuls) et 68 parrains accompagnateurs.

POUR LES FUTURS CHASSEURS

Contact : **Vanessa PIRON** (Tel : 03.85.27.92.73)
Formateurs 2023 : **Stéphane CAMUS** (préparation théorique) et **Albert BOCQUIN** (bénévole), **Edouard BUISSON**, **Robin GREMILLON**, **Anthony MORLET**, **Alain PATAY** (bénévole) et **Patrick RAYNAL** (bénévole) (préparation pratique)
Inspecteur du permis de chasser : **Yoann MIRANDI** de l'OFB



Pour chasser, il faut être titulaire du permis de chasser, obtenu après avoir réussi l'examen unique du permis de chasser. Le candidat doit suivre au préalable une formation théorique au siège de la FDC 71 à Viré et une formation aux ateliers pratiques dispensée au Centre de formation du Creusot avant de se présenter à l'examen. La FDC 71 dispense gratuitement les formations

des nouveaux chasseurs et leur offre le manuel « Permis de chasser préparation officielle » d'une valeur de 19,95 € à leur inscription. Pour la partie pratique, la FDC 71 propose, en complément de la formation obligatoire, une séance de bachotage pour une consolidation des connaissances avant l'examen.

Le site internet de la FDC 71 (Onglet Formations - Permis de chasser ou le bouton « S'inscrire au permis ») permet aux candidats de retrouver toutes les informations pour s'inscrire, se préparer aux exercices pratiques de l'examen et réviser les questions théoriques. Il faut être âgé au moins de 15 ans pour s'inscrire. Le permis de chasser sera délivré qu'aux 16 ans du candidat.

Depuis le 10 janvier 2023, une nouvelle procédure d'inscription et de réinscription à l'examen du permis de chasser uniquement en ligne a été mise en place au niveau national par l'Office français de la biodiversité (OFB). Cette première année de mise en route a entraîné des compli-

cations pour avoir des dossiers de candidats complets et pour les convier aux sessions de formations et à l'examen. Le journal Nos Chasses en Saône-et-Loire de février 2023 a relayé ces changements.

Pour préparer les candidats à l'examen du permis de chasser en 2023, 7 sessions de formation théorique ont accueilli 292 candidats qui ont ensuite été pris en charge pour préparer les ateliers pratiques lors de 22 sessions. 275 candidats étaient présents à ces dernières.

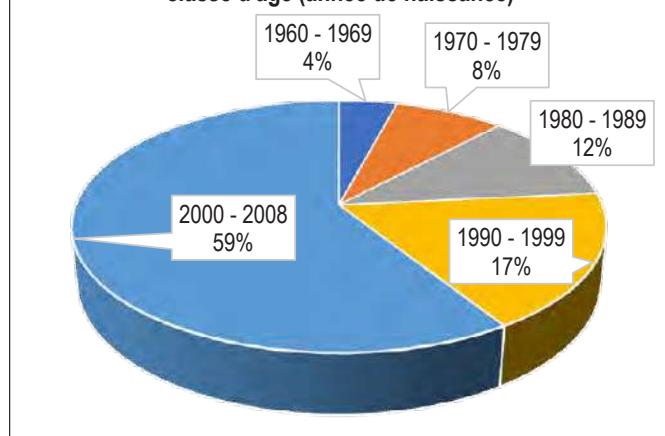
La délégation départementale de l'UNUCR est intervenue lors des formations pratiques afin d'éduquer et sensibiliser les futurs chasseurs à la recherche au sang du gibier blessé.

L'OFB est en charge de l'organisation des épreuves uniques du permis de chasser (examens). La FDC 71 soutient les inspecteurs du permis de chasser de l'OFB dans cette organisation avec la présence d'un formateur. En 2023, il y a eu 56 sessions d'examens, 309 candidats inscrits et 281 présents (un candidat peut s'inscrire et être présent plusieurs fois en cas d'échec). 217 ont obtenu leur permis de chasser soit un taux de réussite départemental de 77 %. Les nouveaux chasseurs âgés d'au moins 16 ans sont repartis du Creusot avec leur permis et les autres l'ont reçu à leurs 16 ans.

Les candidats 2023 avaient entre 15 et 78 ans avec une forte proportion de 16 et 17 ans (24 %). L'analyse des nouveaux chasseurs montre qu'ils ont entre 15 et 62 ans. Ceux nés entre 2000 et 2008 représentent 59 % et parmi eux, 45 sont de 2007 ou 2008. La moyenne d'âge est de 26 ans.

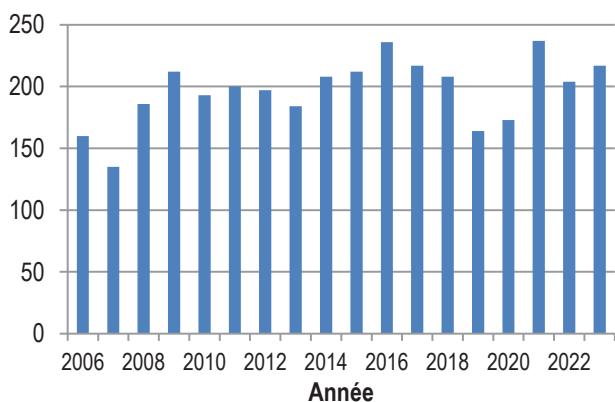
Félicitations aux 21 candidats ayant obtenu un sans-faute à l'examen du permis de chasser en 2023 : BAILLY Tom, BAILLY Camille, BIDAULT Valentin, BOURJON Mathieu, BOUTON Tom, COLINDRE Pierre-Alexis, COTO Antonio, DUFETRE Sascha, GRANGE Baptiste, GRANIER Antoine, JACQUARD Emeline, KUENTZ Pauline, KUENTZ Marie, LAPRET Lucas, LHERISSON Etienne, MICHELOT Léo, MOISSONNIER Boris, PAQUERIAUD Elise, REVERDY Cédric, SEIGLER Ryan et STOECKLIN Thibault. Ces derniers seront conviés à l'assemblée générale 2024 de la FDC 71 et les présents auront leur première année de validation offerte.

Répartition des nouveaux chasseurs 2023 par classe d'âge (année de naissance)



Evolution du nombre de candidats ayant obtenu leur permis de chasser

Nouveaux chasseurs



Le nombre de nouveaux chasseurs est en augmentation en 2023 comparativement à 2022. La FDC 71 doit continuer ses actions pour enrayer la baisse du nombre de chasseurs tel que cela est prévu dans le SDGC 2019/2025 notamment en terme de communication. Les associations de chasse et les chasses particulières ont un rôle important à jouer dans l'accueil des nouveaux chasseurs notamment par la mise en œuvre de mesures financières spécifiques pour eux et les jeunes afin de leur faciliter l'accès à la chasse. L'Association des Jeunes Chasseurs de Saône-et-Loire (ADJC 71) est également là pour accueillir les nouveaux chasseurs et leur proposer des activités telles que des journées de chasse, des séances dans un simulateur de tir...

POUR LES CHASSEURS

Contact inscription aux formations : Aurélie MASELLI (Tel : 03.85.27.92.71)



En 2023, la grande évolution a été de donner la possibilité aux chasseurs de s'inscrire à toutes les formations en ligne via l'Espace Adhérents.

Le catalogue des formations 2023 proposait 13 formations dont 1 nouvelle (« Connaissance des cervidés et des pratiques de chasse individuelle »). Une participation financière limitée à 5 € est demandée par formation à l'exception de celle dispensée à Corbas dans le Rhône (frais complémentaires liés à l'utilisation des locaux de l'INFOMA et au formateur). La plupart des formations sont dispensées à Viré au siège de la Fédération.

En plus de la communication des formations sur le site internet (Onglet Formations), la FDC 71 informe ses adhérents sur le programme, les nouveautés... Ce fut le cas dans le journal Nos Chasses de février 2023 (programme et

focus sur la formation « Connaissance des cervidés et des pratiques de chasse individuelle »), dans une newsletter du 15/02/2023 (programme) et via des publications Facebook (06/01/2023 et 13/05/2023 sur gardes-chasse particuliers, 03/02/2023 sur régulation des corvidés, 14/04/2023 sur l'approche pratique de l'examen initial du gibier sauvage, 22/07/2023 sur fonctionnement d'une association de chasse). Le catalogue des formations 2023 imprimé a été envoyé aux associations départementales de chasse spécialisée et remis aux nouveaux chasseurs.

Pour l'année 2023, les formations ont comptabilisé 1 031 inscriptions aux 36 sessions de formation proposées et les formateurs ont accueilli 934 personnes.

Piégeage - agrément du piégeur

Formatrice : Céline DRION

Partenariat : APASL

La formation obligatoire pour devenir piégeur agréé est de 2 jours. 54 personnes étaient inscrites mais seulement 49 personnes ont obtenu leur agrément en participant aux 2 jours (1 journée théorique le 10 juin et 1 journée consacrée à la pratique le 17 juin).

Garde-chasse particulier

Formateurs : Vincent AUGAGNEUR (FDC 71), Aurélien

LA CONDEMINE (OFB) et Emmanuel BONNEFOY (OFB)

Partenariat : OFB et ADGCPSC



L'objectif est de dispenser les modules nécessaires aux candidats à la fonction de garde-chasse particulier pour l'obtention de la reconnaissance d'aptitude technique. Cette formation est réalisée sur 3 jours programmés les 4 et 25 mars et le 13 mai. Les 2 premières journées sur les notions juridiques de base, les droits et devoirs du garde-chasse particulier, la déontologie et les techniques d'intervention ainsi que la police de la chasse ont été dispensées par le service départemental de l'OFB. La FDC 71 a assuré la 3^{ème} journée sur les notions d'écologie appliquées à la protection et à la gestion du patrimoine faunique et de ses habitats et aux connaissances cynégétiques nécessaires à l'exercice des fonctions de garde-chasse particulier. Les 11 inscrits ont suivi les 3 journées et peuvent devenir gardes-chasse particuliers.

Chasse à l'arc

Formateur : Anthony MORLET

Partenariat : CHASSARC 71 et UNUCR 71

L'objectif est de dispenser la formation obligatoire aux chasseurs désirant chasser à l'arc. Une session s'est déroulée le 3 juin et a accueilli 20 chasseurs sur les 26 convoqués.

Examen initial du gibier sauvage et hygiène alimentaire

Formatrice : Peggy GAULTIER

L'objectif est de dispenser aux chasseurs la formation nécessaire pour réaliser un examen initial du gibier sauvage tué à la chasse, obligatoire pour tout gibier commercialisé et pour tout gibier cédé pour un repas de chasse ou un repas associatif. Pour la session programmée le 11 mars, 21 chasseurs étaient présents (23 convoqués).

Approche pratique de l'examen initial du gibier sauvage

Responsable : Peggy GAULTIER

Formateur : Pierre ZACHARIE, en partenariat avec l'Institut de formation du ministère de l'agriculture (INFOMA) de Corbas (69)



Le 14 avril s'est déroulée la dernière session de cette formation dispensée par Pierre ZACHARIE qui avait pour objectif de mettre en pratique les acquis de la formation à l'examen initial du gibier sauvage à partir notamment de l'examen de carcasses et viscères présentant des anomalies. Les 17 chasseurs inscrits ont répondu présents.

La FDC 71 remercie Pierre ZACHARIE et Bruno GELIN (INFOMA) pour ce partenariat mis en place depuis 2011.

Connaissance des cervidés et des pratiques de chasse individuelle

Formateur : Robin GREMILLON

L'objectif de cette nouvelle formation est d'apporter des connaissances aux chasseurs sur la biologie des cervidés (cerf élaphe et chevreuil) et sur les pratiques de chasse à l'affût et à l'approche. Pour cette 1^{re} session, sur les 22 chasseurs inscrits, 20 étaient présents le 15 avril.

Biologie et suivi des grands prédateurs

Formateur : Robin GREMILLON

Cette formation a pour objectif d'informer les chasseurs sur la biologie et les suivis sur le loup gris et le lynx boréal, 2 espèces de grands prédateurs protégées. 12 chasseurs (sur 15 inscrits) ont participé à la session du 22 avril.

Connaissance du lièvre d'Europe et sa gestion

Formateur : Anthony MORLET

Partenariat : OFB, procureurs de la République (dans le cadre des stages alternatifs suite aux infractions)

La session prévue le 1^{er} juillet a été annulée par manque d'inscrits. L'objectif de cette formation est d'apporter des connaissances sur le lièvre d'Europe et sa gestion ainsi que sur les outils permettant l'aménagement des territoires pour le petit gibier.

Connaissance du gibier d'eau et création de nichoirs

Formateur : Edouard BUISSON

Partenariat : ADCGE 71

L'objectif est d'apporter des connaissances sur le gibier d'eau et sa chasse. La session prévue le 4 mars a été annulée par manque d'inscrits.

Régulation des corvidés à tir

Formateur : Franck JACOB

L'objectif est d'initier les chasseurs à une méthode efficace de régulation des corvidés par tir. 1 session de la formation a été dispensée à

Brienne le 3 mars et a accueilli les 8 chasseurs inscrits. La communauté de communes Terres de Bresse qui soutient la régulation des corvidés sur son périmètre est partenaire de cette formation.

Fonctionnement d'une association de chasse

Formatrice : Peggy GAULTIER

L'objectif est d'apporter les connaissances sur le fonctionnement d'une association de chasse. Une session a été dispensée le 22 juillet aux 12 personnes présentes (sur 17 convoquées).

Consultations publiques

Formateur : Robin GREMILLON

Les consultations publiques découlent de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit de 2011 qui permet à l'État, aux collectivités territoriales et aux établissements publics de recourir, préalablement à l'adoption d'un texte normatif, à une consultation publique. Tout citoyen peut participer au débat public en donnant son avis. L'objectif de la formation dispensée par la FDC 71 est de comprendre les enjeux de ces consultations et apprendre à y répondre. La session prévue le 22 avril a été annulée par manque d'inscrits.

Remise à niveau décennale à la sécurité

Responsable : Edouard BUISSON

Formateurs : Edouard BUISSON, Stéphane CAMUS, Céline DRION, Robin GREMILLON, Franck JACOB et Anthony MORLET

Les chasseurs ont l'obligation de suivre la formation « Remise à niveau décennale à la sécurité » (loi du 24 juillet 2019) tous les 10 ans pour pouvoir continuer à chasser. La formation consiste en un rappel des gestes et des manipulations de sécurité élémentaires aussi bien en ou hors action de chasse, des situations d'accidents, de l'adaptation de l'arme au gibier, des comportements à adopter avec les autres usagers de la nature. Le programme se déroule sous forme d'apports théoriques mais aussi de mises en situation par des vidéos reconstituant des faits réels. 4 modules composent cette formation qui peut être suivie en présentiel (durée de 3h30) ou en distanciel.

La FDC 71 a fait le choix pour 2023 d'organiser 12 sessions en présentiel, inscrites dans le catalogue des formations. En plus, elle a demandé aux adhérents territoriaux qui le souhaitent de se proposer pour organiser localement des sessions avec le technicien du secteur ; cela a permis d'ajouter 11 sessions.

Les 23 sessions en présentiel ont permis de former 765 chasseurs (sur 832 inscrits). Elles ont eu lieu sur les communes de Champagny-sous-Uxelles (2 sessions en collaboration avec le responsable de chasse local), Le Creusot, Mervans, Montceau-les-Mines (1 session en collaboration avec le responsable de chasse local), Romenay (2 sessions en collaboration avec le responsable de chasse local), Salornay-sur-Guye, Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne, Saint-Genoux-le-National (2 sessions en collaboration avec le responsable de chasse local), Saint-Gervais-sur-Couches (2 sessions en collaboration avec le responsable de chasse local), Vareilles (2 sessions en collaboration avec le responsable de chasse local) et Viré. Le livret « Sécurité, 10 règles d'or » a été remis à tous les participants.



Sécurité 10 règles d'or



Cette formation « Remise à niveau décennale à la sécurité » peut être suivie en distanciel par les chasseurs. Pour se faire, le chasseur s'inscrit en ligne puis gère sa formation en validant les modules. Il peut également télécharger une attestation de formation (non obligatoire). 108 chasseurs ont validé l'ensemble des modules en 2023 et 47 inscrits n'ont pas fini la formation.

Pour les chasseurs ayant suivi cette formation en présentiel ou distanciel, la date de leur formation apparaîtra automatiquement sur leur prochaine validation du permis de chasser.

■ LA COMMUNICATION

Contact : Peggy GAULTIER (Tel : 03.85.27.92.75)

La communication est primordiale dans une structure comme la Fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire. Elle doit répondre aux orientations définies telles que la continuité de la communication et l'information vers ses adhérents et celles vers les autres usagers de l'espace rural, vers le grand public et les scolaires. Elle doit permettre d'expliquer la chasse pour être mieux comprise par la société mais également pour recruter de nouveaux chasseurs. L'éducation à l'environnement pour un développement durable proposée par la FDC 71 a vocation à informer et sensibiliser adultes et enfants à l'environnement notamment par la connaissance des espèces animales qui les entourent en lien avec les habitats.

► Chiffres clés : 88 pages d'informations « papier » à 12 167 destinataires, 2 opérations grand public (J'aime la nature propre avec 584 bénévoles, Un dimanche à la chasse avec 71 invités non chasseurs)

PUBLICATIONS « PAPIER »

Nos Chasses en Saône-et-Loire

Journal de la FDC 71, le Nos Chasses en Saône-et-Loire est envoyé gratuitement aux adhérents et aux partenaires. Des éléments comme l'édito de la Présidente, un bilan des réunions du conseil d'administration et des commissions ainsi qu'un espace dédié aux associations départementales de chasse spécialisée font partie de la trame de chaque parution à laquelle sont ajoutés des actualités et des témoignages de l'activité cynégétique départementale.

La Fédération des chasseurs a pris la décision en 2023 de réaliser une seule parution par an du journal Nos chasses en Saône-et-Loire au lieu de deux. L'édition de février-mars a été conservée car elle permet notamment d'inviter officiellement les chasseurs à l'assemblée générale. La parution du mois d'août du Nos chasses permettait d'informer en pages centrales des périodes et conditions spécifiques de chasse pour le département. Pour relayer ces informations importantes, la FDC 71 a décidé de créer une



affiche « Périodes et conditions de chasse Saône-et-Loire - Saison 2023/2024 » en format A2 qui a été transmise en août 2023 aux adhérents et aux partenaires en même temps que la revue.

Nos chasses en Saône-et-Loire de février 2023 a été envoyé par voie postale à 12 167 destinataires ; 11 284 aux adhérents et 883 aux partenaires au sens large (communes, communautés de communes, partenaires institutionnels, autres fédérations des chasseurs).

A son sommaire : AG 2023 (convocation et ordre du jour), Demande de destruction (www.démarches-simplifiées.fr), Permanences pour les ESOD, SIA, Changements pour le site internet et pour l'inscription au permis de chasser, Portrait d'Elodie Delor-Berlie passionnée de vénerie et bécassière, Baguage bécasse des bois, Carnet de prélèvement bécasse et Chassadapt, Programme Lynx, PREVCANAUX des aménagements en faveur de la grande faune, Plan de gestion durable des haies, Gestion des bords de champs, Equipage des Roquelin sur la voie du sanglier, Portrait de François Chambrey passionné de taxidermie, Formations 2023 (programme, focus sur Connaissance des cervidés et des pratiques de chasse individuelle et Gibier d'eau), Assurance de groupement de chasseurs (Groupama et FDC 71), Un dimanche à la chasse le 15/10/2023 (annonce et bulletin d'inscription territoires), Présence de la FDC 71 aux manifestations estivales, Valorisation de la venaison avec le lycée Dumaine de Mâcon, J'aime la nature propre (annonce).



Revue « La chasse en Saône-et-Loire en 2022 »



Affiche « Périodes et conditions de chasse Saône-et-Loire Saison 2023-2024 »

La chasse en Saône-et-Loire

Revue technique de la FDC 71, « La chasse en Saône-et-Loire » permet annuellement de connaître les activités de la FDC 71 et de suivre les actions répondant au schéma départemental de gestion cynégétique. Les actions présentées dans « **La chasse en Saône-et-Loire en 2022** » (N°14 Juillet 2023) ont été principalement menées en 2022 par les acteurs cynégétiques et elles s'appuient sur le bilan cynégétique de la saison 2022/2023. La revue a été diffusée en août 2023 aux chasseurs et partenaires (12 167 destinataires). Un exemplaire a également été remis à chaque candidat au permis de chasser lors des formations 2024.

Presse départementale



Au fil des saisons et des activités, la FDC 71 collabore avec la presse grand public et la presse spécialisée. **Le Journal de Saône-et-Loire (JSL)** fait écho dans la page Chasse de l'édition du dimanche ou dans d'autres éditions des activités chasse qui se déroulent sur le département qu'elles soient menées par la Fédération ou une association départementale de chasse spécialisée. Le JSL traite également dans cette page de thématiques liées à la chasse de portée nationale ou régionale. Les journaux locaux **L'Indépendant du Louhannais et La Renaissance** couvrent des événements ou relaient des informations sur leurs secteurs respectifs.

Semur-en-Brionnais

Gros succès pour l'opération "Nettoyons la nature"

Lamanda

L'heure de la vérité

Sur une échelle, plus de 40 personnes, dont le maire, se sont donné rendez-vous au parking de la voie verte à la gare pour dénoncer les réverbères Deleu, les chicanes, la voie verte, les places d'armes et la haine des riverains chevriens.

L'objectif était de collecter un maximum de signatures dans les communes du sud. Ensuite et surtout, un rassemblement avec une marche solidaire devant la mairie. Une remontée médiatique.



Deux des pages
« Chasse » de l'édition
du JSL du dimanche
(10/09/2023
et 15/10/2023)



Le journal **L'exploitant agricole de Saône-et-Loire** relaie aussi de nombreuses informations sur les actions menées par la FDC 71. Il consacre également un dossier de plusieurs pages à l'occasion de l'ouverture générale de la chasse ; ce fut le cas de l'édition N°3082 du vendredi 15 septembre 2023. De nombreuses actualités sont à retrouver sur son site internet Agri71.fr.



Les cahiers d'administration



INFORMATION DIGITALE

Hormis le journal et la revue, la Fédération des chasseurs de la Saône-et-Loire a fait le choix du numérique pour partager un maximum d'informations avec ses adhérents mais aussi avec le grand public. Des informations émanant de partenaires peuvent également être relayées en contactant la Fédération.

Site internet

Le site internet est une vitrine de la FDC 71 et de la chasse dans le département. Il doit permettre aux chasseurs, aux partenaires mais aussi au grand public, aux exploitants agricoles... de trouver les informations recherchées sur les activités cynégétiques. La FDC 71 invite tous les chas-

seurs et les partenaires à découvrir son nouveau site internet mis en ligne le 4 avril 2023. Son adresse est inchangée (www.chasse-nature-71.fr) mais pour le reste (visuel, menu, boutons...), tout a changé.

Le nouveau site peut se résumer en :

- un menu simplifié en 8 rubriques : LA FEDERATION, DECOUVERTE DE LA CHASSE, FAUNE SAUVAGE, HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE, REGLEMENTATION – DOCUMENTS UTILES, SECURITE, FORMATIONS et COMMUNICATION,
 - 5 boutons fixes : Espace Adhérents, Valider son permis, S'inscrire au permis, Formation décennale sécurité et Dé-marches en ligne,
 - 2 espaces spécifiques : Actualités et Petites annonces.

L'espace Petites annonces est dédié aux internautes. Pour déposer une annonce, il faut au préalable créer un compte qui est validé par la FDC 71 puis déposer une annonce qui sera validée également avant d'être publiée. A noter que l'Espace Adhérents, espace dédié uniquement aux responsables de territoires de chasse pendant des années et maintenant ouvert aux chasseurs notamment pour leur inscription aux formations.

Tout au long de l'année 2023, la FDC 71 a apporté de nombreuses mises à jour aux informations du site (réglementation, documents utiles...), a créé 41 actualités et a mis en ligne 285 « petites annonces ».



L'ancien et le nouveau site internet

L'analyse statistique de l'activité 2023 de notre site internet montre que 25 330 utilisateurs ont ouvert 51 544 sessions. Ces statistiques sont en très forte baisse depuis le changement de site et des analyses complémentaires de ces dernières devraient permettre de les expliquer.

Newsletters

Des newsletters sont des lettres d'informations numériques envoyées par la FDC 71 sur les adresses mails des destinataires souhaités. La newsletter, par son coût et la rapidité d'envoi, est le moyen privilégié de la FDC 71 pour communiquer auprès des adhérents. Il est donc important pour les chasseurs, de communiquer une adresse mail afin de recevoir ces informations numériques. Le mail d'envoi de la FDC 71 pour les newsletters est fdc71@chasse-nature-71.fr (en lien avec notre site). Pour améliorer la réception des newsletters, il ne faut pas bloquer cette adresse mail et il faut voir si l'opérateur ne dirige pas directement les envois dans vos spams. Pour ceux qui visualisent mal les newsletters (présentation succincte sans illustration), il y a une phrase très petite au-dessus du bloc texte « Si vous ne parvenez pas à lire cet e-mail, cliquez ici ». Si vous pouvez cliquer sur « ici », vous aurez accès à la version complète en ligne.

En 2023, la FDC 71 comptabilisait 8 623 adresses mails différentes pour ses adhérents ; une même adresse mail est parfois déclarée par plusieurs personnes. 29 newsletters ont été rédigées tout au long de l'année.



20 envois ont concerné tous les adhérents. Ils ont traité notamment de la Grande enquête sur la chasse lancée par la FNC, l'opération « J'aime la nature propre » organisée en Saône-et-Loire en lien avec la FNC, les formations dispensées par la FDC 71, les consultations publiques (classement ESOD groupe 2, période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau, décret relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier et arrêté du 01/08/86, arrêté inter-préfectoral de protection de biotope « Ilots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne »), du nouveau site internet de la FDC 71 et le SIA pour relayer les informations de la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône et sur la sécurité à la chasse. La FDC 71 a également relayé diverses manifestations telles que J'aime la nature propre, la Grande Fête Chasse & Campagne de Bresse-sur-Grosne, la Fête de la biodiversité à Pierre de Bresse ou Un dimanche à la chasse.

2 envois ont concerné uniquement les responsables de territoires de chasse pour communiquer sur le volet « détenteurs de droits de chasse » de la Grande enquête sur la chasse de la FNC et sur les dispositifs sanglier à 10 € en mars 2023.

Le contexte de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en janvier 2023 a été relayé par 4 newsletters aux responsables de chasse d'une zone géographique définie, concernés par des mesures prises suite à la présence d'IAHP dans les secteurs de Montret, Longepierre, Antigny la Ville (21) et Marcigny.

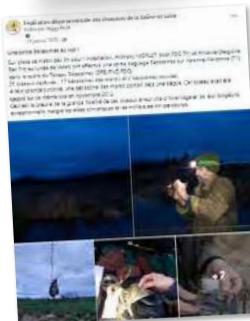
Pour annoncer l'opération « J'aime la nature propre » réalisée avec les « pêcheurs » et les municipalités et ouverte au grand public, une newsletter spécifique a été envoyée le 23 février 2023 aux adhérents mais également aux municipalités, aux responsables d'AAPPMA, aux partenaires... Le bilan 2023 et le Book des actions de l'édition 2023 de « J'aime la nature propre » ont été transmis aux responsables de sites de collecte, aux partenaires et aux municipalités concernées le 22 juin 2023.

Les destinataires des envois du 28 juillet 2023 pour communiquer sur les Guides d'actions environnementales et agro-environnementales 2023 ont également été ciblés.

Réseaux sociaux

La FDC 71 est présente sur Facebook depuis 2015 ; la page de la FDC 71 (<https://www.facebook.com/fdc71>) permet de partager des informations avec des supports photos, vidéos et liens choisis. En 2023, les abonnés à la page sont passés de 2 733 au 1^{er} janvier à 2 918 au 31 décembre. La FDC 71 a posté 67 publications. La page a eu 11 636 visites sur l'année. La portée moyenne d'une publication est de 2 282 personnes et 218 personnes s'engagent en likant, partageant ou commentant la publication. L'audience quotidienne moyenne est de 436 personnes. Sur l'année, la couverture des publications était de 63 402 visiteurs.

La FDC 71 a ouvert en octobre 2023 un compte Instagram (https://www.instagram.com/fdc_saoneetloire/). C'est un média social permettant de partager des photos et des vi-



déos. La FDC 71 a réalisé 6 publications en novembre et décembre 2023 dont 1 sur « Un dimanche à la chasse ».

Radios



Radio Bresse et Aléo sont deux radios locales avec lesquelles la FDC 71 est susceptible de collaborer dans le cadre d'interviews sur l'actualité ou sur des projets définis.



En 2023, le directeur Vincent AUGAGNEUR s'est prêté au jeu en participant à une interview « Chasser et protéger l'environnement ? » organisée par la radio Aléo dans le cadre d'ateliers sur le thème de la protection de l'environnement avec des 6^{ème} du collège Condorcet de la Chapelle-de-Guinchay.

Supports vidéos

La FDC 71 a réalisé 2 vidéos pour communiquer sur le rapport moral et le rapport d'activités prononcés lors de son AG du 1^{er} avril 2023. Elles ont été mises en ligne le 21 avril en Actualités sur notre site et sur Facebook. Pour l'ouverture générale de la chasse, la Présidente Evelyne GUILLON s'est adressée aux chasseurs le 11 septembre et la vidéo a été mise en ligne le 12 septembre 2023. Une vidéo a également été réalisée lors de l'opération « Un dimanche à la chasse » organisée localement par l'association communale de chasse de Mancey.

Toutes les vidéos sont visionnables sur la chaîne YouTube de la FDC 71 (@fdc7134).



Consultations publiques

Contact : Robin GREMILLON (Tél : 06.08.84.52.74)

Les consultations publiques font partie des dispositifs de démocratie participative. Accessibles sur internet, elles portent sur des décisions administratives ayant notamment une incidence sur l'environnement. Pour participer à ces consultations, il faut répondre par internet dans le délai prévu en apportant un avis et des observations qui doivent être argumentées (expériences de terrain, situation locale...).

La forte mobilisation observée des opposants à la chasse lors des consultations publiques sur les activités cynégétiques doit amener les chasseurs à se mobiliser pour se



défendre. Il est vital que chasseurs, piégeurs, exploitants agricoles, forestiers, pêcheurs et tous les autres acteurs du territoire se rassemblent pour défendre les activités de nature et répondent aux consultations publiques.

Les consultations publiques sont accessibles à partir du bouton fixe « Démarches en ligne » sur le site internet de la FDC 71. En 2023, la FDC 71 a communiqué des informations relatives à 5 consultations publiques qui concernaient la période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau en Saône-et-Loire, le classement des ESOD groupe 2 (arrêté ministériel), le décret relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier et l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 et l'arrêté inter-préfectoral (03 et 71) de protection de biotope « Ilots et grèves de la Loire auvergno-bourguignonne ». Ces informations ont également été relayées par newsletters aux chasseurs et via des publications Facebook.

La formation « Consultations publiques » mise en place en 2022 n'a pas été dispensée en 2023 par manque d'inscrits. Le programme de cette formation permet pourtant de revenir sur le cadre réglementaire des consultations, les procédures pour y répondre et les autres types de consultation qui existent tels que les sondages ou les réseaux sociaux. L'époque où seule la Fédération des chasseurs avait à défendre l'intérêt des chasseurs est terminée. Pour les activités cynégétiques au sens large, la FDC 71 s'exprime à la CDCFS ou auprès du DDT ou du Préfet mais elle a besoin que les chasseurs soutiennent activement ses propositions. Il est demandé aux chasseurs de s'engager.

MANIFESTATIONS ET OPÉRATIONS TOUT PUBLIC

Supports de communication à disposition

La FDC 71 dispose d'un **support mobile de communication**, sous forme d'une remorque contenant deux tentes parapluies, du petit mobilier, des panneaux explicatifs et de la documentation. Elle l'utilise pour se rendre aux manifestations et disposer d'un stand fédéral. Il peut également être réservé gratuitement par les associations départementales de chasse spécialisée et les responsables de chasse après signature d'un contrat de location.



A la découverte de la chasse à Saint-Loup-de-Varennes

En 2023, le support de communication a été réservé par les associations communales de chasse de Saint Loup de Varennes le 11 mars pour une invitation des habitants de la commune à une journée Découverte de la chasse, Sornay le 3 septembre pour le Forum des associations, Buffières le 9 septembre pour les 100 ans de la société de chasse et Jouvençon le 17 septembre pour La marche gourmande de la Saint-Maurice. Pour certaines de ces manifestations organisées par les responsables de chasse locaux, la FDC 71 a remis de la documentation spécifique en fonction du thème de la manifestation et du public ciblé. Pour le jeune public ou les scolaires, la FDC 71 s'appuie notamment sur les produits Ekolien mis à disposition par la FNC tels que des livrets sur la forêt, sur la mare, sur les petites bêtes... Les boîtes d'empreintes des animaux sauvages ont également beaucoup de succès pour le grand public. L'association communale de chasse de Sornay en a bénéficié pour l'accueil des élèves de l'école en juin 2023. Pour La Foire d'automne organisée le 14 octobre sur le thème de la sécurité, la FDC 71 a remis des supports en lien avec la sécurité à la chasse au responsable de l'association de chasse communale.

« J'aime la nature propre » le 4 mars 2023



La FDC 71 est la structure organisatrice de l'opération « J'aime la nature propre », proposée par la Fédération nationale des chasseurs. En Saône-et-Loire, un partenariat « Chasseurs et pêcheurs » existent depuis une dizaine d'années portant sur la collecte des déchets dans la nature et notamment sur les bords des cours d'eau. Ce sont les responsables associatifs locaux qui prennent en charge les sites de collecte ouverts au public.

L'organisation de l'édition 2023 s'est notamment définie lors d'une rencontre le 18 novembre 2022 avec les 4 partenaires départementaux (la Fédération 71 pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, l'Association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et filets 71, l'Association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce de la Saône, du Doubs et du Haut-Rhône et l'Association départementale des chasseurs de gibier d'eau), tous prêts à repartir pour une collecte de déchets le 1^{er} samedi de mars comme historiquement. La FDC 71 a donc sollicité les responsables de sites ayant déjà participé à J'aime la nature propre et ceux qui avaient déjà porté un intérêt pour une éventuelle participation. Après accord des responsables associatifs locaux (Associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) et associations de chasse) pour prendre en charge les sites, la FDC 71 a élaboré les supports de communication (dossier de presse, affiches, banderoles...) et a contacté les municipalités concernées par un site de collecte. 18 sites sur l'Arconce, l'Arroux, la Bourbince, la Loire, la Saône et la Seille ainsi que 4 sites terrestres sur Bosjean, Epervans, Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne et Sassangy étaient donc programmés pour le 4 mars 2023. Pour les sites de Bosjean et Etang-sur-Arroux, il s'agissait d'une première édition.

La FDC 71 a réalisé un dossier de presse et des affiches servant de base à la communication auprès des municipa-



lités, des adhérents des différentes structures partenaires de l'événement, de la presse départementale et locale....

Le 10 février 2023, la FDC 71 a organisé une réunion rassemblant les partenaires, les responsables de sites et les représentants des communes pour finaliser l'organisation de l'édition 2023. Ce rendez-vous a permis de remettre le matériel nécessaire pour un ramassage des

déchets en toute sécurité (gants, gilets chasubles de couleur vive, pinces à déchets) et pour une sensibilisation des participants au tri et à la gestion des déchets (posters).

Le jour J (le 4 mars), les responsables des 18 sites ont accueilli 584 bénévoles ce qui est un beau succès. Les pêcheurs et les chasseurs étaient nombreux aux points de rendez-vous (56 % des participants) mais ils n'étaient pas seuls. De nombreuses familles étaient présentes dont certaines réunissant 3 générations ; les enfants ont représenté un tiers des bénévoles. Ces amoureux de la nature ont débarrassé la nature de 74,5 m³ de détritus déposés encore trop souvent par des personnes non respectueuses de l'environnement ou par les crues. La fin de matinée a permis de faire un bilan des déchets collectés, de sensibiliser au tri de ces derniers et d'avoir un temps d'échange convivial entre les participants.

La promotion de « J'aime la nature propre » le 4 mars a entraîné une sollicitation pour un soutien à l'organisation de deux collectes de déchets par des associations communales de chasse sur la commune de Vers le 5 mars en collaboration avec la municipalité et l'association Patrimoine et Environnement Versois et sur la commune de Boyer le 1^{er} avril avec la municipalité.

Localisation	SITES DE RDV et sites annexes	BENEVOLES	DECHETS (m ³)
Berges de l'Arconce	SAINT DIDIER EN BRIONNAIS et Varenne l'Arconce	15	0,5
Berges de l'Arroux	ETANG SUR ARROUX	9	1,5
	TOULON SUR ARROUX	38	2
Berges de la Bourbince	PARAY LE MONIAL	30	2
Berges de la Loire	ARTAIX, Chambilly et Ignerande	61	8
	BOURBON LANCY	27	2
	DIGOIN	55	10
	VINDECY	12	0,5
Berges de la Saône	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	50	5
	FLEURVILLE	15	4
	GERGY	28	4
	TOURNUS	40	6
Berges de la Seille	LOUHANS et Sornay	64	4
	LA TRUCHÈRE, Ratenelle et Romenay	32	9
Dans les terres	BOSJEAN	23	5
	EPERVANS	50	6
	SAINTE BONNET DE VIEILLE VIGNE	14	3
	SASSANGY	21	2
Bilan de la matinée du 4 mars 2023 en Saône-et-Loire		584	74,5

La FDC 71 a rédigé un bilan de l'édition 2023 ainsi qu'un Book sur la revue de presse et les actions menées pour communiquer sur l'événement « J'aime la nature propre » en Saône-et-Loire.

Le 7 novembre 2023, la FDC 71 a convié les partenaires départementaux pour effectuer un bilan de l'édition 2022 et préparer 2023.



Financé par



Ce projet en faveur des habitats et de la biodiversité est soutenu financièrement par l'OFB via le fonds biodiversité abondé par une éco-contribution des chasseurs et de l'Etat. La FNC a apporté un soutien matériel et en communication à la FDC 71.

Fête de la nature à Curgy le 23 juillet

Les élus locaux ont participé à la 1^{ère} édition de la Fête de la nature organisée au domaine de Péon qui a suscité une belle effervescence tout au long de la journée. Cadre idyllique pour rencontrer les artisans, exposants et artistes peintres.



Grande Fête Chasse & Campagne le 6 août à Bresse-sur-Grosne

La FDC 71 a été partenaire de l'association du Vautrait de Ragny pour cette édition 2023 notamment en créant un livret-jeux remis aux enfants à l'entrée du site. En parcourant les allées du Parc du Château et les différents stands



des exposants, les familles devaient trouver les indices pour répondre aux questions sur les chiens, les chevaux, les animaux sauvages, l'artisanat et les gourmandises. Le livret-jeux complété était apporté au stand de la FDC 71 ce qui donnait lieu à des cadeaux remis aux enfants. Cette initiative a connu un beau succès avec près de 300 participations et a amené une belle animation sur le stand de la Fédération.



Fête de la biodiversité au parc du château de Pierre-de-Bresse le 20 août

La FDC 71 a fait partie du village associatif pour présenter les actions environnementales qu'elle propose en faveur de la biodiversité. Les visiteurs ont été accueillis sur le stand par les personnels du Pôle Habitat et Environnement en charge de cette thématique. Le bocage, la haie et plus particulièrement le « Végétal local » ont été présentés. Un test de reconnaissance des végétaux présents dans les haies a été proposé et a permis au public de découvrir les actions réalisées par les chasseurs pour la préservation du bocage.



Un dimanche à la chasse le 15 octobre

Un Dimanche à la Chasse

La FDC 71 organisait en 2023 sa 7^e édition de l'opération « Un dimanche à la chasse » qui s'adresse au grand public et qui consiste à proposer aux non-chasseurs de se plonger, pour une matinée, au cœur d'une partie de chasse, sur le terrain en toute sécurité, en collaboration avec des sociétés de chasse.

La recherche de territoires de chasse volontaires prêts à accueillir des invités non-chasseurs sur leurs territoires est la 1^{ère} phase de mise en œuvre de cette opération. La FDC 71 a entrepris une communication ciblée via le journal Nos Chasses de février 2023, le site internet et des newsletters. Ce sont 14 territoires (10 associations communales de chasse et 4 chasses particulières) qui se sont inscrits pouvant accueillir 90 invités. La 2^{nde} phase est le recrutement des non-chasseurs. Le dossier de presse ou d'autres visuels sur l'opération ont été insérés sur la page de couverture du JSL du 4 septembre et l'Exploitant agricole de Saône-et-Loire du 15 septembre. Une communication à la presse départementale ou locale ainsi qu'aux grandes villes et sur nos réseaux a également été faite.



Rencontre du 6 octobre avec les responsables de chasse

La FDC 71 a convié les responsables de chasse volontaires ainsi que les municipalités concernées le 6 octobre 2023 afin d'organiser la matinée de découverte de la chasse pour les invités non-chasseurs et remettre le matériel nécessaire à son bon déroulement. La FDC 71 apporte un soutien financier aux territoires volontaires (30 € pour chaque territoire recevant des invités et 15 € par invité) et elle prépare des « kits souvenir » pour les invités.

81 personnes se sont inscrites auprès de la FDC 71 et 71 ont découvert les diverses facettes de la chasse le dimanche 15 octobre, auprès de 13 équipes de chasse. Accueillis par les responsables de chasse pour le café de bienvenue et la présentation de la journée, les invités non-chasseurs ont ensuite écouté les consignes de chasse et de sécurité avant de partir découvrir le terrain et la chasse. Chaque



Les invités et les chasseurs à Perrigny-sur-Loire



invité était accompagné d'un ou plusieurs chasseurs confirmés connaissant très bien le territoire.

L'analyse des 70 enquêtes retournées par les invités sur leur expérience de découverte de la chasse et les retours des responsables de chasse montrent que cette opération est une réussite.

A noter que le chargé de communication de la FDC 71 a participé à Un dimanche à la chasse sur le territoire de l'association communale de chasse de Mancey ce qui a permis de créer une vidéo sur l'événement.

Journée Saint-Hubert le 28 octobre



La Journée Saint-Hubert (JSH) est un événement qui s'adresse aux chasseurs de petit gibier. Initiée par la Fédération nationale des chasseurs, l'objectif est de promouvoir la chasse au petit gibier avec chien d'arrêt ou chien leveur de gibier. La FDC 71 a relayé cette initiative et a organisé avec l'appui de Laurent PERNIN une JSH 71 le 28 octobre 2023 à Tavernay. Cette édition a été annulée par manque d'engagement des chasseurs.

INTERVENTIONS SCOLAIRES

Les personnels techniques de la FDC 71 peuvent intervenir auprès d'élèves d'établissements scolaires, des maternelles aux universitaires pendant le temps scolaire, pour traiter de thématiques définies préalablement par les établissements ou proposées par les intervenants de la Fédération. La FDC 71 est une association agréée au titre de protection de l'environnement.

En 2023, une majorité des interventions auprès des élèves de tout niveau a porté sur le bocage et sa valorisation. 2 techniciens sont intervenus à la Maison Familiale et Rurale d'Anzy-le-Duc en 2023 : le 22 février sur les liens entre la chasse et l'agriculture auprès de 36 élèves de Bac pro agriculture et paysage et le 30 mars sur la Haie et son écosystème auprès de 15 élèves de 3^{ème}.

Le 3 avril 2023, un chargé de mission du PHE a accueilli sur le terrain 2 classes du Lycée de Montmorot (39) pour présenter un chantier de déchiquetage de bois bocager en plaquettes et le site de stockage des plaquettes dans le cadre de la filière de valorisation du bois bocager en Bresse bourguignonne portée par la FDC 71 et la Coopérative agricole Bourgogne du Sud. Le PHE de la FDC 71 est intervenue également à l'Institut agro Dijon pour les élèves en 3^{ème} année d'ingénieur agronome et ceux en Master Ecologie de l'Université de Bourgogne sur les infrastructures écologiques (bocage) le 16 novembre 2023.



Ambiance studieuse à l'Ecole de rugby du Creusot

Une école un peu particulière, l'École de rugby du Creusot, propose aux enfants du Club Olympique Creusot Bourgogne des créneaux « Découvrir pour grandir » le mercredi. Le 17 mai un technicien est intervenu auprès de 12 enfants sur la découverte de la faune sauvage locale.



LES ASSOCIATIONS DE CHASSE SPÉCIALISÉE

Les associations de chasse spécialisée regroupent des chasseurs affectionnant tout particulièrement un mode de chasse, une espèce gibier ou partageant une même éthique. La représentation de ces associations peut être nationale, régionale ou départementale.

Informations mises à jour le 10 juillet 2024

► Chiffres clés : 14 associations de chasse spécialisée

La Saône-et-Loire compte 12 associations départementales de chasse spécialisée ainsi que deux associations régionales. Le rôle de la FDC 71 est de promouvoir ces associations auprès des chasseurs et de les solliciter pour avoir des avis quand un sujet concerne l'objet de l'association notamment lors de l'élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique. Plusieurs associations collaborent également aux formations dispensées par la Fédération ou à des projets techniques.

Pour promouvoir leurs activités, un espace « Le coin des associations de chasse spécialisée » leur est dédié dans le journal Nos Chasses en Saône-et-Loire ainsi qu'une page sur le site internet de la FDC 71 (onglet « Découverte de la chasse », rubrique « Associations de chasse spécialisée »). Les associations sont décrites succinctement ci-après et sont classées par ordre alphabétique. Les responsables associatifs sont à votre disposition.



L'Association départementale des bécassiers de Saône-et-Loire (ADB 71) est affiliée à Bécassiers de France (BDF). Elle a notamment pour but de coordonner et rassembler tous les chasseurs de bécasses indépendants prônant une pratique de la chasse de la bécasse au chien d'arrêt, au spaniel, au retriever, dans le respect de la législation. Elle participe aux différentes études scientifiques : opérations de récolte d'ailes et information sur les prélevements départementaux pour le rapport annuel du suivi migratoire de l'espèce bécasse.

Président : Jean-Paul VOISIN - Tél : 06.73.09.80.99

Mail : jean-paulvoisin@orange.fr

Site internet de BDF : <https://becassiersdefrance.com>



L'Association départementale des chasseurs de gibier d'eau de Saône-et-Loire (ADCGE 71) gère la chasse sur les territoires du Domaine public fluvial (DPF) ainsi que les réserves dans le souci de la préservation de la faune sauvage et le respect des équilibres biologiques. Elle participe également aux études menées par l'ANCGE, la FNC ou l'ISNEA comme la récolte d'ailes d'anatidés. Les permissionnaires des lots de chasse sur le DPF participent à la régulation et à la connaissance des espèces exogènes envahissantes et à leurs prélevements.

Président : Cyrille FAVIER

Mail : adcge71@yahoo.fr



L'Association des chasseurs de grand gibier de Saône-et-Loire (ADCGG 71) en appui avec l'Association nationale des chasseurs de grand gibier (ANCGG) se veut force de proposition pour :

- le respect de l'animal et de son environnement,
- la sécurité au sens large, en proposant des rassemblements pour la perfection au tir (pour un prélevement propre en évitant les blessures inutiles),
- le maintien d'un équilibre forêt gibier (impact faune / flore) en relation avec les agriculteurs et les forestiers,
- l'accompagnement des chasseurs intéressés pour passer le brevet grand gibier.

Président : Jean-François DOYEN - Tél : 06.63.60.85.19

Mails : doyen.jeanfrancois71@gmail.com

laurent.jl@wanadoo.fr



La Section départementale du **Club national des bécassiers (CNB 71)** promeut une éthique pour une chasse raisonnée de la Bécasse de bois en accord avec les PMA et par la mise en place d'une pratique adaptative s'il y a lieu. Elle participe au suivi des populations grâce au baguage et à la pose de balises Argos en partenariat avec l'OFB, à la gestion de ces populations par les relevés de sorties de chasse dans le site « béc@note » et la récolte d'ailes permettant d'analyser l'âge ratio des oiseaux prélevés. Ceci afin de continuer à chasser la Bécasse dans le respect et la pérennité des populations. Pour parfaire les connaissances, une soirée lecture d'ailes est organisée courant novembre au siège de la FDC 71 et une formation sera mise en place en 2025 pour tous les amateurs de bécasse.

Délégué départemental : Pascal AUZEIL

Tel : 06.18.79.08.90 - Mail : pauzeil71@orange.fr



L'Association départementale des équipages de vénérerie sous terre de Saône-et-Loire (ADEVST 71) a pour objectif de fédérer l'ensemble des équipages de vénérerie sous terre du département et de transmettre une éthique du déterrage.

L'association se met à disposition du grand public pour la régulation du renard, du ragondin et du blaireau. Elle travaille également à la connaissance et l'analyse des prélevements des espèces concernées par la chasse sous terre.

Président : Christophe DEBOWSKI - Tél : 06.31.89.31.03

Mail : debowski.christophe@orange.fr



L'Association départementale des gardes-chasse particuliers de Saône-et-Loire (ADGCSL), créée en 2003, a pour mission principale de défendre les intérêts des gardes-chasse particuliers asservis exerçant leurs fonctions sur le département et de rassembler le maximum de gardes-chasse dans le but d'être plus crédibles et pouvoir apporter leur aide auprès de l'OFB. Elle participe également à l'amélioration de la protection de la nature. L'ADGCSL apporte son soutien à la FDC 71 lors de la formation « Garde-chasse particulier » dispensée par l'OFB et la FDC 71.

Président : Marc BERTHIN

Tél : 06.83.38.56.64 - Mail : m.berthin@orange.fr



L'Association départementale pour la chasse et la gestion du petit gibier en Saône-et-Loire (ADCGPG 71), créée en 2019 souhaite rassembler et représenter les chasseurs de plaine. L'Association se veut force de propositions dans le but de :

- promouvoir et défendre les intérêts communs légitimes et raisonnables des chasseurs de petit gibier, les traditions et le droit coutumier propre au département,
- développer la chasse du petit gibier,
- permettre l'accès au territoire,
- soutenir la réintroduction et la protection des espèces par la restauration et la conservation des habitats.

Président : Rémi ROCHAY

Tél : 06.08.24.66.33 - Mail : remi.rochay@orange.fr



L'Association pour la Recherche du Grand Gibier Blessé Ile-de-France / Bourgogne (ARGGB Ile-de-France / Bourgogne) est une association régionale qui regroupe l'Ile-de-France et la Bourgogne.

Président : Régis LONGUET

Tél. 06.43.49.77.71 - Mail : arggb.idf.bourgogne@orange.fr

Site internet :

<https://arggbiledefrancebo.wixsite.com/arggb-idf-bourgogne>



La **Société de Vénérerie**, association nationale qui regroupe tous les vénéneurs, est divisée en délégation régionale. La Saône-et-Loire dépend de la région Bourgogne - Centre Est. Il n'y a pas de représentation au niveau départemental.

Délégué régional : Yves de CHATELPERRON

Tél. 06.07.62.61.06

Mail : yves.de-chatelperron@wanadoo.fr

Site internet : www.venerie.org



L'Association française pour l'avenir de la chasse aux chiens courants (AFACCC 71) du département défend et promeut ce mode de chasse traditionnel qui est largement représenté en Saône-et-Loire. Elle défend une éthique et une devise : « Sa-chons nous faire apprécier par la valeur de nos chiens ». Elle organise des concours de meutes et de chiens de pied, participe aux manifestations cynégétiques ou rurales en présentant les chiens courants. Elle contribue également à la gestion des espèces.

Président : Jean-Pierre LACOUR

Tel : 06.11.40.12.69 - Mail : jean-pierre.lacour@wanadoo.fr



Les objectifs de l'Association des piégeurs agréés de Saône-et-Loire (APASL) sont de promouvoir la régulation des espèces classées ESOD (espèces susceptibles d'occasionner des dégâts) à l'aide du piégeage et de former, informer, conseiller et soutenir les piégeurs du département. Une mission importante de l'association est aussi de faire connaître au grand public et aux décideurs l'utilité du piégeage comme moyen de régulation respectueux des équilibres naturels.

Président : Jean-Paul VOISIN

Tel : 06.73.09.80.99 - Mail : jean-paulvoisin@orange.fr



L'Association des chasseurs à l'arc de Saône-et-Loire (Chassarc 71) est affiliée à la FFCA (Fédération Française des Chasseurs à l'Arc). Chassarc 71 a pour but, la connaissance, la promotion et la représentation de la chasse à l'arc dans le département de Saône-et-Loire. Elle permet la rencontre et l'échange entre chasseurs à l'arc dans une excellente ambiance ; « Convivialité et efficacité dans le respect et l'éthique de la chasse » sont ses maîtres-mots.

Président : Jérôme BRISE

Tel : 06.84.13.22.98 - Mail : j.brise@orange.fr

CONDUCTEURS DE CHIEN DE SANG INTERVENANT EN SAÔNE-ET-LOIRE

Conducteurs de Saône-et-Loire

Patrick BOISSARD (UNUCR)
Jean-Philippe CAMPAGNANI (UNUCR)
Alain CORSIN (UNUCR)
Stéphane CRENIAUT (UNUCR)
Arnaud DECAMPOIX (UNUCR)
Quentin DELOUVET (UNUCR)
Daniel DIDIER (UNUCR)
André GOIN (UNUCR)
Aurélia GOUZY (UNUCR)
Florent GUTHRIN (UNUCR)
Jean LAMAS (UNUCR)
Brigitte MAGNIN BOISSARD (UNUCR)
Léa PLATET (UNUCR)
Romain POISOT (UNUCR)

Conducteurs frontaliers au 71

Guy GERMAIN (UNUCR)
Christophe AUGOYARD (UNUCR)
Valérie et Serge POMMIER (UNUCR)
Nathalie et Michel BONNET (UNUCR)
Philippe GOULIARDON (UNUCR)
Guy MARCEAU (ARGGB)
Maxime MANIASSIER (UNUCR)

Lieu de résidence

GIVRY	07 84 08 00 14
SAINT YAN	06 20 63 02 90
SENOZAN	06 09 91 70 31
TRONCHY	06 89 72 54 80
VARENNE SAINT GERMAIN	06 47 93 23 95
PRUZILLY	06 25 44 13 23
CHISSEY EN MORVAN	06 65 65 35 42
GENELARD	06 12 90 33 08
TRONCHY	06 78 68 27 13
BRUAILLES	06 22 05 79 19
JOUVENÇON	06 07 33 54 75
GIVRY	06 70 52 72 97
SULLY	06 95 71 15 33
LAYS SUR LE DOUBS	06 80 06 67 20
JASSERON (01)	06 70 03 12 04
SAINT ETIENNE DU BOIS (01)	06 87 94 96 39
CHEVAGNES (03)	06 84 37 27 47
CHASSENARD (03)	06 83 12 32 63
L'ETANG VERGY (21)	06 15 73 46 79
CHAUMARD (58)	07 86 21 56 76
FLEURIE (69)	06 31 89 58 15



L'Association départementale des jeunes chasseurs de Saône-et-Loire (ADJC 71) a une nouvelle équipe qui a à cœur de regrouper des jeunes chasseresses et chasseurs fiers de leur passion. Elle a pour but d'organiser plusieurs événements dans l'année comme des journées de chasse entre jeunes, ball-traps, concours de chiens, formations, journées de convivialité et d'aide pour l'entretien et l'aménagement des territoires. L'objectif de notre association de jeunes chasseurs est de composer un groupe de jeunes motivés par la chasse et intéressés par la découverte de ce milieu. À travers les actions proposées, nous souhaitons faire découvrir d'autres pratiques aux jeunes, mais également partager des connaissances et des moments de convivialité.

De plus, l'approche de la chasse de manière intergénérationnelle nous semble primordiale. Bien que moteurs dans la promotion de la jeunesse nous voulons allier les jeunes et anciens chasseurs afin d'avancer ensemble pour notre passion.

Président : Pierre-Louis GONDROS - Tél : 06.23.79.75.83

Mail : adjcsaoneetloire71@gmail.com

Facebook : Association départementale des jeunes chasseurs de Saône-et-Loire



La Délégation départementale de l'**Union nationale pour l'utilisation de chiens de rouge (UNUCR 71)** compte 40 adhérents. Les conducteurs agréés interviennent gratuitement sur le département. Les objectifs et les principes de l'UNUCR sont notamment la promotion et l'organisation de la recherche systématique de tous les grands gibiers blessés, dans le respect des traditions cynégétiques et des modes de chasse.

Délégué départemental : Romain POISOT

Tél : 06.80.06.67.20 - Mail : romain.poisot@wanadoo.fr

Facebook : UNUCR 71

LES PRINCIPAUX PARTENAIRES CYNÉGÉTIQUES

■ LES SERVICES DE L'ÉTAT

La FDC 71 collabore avec les services de l'État sur un certain nombre de thématiques.

La **Direction départementale des territoires (DDT)** intervient dans des domaines variés pour l'aménagement durable des territoires. La DDT est l'échelon départemental de suivi et de gestion de la chasse, sous l'autorité du préfet de département, pour le ministère de la transition écologique et solidaire. Le Directeur départemental des territoires est Jean-Pierre GORON. La FDC 71 travaille essentiellement avec le service Environnement de la DDT, sous la responsabilité de Clémence MEYRUEY et ponctuellement avec le service Economie agricole sur les dossiers agro-environnementaux.

Le Préfet ou le Directeur départemental des territoires provoque les réunions de la **commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS)** qui concourt à l'élaboration, à la mise en oeuvre et au suivi, dans le département, de la politique du gouvernement dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage. Elle comprend des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (DDT, DREAL, OFB), un représentant des lieutenants de louveterie, des représentants cynégétiques, des représentants des piégeurs, des représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l'ONF, des représentants des intérêts agricoles, des représentants d'associations agréées actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature et des personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage.

La CDCFS donne un avis sur toutes les questions liées à la chasse et à la faune sauvage. Cela concerne particulièrement les dates d'ouverture et de fermeture, l'indemnisation des dégâts agricoles, la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) et leurs modalités de destruction et toute autre question nécessitant une consultation dans le domaine cynégétique.

Elle prépare et anime également les deux formations spécialisées suivantes issues de la CDCFS :

- la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier,
- la formation spécialisée en matière d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts.

La **Direction départementale de la protection des populations (DDPP)** assure une mission de contrôle, dans les domaines de la santé publique vétérinaire, de la protection et de la sécurité des consommateurs ainsi que de la protection de l'environnement (ICPE). La Directrice départementale est Anne COSTAZ. La DDPP est chargée par ses actions de contrôles, d'inspections et d'enquêtes d'assurer la protection économique et la sécurité du consommateur ainsi que la qualité de son alimentation à tous les stades des filières de production. Son activité s'exerce dans les domaines :

- de la santé publique vétérinaire : sécurité sanitaire de l'alimentation, santé et protection des animaux d'élevage et de compagnie ainsi que de la faune sauvage captive,
- de la protection et de la sécurité des consommateurs : veille concurrentielle, répression des fraudes, qualité et loyauté des services et des produits industriels ou alimentaires.

La FDC 71 est en relation avec la DDPP sur la situation sanitaire de la faune sauvage que ce soit lors de la découverte de maladies dans le cadre du réseau de surveillance de la faune sauvage SAGIR ou lors d'épidémie telle que l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).

En lien avec les activités de la FDC 71, voici des extraits du **Rapport d'activité 2023 des services de l'Etat en Saône-et-Loire** :



- **Dans la chapitre « Soutenir la Justice et l'ordre républicain » : L'opération de sensibilisation à la création d'un compte SIA (système d'information sur les armes)**
« Du 24 octobre au 3 novembre 2023, les agents de la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône se sont rendus dans 7 armureries volontaires réparties sur l'ensemble du département, pour accompagner les usagers dans la création de leur compte individuel dans le SIA. Le bilan est positif puisqu'il a permis la **création de 163 comptes SIA** (et 27 boîtes électroniques) et a bénéficié d'une bonne couverture médiatique, la plupart des déplacements ayant fait l'objet d'un article dans la presse quotidienne régionale. L'opération a notamment permis aux usagers peu à l'aise avec les outils numériques, mais aussi à ceux qui vivent dans des territoires à faible débit internet, de se mettre en conformité avec la réglementation. Les agents ont également profité de cette opération pour apporter toutes informations utiles sur le SIA, sur les prochaines échéances et la réglementation des armes.. »

La FDC 71 a relayé auprès de ses adhérents les permanences de la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône dans les armureries via le site internet et par newsletter.

- **Dans le chapitre « Soutenir la transition écologique et la préservation de l'environnement » : la gestion des prédateurs**

« En 2023, 218 dommages ont été déplorés sur les troupeaux domestiques ovins, bovins ou équins de Saône-et-Loire. Pour 129 de ces attaques, la responsabilité d'un loup n'a pas été écartée. Les services de l'Etat ont mis en oeuvre plusieurs mesures pour accompagner les éleveurs dans le cadre du plan national d'actions Loup et les activités d'élevage : indemnisation des pertes subies, prêt de filets électrifiés pour protéger les troupeaux ovins et caprins, mobilisation de la louveterie pour mettre en oeuvre des tirs de défense des troupeaux contre la prédation du loup. **38 autorisations de tirs de défense** ont été délivrées par le préfet à des éleveurs ovins ayant protégé leur troupeau, ou à des éleveurs bovins dont le troupeau est reconnu non protégeable après avoir subi une attaque.. »

« 278 opérations de tir de défense mises en oeuvre par des louvetiers, en binôme avec des assistants chasseurs »

La FDC 71 participe aux réunions du comité loup mises en place par la Préfecture et, à la demande de la DDT, fournit une liste de chasseurs qui ont suivi une formation théorique sur le loup.

- **Dans le chapitre « Soutenir la transition écologique et la préservation de l'environnement » : la gestion de l'influenza aviaire**

« L'influenza aviaire ou grippe aviaire, maladie infectieuse virale très contagieuse, infecte les oiseaux sauvages et les oiseaux domestiques en élevages et basse-cours. En 2023, le département a déclaré 4 foyers sauvages (Fleurville, Longepierre, Marcigny, Monceau-les-Mines/Torcy) sur oiseaux trouvés morts (cygnes et mouettes) et a été impacté par 2 cas limitrophes. Une Zone de Contrôle Temporaire de 20 km durant au minimum 21 jours est alors mise en place. A l'intérieur de cette zone, diverses mesures sont déployées afin de protéger les élevages de volailles d'une potentielle contamination par les oiseaux sauvages, notamment par un renforcement des mesures de biosécurité (mise à l'abri), une surveillance renforcée des élevages (analyses de laboratoires) et une adaptation des activités cynégétiques (appelants de gibier d'eau et gibier à plumes)... »

La FDC 71, dans le cadre du réseau national de surveillance sanitaire SAGIR, est impliquée pour la collecte des oiseaux trouvés morts ou mourants pour les acheminer au laboratoire départemental pour analyses. Elle informe les détenteurs d'appelants et les chasseurs des périmètres concernés par l'IAHP.



Les lieutenants de louveterie sont nommés par le Préfet pour une période de 5 ans et concourent, sous son autorité, à la régulation et à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts. Ils sont les conseillers techniques de l'administration sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage ; les chasses et battues administratives sont organisées sous leur contrôle et sous leur responsabilité technique. Les fonctions, exercées dans l'intérêt général, sont bénévoles.

L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant sur la nomination des lieutenants de louveterie du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2024 a été modifié par un arrêté du 14 novembre 2023. Depuis cette date, 25 lieutenants de louveterie sont répartis sur 16 circonscriptions jusqu'au 31 décembre 2024.



Lieutenant de louveterie	Circonscription(s)	Lieutenant de louveterie	Circonscription(s)
Olivier Deschamps	1	Christian Chevrey	10
Ludovic Charles	2	Pascal Raquin	11
Jean-Pierre Lacour	3	Michel Baudin	1
Pascal Chevrey	4	Adrien Perrot	6 et 11
Nicolas Irzykowski	3 et 4	Robert Monard	12
Pascal Labouriaux	5	Christian Galland	9 et 12
Marc Forest	6	René Favre	13
Hervé Cognard	6	Axel Bruchon	10 et 13
Vincent Gognaud	7	Hervé Cozenot	14
Christian Masuez	8	Jean-Paul Martin	15
Thierry Gouneau	8	Gérard Curtenel	16
Jean-Louis Contet	7, 8 et 9	François Lapeyrere	12, 15 et 16
Anthony Chandat	7, 8 et 9		

■ L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ (OFB)



L'OFB est un établissement public dédié à la sauvegarde de la biodiversité. Il est chargé de la protection et la restauration de la biodiversité, en métropole et dans les Outre-mer.

Créé au 1^{er} janvier 2020 par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019, l'OFB est sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire. Olivier Thibault est le directeur général depuis le 5 juin 2023.

L'OFB est au cœur de l'action pour la préservation du vivant dans les milieux aquatiques, terrestres et marins. Il joue un rôle essentiel pour lutter contre l'érosion de la biodiversité face aux pressions comme la destruction et la fragmentation des milieux naturels, les diverses pollutions, la surexploitation des ressources naturelles, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ou encore les conséquences des dérèglements climatiques.

Cet établissement public travaille chaque jour en mobilisant un ensemble d'acteurs, de décideurs et de citoyens autour de la biodiversité. Il a un rôle de levier indispensable à la réduction des pressions exercées sur la faune, la flore et leurs habitats.

L'OFB est responsable de 5 missions complémentaires :

- la police de l'environnement et la police sanitaire de la faune sauvage,

- la connaissance, la recherche et l'expertise sur les espèces, les milieux et leurs usages,
- l'appui à la mise en œuvre des politiques publiques,
- la gestion et l'appui aux gestionnaires d'espaces naturels,
- l'appui aux acteurs et la mobilisation de la société.

L'OFB s'appuie sur l'expertise de près de 3 000 agents, dont les 2/3 évoluent sur le terrain avec, notamment, 1 700 inspecteurs de l'environnement. Les équipes interviennent au cœur des territoires pour prévenir et lutter contre les atteintes à la biodiversité, mais aussi mieux appréhender les écosystèmes, comprendre leur fonctionnement et leur adaptation face aux pressions qui les entourent.

L'organisation de l'OFB s'articule en trois niveaux :

- une échelle nationale où se définissent et se pilotent la politique et la stratégie de l'OFB (directions et délégations nationales) ;
- une échelle régionale où s'exercent la coordination et la déclinaison territoriale (directions régionales) ;
- des échelons départementaux et locaux, de mise en œuvre opérationnelle et spécifique (services départementaux, antennes de façade, parcs naturels marins, etc.).

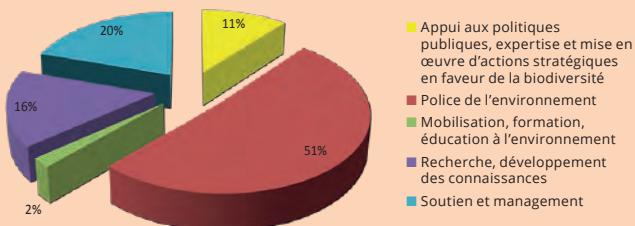
BILAN D'ACTIVITÉ DU SERVICE

DÉPARTEMENTAL DE L'OFB71 2023

Source : OFB - service départemental 71

A signaler l'arrivée d'un nouvel inspecteur de l'Environnement Julien TREMEAUD au 1^{er} juillet 2023.

RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ OFB71 - ANNÉE 2023



ZOOM SUR LA POLICE DE LA CHASSE

19 % du temps consacré à la police de l'environnement correspond à des contrôles de l'activité cynégétique (126 opérations de contrôle - 2 270 heures) pour 32 infractions relevées. Ces contrôles sont essentiellement dirigés vers le respect des règles de sécurité.

Il est encore à déplorer malheureusement 2 accidents et 1 incident au cours de la saison 2023/2024 :

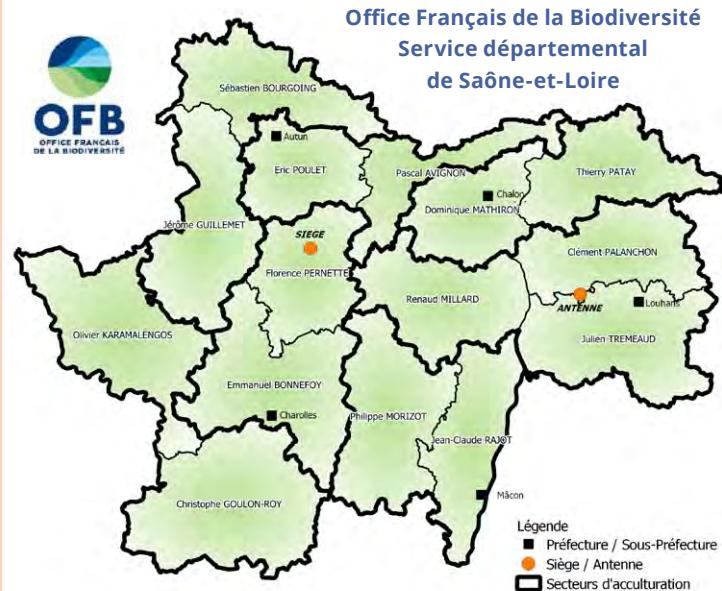
- 2 auto-accidents lors de chasse au grand gibier (à balle et arme blanche) dont les 2 victimes sont chasseurs ;
- 1 tir en direction d'un véhicule en stationnement dans un garage.

ZOOM SUR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES

Un certain nombre de milieux et d'espèces est suivi par l'OFB. Quelques chiffres concernant l'avifaune migratrice et les opérations de baguage :

- Bécassine des marais : 69 baguages
- Bécassine sourde : 35 captures
- Caille des blés : 10 captures et marquages
- Pigeon ramier : 29 baguages
- Tourterelle turque : 38 baguages
- Bécasse des bois : 125 baguages - 11 contrôles
- Courlis cendré : 17 baguages avec équipement GPS sur Seille et Saône (71 et 01)

Le service départemental de Saône-et-Loire de l'OFB a son siège à Blanzy et une antenne basée à Saint-André-en-Bresse. Le chef de service est Emmanuel DURAND et le chef de service adjoint est Aurélien LACONDEMINE ; ils ont l'appui de Marlène RODRIGUEZ pour le secrétariat. Sur le terrain, 15 inspecteurs de l'environnement sont répartis par secteur d'acculturation. Une permanence téléphonique est assurée par le service départemental au 06 20 78 94 77 tous les jours de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.



BILAN NATIONAL DES ACCIDENTS-INCIDENTS DE CHASSE - SAISON 2022-2023

Source : OFB - Réseau « Sécurité à la Chasse »

Communiqué de presse du 23 août 2023 de l'OFB

Le bilan annuel (saison 2022-2023) de l'accidentologie à la chasse a été présenté par l'Office français de la biodiversité (OFB) en conseil national de la chasse et de la faune sauvage (CNCFS) le 7 juillet 2023.

Ce bilan fait état d'un nombre d'accidents mortels en baisse, avec 6 décès constatés (chiffre historiquement le plus bas relevé) contre 8 la saison dernière. Les 6 victimes étaient des chasseurs.

Il fait également état d'un nombre d'accidents en baisse, avec 78 accidents constatés contre 90 la saison dernière (un accident est défini par toute blessure corporelle survenue par arme à feu dans le cadre d'une action de chasse).

Il montre enfin une baisse du nombre d'incidents, à 84 contre 104 la saison dernière (un incident est défini par une situation relevée susceptible d'avoir mis en danger les personnes ou les biens). Les incidents les plus fréquemment relevés concernent les tirs en direction d'habitats, de véhicules ou d'animaux domestiques. Ils révèlent quasi systématiquement un manquement aux règles essentielles de sécurité à la chasse.

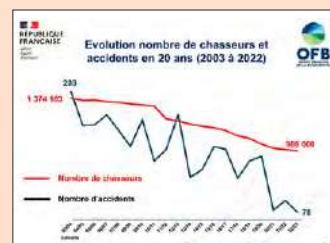


Ces chiffres s'inscrivent dans la tendance des vingt dernières années, qui se caractérisent par une baisse de 80 % des accidents mortels et de 62 % des accidents.

Dans le même temps, il est à noter une augmentation très forte des prélèvements de grand gibier (avec plus de 1 500 000 animaux prélevés, dont 800 000 sangliers, soit une augmentation de plus de 50 % en 20 ans), qui constituent le mode de chasse le plus accidentogène.

Les efforts réalisés depuis deux décennies par les chasseurs (évolution des pratiques, vigilance accrue), par les fédérations (formations, sensibilisations, contrôles), par leurs partenaires (dialogue autour des enjeux de sécurité), par l'Etat et l'OFB (examen du permis de chasser, contrôle, supports de communication, évolutions législatives et réglementaires récentes, plan sécurité à la chasse en cours de déploiement) semblent avoir un effet durable sur l'accidentologie à la chasse.

Ces efforts méritent d'être poursuivis, dans l'objectif de se rapprocher toujours plus du zéro accident de chasse. Il est toutefois nécessaire de rester prudent dans la mesure où, avec cette baisse, les effets des efforts sont susceptibles de se traduire de moins en moins directement dans les chiffres.



LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

Contact : Peggy GAULTIER (Tel : 03.85.27.92.75)

Le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) en vigueur en Saône-et-Loire a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 juillet 2019 et modifié le 25 septembre 2019 suite à la promulgation de la loi du 24 juillet 2019.

Document d'orientation cynégétiques - Informations mises à jour le 11 juillet 2024

Le SDGC de Saône-et-Loire est un document d'orientations pour 6 ans qui sont réparties en 6 chapitres : Faune sauvage - Recherche au sang - Habitats de la faune sauvage - Sécurité des chasseurs et des non-chasseurs - Communication - Formation. Le SDGC a également un chapitre « Encadrement de certaines pratiques » listant pour 11 thématiques les mesures opposables aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

Un exemplaire papier du SDGC 2019/2025 a été remis à chaque responsable de territoire de chasse en décembre 2019 ; celui-ci doit être à disposition des chasseurs.

ATTENTION, depuis l'impression du SDGC 2019/2025, 2 arrêtés préfectoraux ont modifié cette version et sont à prendre en compte :

- Un premier avenant pris par arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2021 concerne le découpage du département en unités de gestion sanglier ; il porte sur la révision du découpage de l'UG n°10 et la création d'une UG n°09. Ceci a engendré la modification de l'annexe 4 (Découpage du département de Saône-et-Loire en unités de gestion sanglier) donc les pages 106 à 111 du SDGC 2019/2025 imprimé remis à tous les responsables de chasse ne sont plus à jour.
- Un deuxième avenant pris par arrêté préfectoral en date du 19 juin 2024 concerne les orientations « Grand gibier ». Dans l'orientation « Résolution de « points noirs » ou de « zones sensibles » en Ref. B.22 page 62, est ajoutée une mesure de gestion concernant l'extension de la période de chasse pour l'espèce sanglier du 1^{er} avril au 31 mai pour certains détenteurs d'un plan de gestion à titre dérogatoire uniquement pour la protection des semis, à l'affût ou à l'approche après avis de la DDT et de la FDC. L'agrainage de dissuasion du sanglier page 93 est également modifié.

Le SDGC de Saône-et-Loire et les avenants sont consultables sur le site internet (Onglet « La Fédération », rubrique « Schéma départemental de gestion cynégétique ».



Suivi annuel du SDGC

Pour le bilan annuel du SDGC, la FDC 71 tient à jour des tableaux d'indicateurs pour chaque action répondant aux orientations inscrites dans le schéma ; ceci permet d'évaluer les actions réalisées. Ces tableaux sont transmis aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS). En complément, des nouveautés ou des points marquants de la saison sont présentés à la CDCFS. Lors de la réunion du 11 mai 2023 qui a porté sur la saison 2022/2023 ou sur l'année 2022 en fonction des actions, le choix s'est porté sur la présentation des

points suivants :

- Suivi du blaireau européen,
- Suivi du lynx boréal (actions mises en œuvre dans le cadre du programme Ecolynx porté par la FNC et écocontribué),
- Prévention des noyades de la faune sauvage dans les canaux (action soutenue par l'écocontribution (dossier PRE-VCANAX), le Conseil régional BFC et Voies navigables de France),
- Plan de gestion durable des haies (temps d'acquisition de connaissances et d'animation soutenu par l'écocontribution),
- Formation Remise à niveau décennale à la sécurité,
- Subventions pour l'achat de postes surélevés,
- Formation Biologie et suivi des grands prédateurs,
- Valorisation de la venaison (en partenariat avec le Lycée Alexandre Dumaine de Mâcon).

La revue « La Chasse en Saône-et-Loire en 2022 » sert également de support de communication des actions entreprises en 2022 ou de la saison de chasse 2022/2023.

Sécurité des chasseurs et des non chasseurs

Dans la revue « La chasse en Saône-et-Loire en 2022 » sortie en juillet 2023, le bilan des accidents et incidents de chasse en 71 en 2022/2023 (1 accident et 2 incidents recensés par le correspondant départemental du réseau « Sécurité à la chasse » de l'OFB) et le bilan national des accidents de chasse de la saison 2021/2022 ont été présentés.



La FDC 71 a envoyé un Communiqué aux chasseurs le 8 décembre 2023 par newsletter intitulé « **La sécurité à la chasse, ce n'est pas que pour les autres !** ». La Présidente a voulu marquer les esprits après l'annonce officielle de 2 accidents de chasse en Saône-et-Loire. Les obligations incombant aux responsables de chasse et aux chasseurs notamment inscrites au SDGC ont été rappelées. Ils ont également été incités à suivre la formation Remise à niveau décennale à la sécurité. L'illustration pour définir sa zone de tir en respectant les angles de 30° était insérée au message.

Par ailleurs, la FDC 71 continue à soutenir l'aménagement des territoires de chasse avec des postes surélevés ; 433 nouveaux miradors ont été installés sur 79 territoires.

Concernant la formation remise à niveau décennale à la sécurité, fin 2023 la FDC 71 comptabilisait 2 445 chasseurs formés.

LES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE

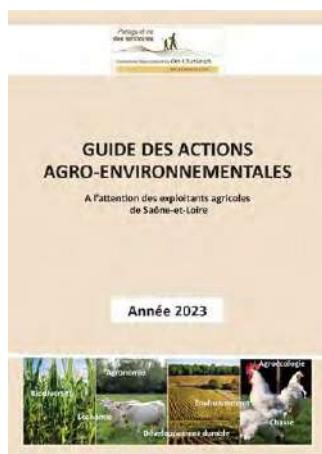
Les habitats de la faune sauvage en Saône-et-Loire sont essentiellement des habitats générés par l'homme. L'objectif pour la Fédération des chasseurs est de conserver à ces derniers, les facultés de voir se maintenir ou se redévelopper des processus naturels assurant la pérennité des espèces en général et du gibier en particulier.

La FDC 71, plus particulièrement le Pôle Habitat et Environnement (PHE), traite les questions d'environnement, d'aménagement du territoire et celles relatives aux habitats agricoles, forestiers ou humides. Ses travaux concernent l'agroforesterie, les techniques et pratiques agricoles ainsi que l'aménagement des espaces semi-naturels. Concrètement, il réalise des études, des diagnostics, conçoit des aménagements, préconise des modes d'entretien et d'exploitation pour leur conservation ou leur restauration. Il accompagne des porteurs de projets si nécessaire en maîtrise d'œuvre. Il travaille très régulièrement en partenariat avec différents acteurs du monde rural.

AGRO-ENVIRONNEMENT

- Chiffres clés : 16 actions environnementales, 3 478 hectares de couverts favorables à la faune sauvage, 28 km de haies plantées

Depuis 2021, la majorité des actions environnementales en faveur de la biodiversité proposées par la FDC 71 sont regroupées dans 2 « Guides des actions » mis à jour annuellement. L'un est destiné aux exploitants agricoles et l'autre aux collectivités. Chaque action agro-environnementale ou environnementale est présentée sous forme de fiche comprenant un descriptif simple, les objectifs recherchés, les conditions de mise en œuvre et les outils techniques et financiers. Un contact du PHE permet d'aller plus loin dans l'information puis, le cas échéant, dans le montage et la réalisation de projet.

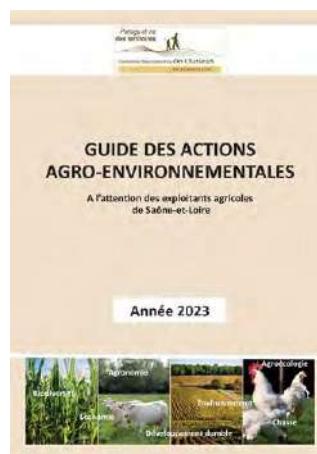


Le **Guide des actions agro-environnementales 2023** en faveur de la biodiversité à l'attention des exploitants agricoles et des conseillers agricoles présente les 13 actions suivantes :

- Intercultures conjuguant intérêts agronomiques et faunistiques
- Bords de champs
- Bandes fleuries pour auxiliaires
- Bandes enherbées

- Jachères environnement et faune sauvage
- Cultures pour la faune
- Bande et îlot de culture pour la biodiversité
- Plantation de haies, bosquets et arbres isolés
- Plantation et restauration d'une ripisylve
- Micro-parcelles en taillis à courte rotation
- Plan de gestion durable des haies
- Production de bois déchiqueté (filières énergie, paillage végétal et litière animale)
- Création ou restauration d'une mare

Les modifications apportées en 2023 sont essentiellement liées à de nouveaux mélanges proposés aux exploitants. La Minoterie Gay a ajouté le Melyvert n°76 pour les intercultures (Phacélie, Vesce pourpre et Radis noir) et la Coopérative Bresse Mâconnais a ajouté 2 mélanges de semences pouvant être utilisés pour les bords de champs ou pour les bandes fleuries pour auxiliaires. Il s'agit de Meliflore Fleurs (Sainfoin, Trèfle d'Alexandrie, Phacélie, Centaurée, Calendula, Bourrache, Zinnia, Cosmos et Lavatère) et de Meliflore Lu Harmony (Sainfoin, Trèfle d'Alexandrie, Phacélie, Centaurée et Bourrache).



Le **Guide des actions environnementales en faveur de la biodiversité 2023** à l'attention des collectivités reprend les 10 fiches suivantes :

- Aménagement des chemins ruraux
- Bandes et îlots fleuris
- Bord de chemin / bords de champs
- Plantation de haies, bosquets et arbres isolés
- Plantation et restauration d'une ripisylve

- Micro-parcelles en taillis à courte rotation
- Plan de gestion bocager
- Plan de gestion durable des ripisylves
- Accompagnement construction chaufferie bois et production bois déchiqueté (filière énergie et paillage végétal)
- Crédit ou restauration d'une mare

Les Guides 2023 ainsi que les fiches actions ont été mis en ligne sur le site internet de la FDC 71 (onglet HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE, rubrique Guides d'actions environnementales). Ils ont également été diffusés par newsletters à des publics ciblés en juillet 2023. Pour les actions agro-environnementales, ce sont les coopératives agricoles, les établissements d'enseignement agricole (MFR, Lycées, Agrosup), les instances agricoles ainsi que des exploitants agricoles avec lesquels certaines actions ont été ou peuvent être mises en œuvre qui ont été destinataires. Pour le guide « collectivités », ce sont les mairies, communautés de communes et syndicats qui ont été visés. Une version papier du Guide des actions agro-environnementales a également été transmise à tous les contacts agricoles et celle du Guide des actions environnementales aux communautés de communes et syndicats.

Une information sur les guides a été transmise par newsletter du 27 juillet 2023 aux adhérents de la Fédération des chasseurs afin qu'ils s'approprient et soient relais des différentes actions favorables à la biodiversité pouvant être mises en place par des exploitants agricoles ou collectivités. Une publication Facebook du 23 novembre permettait au travers d'une communication sur la plantation de haies de communiquer sur les guides.

Ces guides sont par ailleurs de bons supports à de nombreuses actions de communication pour présenter l'ensemble des actions menées par la FDC 71 ou une action particulière notamment lors de rencontres avec les partenaires ou lors de manifestations. Le guide agricole a notamment été présenté à la Coopérative Bourgogne du Sud lors d'une réunion au sujet des perspectives de développement de projet en faveur de la biodiversité le 20 mars 2023. Les deux Guides ont été présentés au syndicat de rivière SYMISOA le 6 juillet 2023 dans le cadre d'un appel pour plantation de haies et création de mares et aux services agricole, environnement, et urbanisme de la DDT le 11 décembre 2023.

Les actions particulières « Plan de gestion durable des haies » et « Bords de champs » ont été mises en avant dans le journal Nos Chasses en Saône-et-Loire de février 2023.



L'élaboration de ces guides en faveur des habitats et de la biodiversité est soutenue financièrement par l'OFB via le fonds biodiversité abondé par une éco-contribution des chasseurs et de l'Etat.

■ LES COUVERTS FAVORABLES À LA FAUNE SAUVAGE



Les couverts favorables à la faune sauvage détaillés ci-après répondent au dossier « Développement de la diversification des couverts d'intérêt faunistique et floristique en milieu agricole pour améliorer l'accueil de la faune sauvage » bénéficiant d'un soutien financier de l'OFB dans le cadre de l'éco-contribution.

INTERCULTURES CONJUGUANT INTÉRÊTS AGRONOMIQUES ET FAUNISTIQUES

Contact : Gaëtan BERGERON (Tel : 06.07.41.88.21)



Sur le plan réglementaire, l'objectif environnemental des intercultures est la limitation de l'érosion des sols et la protection de la qualité de l'eau. En plus de répondre à cet objectif, certains couverts présentent d'autres intérêts agronomiques, paysagers ou faunistiques (polliniseurs, auxiliaires, petits gibiers). La FDC 71 en partenariat avec les coopératives agricoles recherche des mélanges d'intercultures favorables à la faune sauvage (zone de refuge et ressources alimentaires) qui seront proposés aux exploitants agricoles. La FDC 71 soutient financièrement l'implantation de ces mélanges sélectionnés par le biais de conventions avec les coopératives agricoles qui engagent les exploitants agricoles à ne pas récolter ou détruire le couvert avant le 31 janvier suivant l'implantation.



En 2023, le partenariat avec la Minoterie Gay, la coopérative Bourgogne du Sud et la coopérative Bresse Mâconnais a continué. L'objet de la convention est de promouvoir l'implantation d'intercultures à leurs adhérents en contrepartie d'un soutien financier à l'achat des semences. Un avenant a été rédigé pour la Minoterie Gay afin de proposer un mélange supplémentaire, le Melyvert n°76. Au total sur le périmètre des 3 coopératives, ce sont 3 409 ha d'intercultures qui ont été implantés par 159 exploitants agricoles sur 82 communes du département et laissées sur pied au minimum jusqu'au 31 janvier 2023. La répartition des implantations est détaillée dans le tableau ci-dessous.

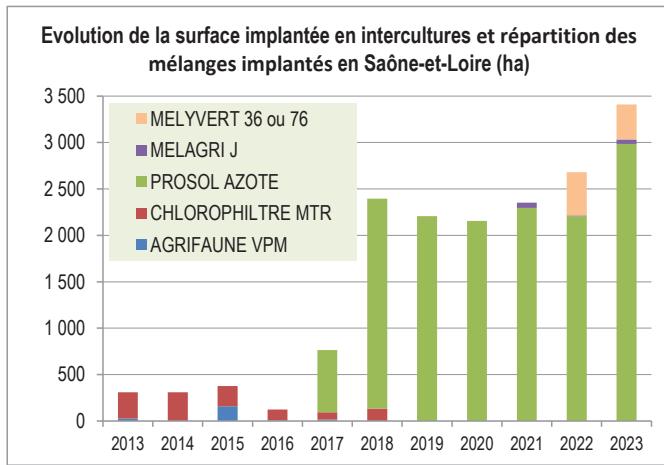
	Coopérative Bourgogne du Sud	Coopérative Bresse Mâconnais	Minoterie GAY
Mélange	PROSOL AZOTE (Verse printemps, Phacélie et Trèfle d'Alexandrie)	MELAGRI J (Sarrasin, Trèfle d'Alexandrie, Millet, Tournesol, Radis fourrager, Phacélie et Moutarde brune)	MELYVERT n°36 (Radis chinois, Phacélie et Trèfle d'Alexandrie) ou MELYVERT n°76 (Phacélie, Vesce pourpre et Radis noir)
Surface en intercultures	2 983,8 ha	50 ha	375,63 ha
Nombre d'exploitants	131	5	23
Nombre de communes	69	4	18

La FDC 71 a participé à hauteur de 25 % du prix d'achat hors taxe des semences ce qui correspond en 2023 à une enveloppe de 30 686 € versée aux coopératives qui redistribuent à leurs adhérents.

L'analyse de l'évolution dans le temps de la mise en œuvre des intercultures montre un intérêt grandissant des exploitants agricoles pour ce type d'implantation. Le nombre d'exploitants et la surface implantée sont en augmentation.

Par ailleurs des contrôles des implantations (respect des modalités et de la réglementation) ont été réalisés en janvier 2023 sur les intercultures 2022 par la FDC 71 en coopération avec la coopérative Bourgogne du Sud et la Minoterie Gay. 10 parcelles ont été visitées et ont permis

en même temps de mesurer les bénéfices de l'interculture pour la faune sauvage ainsi que la densité et la pénétrabilité du couvert pour la faune sauvage.



JACHÈRES ENVIRONNEMENT ET FAUNE SAUVAGE

Contact : Gaëtan BERGERON (Tel : 06.07.41.88.21)

Un autre couvert favorable à la faune sauvage est la jachère environnement et faune sauvage (JEFS) implantée de manière volontaire sur des parcelles agricoles par les agriculteurs. Ces implantations font l'objet d'un contrat tripartie entre l'exploitant agricole, le détenteur du droit de chasse et la FDC 71. Une compensation financière, répartie entre le détenteur du droit de chasse (25 %) et la FDC 71 (75 %) est alors apportée à l'exploitant.

En 2023, ce sont 8 exploitations qui ont contractualisé avec 8 détenteurs de droit chasse et la FDC 71 pour une surface totale de 25,15 hectares sur 20 parcelles (16 ha de ray grass, 8,40 ha de maïs/sorgho, 0,46 ha de chou/sarrasin et 0,29 ha de jachère fleurie). La participation financière de la FDC 71 s'élève à 835 € pour l'achat des semences et à 2 988 € pour l'aide financière versée aux exploitants.

CULTURES POUR LA FAUNE

Contact : Gaëtan BERGERON (Tel : 06.07.41.88.21)

Les cultures pour la faune sont des couverts que peuvent planter les responsables de territoires de chasse. La FDC 71 propose 3 types de semences aux adhérents territoriaux qui ont souscrit un contrat de services, offertes dans la limite de 3 hectares par territoire pour le maïs ou le mélange de semences et d'1 hectare pour le couvert fleuri. Semées au printemps, les cultures sont laissées sur place jusqu'au printemps suivant. Elles sont destinées à compenser le manque de couvert ou de nourriture particulièrement en période hivernale ; elles sont fréquentées par de nombreuses espèces faunistiques.

En 2023, 29 territoires de chasse ont bénéficié des semences offertes pour une surface d'implantation de 43 ha sur 29 communes. L'implantation était de 16,5 ha du mélange « couvert à gibier », 23 ha de maïs et 3,5 ha de couvert fleuri. Le coût des semences était de 6 272 €.

AGRIFAUNE



Dans le cadre de la convention régionale Agrifaune (FDC 71, OFB, Coopérative Bourgogne du Sud, Chambre d'Agriculture 71 et FRC BFC) sur le suivi agronomique et faunistique des intercultures biologiques et la gestion raisonnée des bords de champs pour la période du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023, la FDC 71 a effectué ce suivi en 2023. Sur 3 parcelles d'intercultures bio implantées sur 2 exploitations différentes, il a consisté à un comptage à la levée, la pesée de la matière produite et au relevé de la végétation et à une notation du couvert.

Une autre convention régionale a été signée pour la période du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024 sur le suivi agronomique et faunistique des intercultures bio, sur la thématique viticulture - biodiversité et faune sauvage ainsi que sur la réalisation d'un portrait de savoir-faire d'un exploitant agricole du département. Cela a engendré en 2023 le test de 2 techniques différentes (mini-pelle et tarière) de préparation du sol pour planter des haies en milieu viticole sur des zones de faible largeur ne permettant pas l'utilisation d'un matériel standard et la rédaction d'un portrait de « Savoir-faire » a porté sur le GAEC LDC de Saint-Usuge.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Département de Saône-et-Loire et la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire, ont organisé un atelier de concertation le 24 mai 2023 auquel la FDC 71 a participé sur un plan d'actions départemental dédié à l'adaptation de l'agriculture au changement climatique.

■ L'AGROFORESTERIE

L'acquisition de connaissances et l'animation sur « Plantons des haies », « Label Haie » et « Végétal local » ont été soutenus par l'écocontribution dans le cadre du dossier « SAUV BOCAGE » pour l'animation et les actions pour la préservation et la reconstitution de la trame écologique bocagère en partenariat avec le monde rural.

Financé par



L'agroforesterie recouvre l'ensemble des pratiques agricoles qui associent, sur une même parcelle, des arbres sous toutes leurs formes (haies, alignements, bosquets, etc.) à une culture agricole et/ou de l'élevage. Une bonne intégration des arbres et des haies en agriculture peut permettre l'augmentation de la production, la diversification des revenus et services écologiques mais aussi la préservation et le renouvellement des ressources naturelles (eau, sol, biodiversité...).

La FDC 71 mène de nombreuses actions répondant aux pratiques de l'agroforesterie et depuis plusieurs années adhère à l'Afac Agroforesteries. Elle conseille régulièrement des exploitants agricoles sur ce thème et en accompagne certains dans la construction de leur projet.



Suite aux échanges 2022 sur la création d'une Afac Bourgogne-Franche-Comté, la FDC 71 a participé à 2 réunions les 7 septembre et 30 novembre 2023. Cette dernière date correspond à la date de constitution de l'Afac BFC. En complémentarité avec le Réseau Bocag'Haies animé par Alterre Bourgogne-Franche-Comté, cette Afac régionale vise à promouvoir l'agroforesterie sous toutes ces formes, à faciliter les échanges techniques entre conseillers, à être force de proposition pour améliorer les politiques publiques de l'agroforesterie, à renforcer les connaissances et à engager des projets au profit des structures de la région travaillant sur l'arbre, la haie et le bocage. La FRC BFC est membre du conseil d'administration et du bureau de l'Afac BFC ; la FDC 71 est sa suppléante.

VÉGÉTAL LOCAL

Contact : Alexis GALLAY (Tel : 06.08.96.84.16)



Végétal local est une marque collective propriété de l'OFB pour garantir l'origine locale des semences et plants d'espèces sauvages collectés et produits dans les territoires. L'objectif est de répondre à la demande en plantes sauvages de provenance locale pour les aménagements agro-forestiers. La FDC 71 est amenée

à travailler avec les partenaires suivants sur ce dossier : France nature environnement Bourgogne-Franche-Comté (FNE BFC), Mission haies Auvergne-Rhône-Alpes, Afac Agroforesteries, FRC des Pays de la Loire et OFB.

La FDC 71 est investie depuis 2019 dans ce dossier. Elle a le statut de récolteur pour la marque avec 3 personnels formés et a obtenu la marque Végétal local en 2020. Elle est concernée par deux régions biogéographiques (Massif Central et bassin Rhône-Saône-Jura).

En 2023, en terme d'acquisition de connaissance, 2 personnels ont participé à une journée de visite des pépinières Végétal Local (Pépinières de Belledone et pépinières MILLET) de la région Bassin Rhône-Saône-Jura le 11 juillet et 1 personnel a suivi une journée de formation sur la reconnaissance végétale et les risques d'hybridation des essences le 28 septembre avec le Conservatoire botanique national Franche-Comté et FNE BFC.



Participation d'un personnel à une visio-conférence sur la marque « végétal local » le 08/03/2023.

En terme de diffusion de connaissance, un bilan général de l'action de la FDC 71 de récolte de Végétal local a été rédigé et mis sur le site internet de la FDC 71 en avril 2023. La marque Végétal local a été présentée à la Fête de la biodiversité organisée par l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne le 20 août à Pierre de Bresse avec notamment une présentation des techniques de collecte des graines et un test de reconnaissance des arbustes pour le public. Une publication sur la page Facebook de la FDC 71 du 29 août a permis de communiquer sur cette journée de présentation du Végétal local au château de Pierre-de-Bresse.

Le 5 décembre, un personnel est intervenu lors d'une visio-conférence de la FNC pour présenter l'implication et le retour d'expérience de la FDC 71 dans la marque Végétal local.

La FDC 71 participe au partage quotidien d'informations sur l'état d'avancement des récoltes tout au long de la saison sur le Bassin Rhône-Saône-Jura. L'amélioration des collectes (qualités de graines, maturité), l'organisation et répartition des commandes pour chaque structure font partie des sujets échangés (FNE BFC/ APEI Lons Le Saunier).

Pour la récolte, la FDC 71 édite les bons de commande à l'attention des pépiniéristes sur les deux régions biogéographiques (Massif central et bassin Rhône-Saône-Jura). La FDC 71 a participé le 25 mai à la réunion de lancement de récolte sur la région Bassin Rhône-Saône-Jura.

La récolte 2023 est de 108 kg de fruits sur 9 sites correspondant à 30,6 kg de graines répartis en 10 essences différentes. Une fiche de collecte est renseignée par les personnels collecteurs de la FDC 71 et les informations sont saisies dans l'outil Pépicollecte de l'Afac agroforesteries, logiciel de gestion de collecte de graines ligneuses d'origine sauvage et locale permettant de réaliser sa cartographie, de comptabiliser et de générer des bons de livraison et d'avoir une traçabilité optimale de la marque Végétal Local.

Pour les pépiniéristes, ce sont les graines qui sont envoyées. Pour cela, les fruits récoltés sont dépulpés et ensachés. La préparation des fruits a été en partie confiée à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de l'APEI de Lons-le-Saunier.

La réunion de bilan de fin de collecte organisée par FNE BFC a eu lieu le 14 décembre 2023.

PROJET VITAF (VITICULTURE AGROFORESTERIE) MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE

Contact : Franck JACOB (Tel : 06.86.87.72.39)



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Le projet VITAF débuté en 2022 a pour objectif de créer une dynamique agroforestière dans le vignoble Mâconnais dans un premier temps puis dans le vignoble de Bourgogne Franche-Comté de manière plus générale afin de limiter les effets du dérèglement climatique sur le vignoble.

Soutenu par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et la Région BFC, un 1^{er} Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI), dénommé « phase émergente » a été porté par l'Agro-Bio Campus Davayé (chef de file), le Vinipôle Sud Bourgogne, l'Union des producteurs de Vins Mâcon et l'Union des producteurs du Cru Saint-Véran. La DDT 71, la CAVB, le Syndicat des Bourgognes et le PETR Mâconnais Sud Bourgogne accompagnent également le projet.

Après la mise en place de tous les paramètres liés à l'organisation fondamentale du projet (disponibilité des parcelles, organisation des chantiers et des plantations et gestion des parcelles aménagées), la réalisation de la plantation de haies ou d'arbres en intraparcellaire était prévue l'hiver 2023/2024. Pour la phase de fonctionnement du projet VITAF c'est-à-dire l'animation pour un développement de ce dernier à l'échelle régionale (plantations et suivis), un PEI a été déposé auprès de la Région BFC. Il a été accepté en fin d'année 2023 ce qui n'a pas permis de mener d'actions de terrain en 2023. Une communication sur ce projet a été menée avec un article dans le Journal de Saône-et-Loire du 1^{er} février et dans l'Exploitant agricole 71 du 17 février.

PLANTATION DE HAIES, BOSQUETS ET ARBRES ISOLÉS

Contact : Franck JACOB (Tel : 06.86.87.72.39)



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Plantons
des haies

La FDC 71, fortement impliquée dans le domaine du bocage de la récolte des graines à la valorisation du bois bocager, accompagne des porteurs de projets de plantations de haies historiquement notamment dans le cadre

d'un règlement d'intervention du Conseil régional « Bocage et paysages » ou du plan de relance gouvernemental 2020/2022 et son appel à projet « Plantons des haies ». Pour ce dernier, la FDC 71 a été retenue par la DRAAF BFC comme structure animatrice ce qui lui a permis de communiquer sur cet appel à projet en 2021 et 2022 et d'accompagner 27 porteurs de projets de plantations de haies en 2021/2022 et 2022/2023 (22 exploitants agricoles en 71, 4 exploitants en Côte-d'or et la commune de Saint-André-en-Bresse sur des terrains agricoles).

2023 est l'année de la concrétisation des plantations de l'appel à projet « Plantons des haies ». 28 km de haies ont été plantés les hivers 2022/2023 et 2023/2024 en 138 linéaires différents, ce qui représente 54 000 arbres et arbustes plantés. Le taux de reprise des plants en 2023 était de 93 % en moyenne.

La plantation de 1 900 m de haies sur la commune de Boyer en mars 2022 et mars 2023 a été faite en collaboration avec le lycée horticole de Tournus, dans le cadre d'un projet pédagogique pour lequel la FDC 71 était intervenue au lycée sur le rôle de la haie en novembre 2022. Un personnel est également intervenu à la MFR d'Anzy-le-Duc sur la « Haie et son écosystème » en mars 2023. Pour faciliter la communication sur les plantations de haies, une maquette d'un panneau d'information à positionner à côté des nouvelles plantations a été réfléchie.



Plantation à Boyer avec le lycée horticole de Tournus
(paillage en plaquettes bocagères)



Plantation à Brienne avec pose d'une bâche en chanvre

La FDC 71 a participé à une réunion régionale organisée par la FRC sur les indicateurs du bocage le 6 février 2023 et à plusieurs webinaires sur la haie organisée par l'Afac Agroforesteries et la FNC portant notamment sur le Végétal local, le plan de gestion durable des haies (PGDH) et le Label haie, le pacte en faveur de la haie, le grain bocager, le stockage du carbone, la politique agricole commune (PAC) et le bonus haies.

Le bureau d'étude TERITEO a sollicité la FDC 71 au sujet de l'évaluation du la politique régionale Trame verte et bleue et le règlement d'intervention sur la plantation de haie. 1^{er} entretien a été réalisé le 6 avril 2023 et une rencontre le 1^{er}

juin pour le bilan de l'audit.

La FDC 71 a participé à une réunion régionale sur projet de la régénération naturelle assistée le 15 septembre.

Par ailleurs, la FDC 71 a préparé un projet de partenariat sur la plantation de haies avec le Syndicat Mixte des Rivières du Sornin et de ses Affluents (SYMISOA). Le 28 août, c'était une rencontre avec le Département 71 pour définir une convention et programme d'actions.

Pour l'appel à projet « Bocage et paysages » de la région BFC ayant pour objet de restaurer les paysages bocagers de Bourgogne-Franche-Comté, la FDC 71 a monté 4 dossiers dont 2 pour des bosquets.

La FDC 71 a également travaillé sur 9 dossiers de plantations de haies pour le futur appel à projet du « Pacte en faveur de la haie » mis en place par l'Etat. Elle a accompagné les porteurs de projets sur la partie administrative (création d'un compte sur la plateforme de la Région, regroupement des documents, cartographie et dépôt des pièces sur la plateforme régionale).

Comme habituellement, le PHE a également tout au long de l'année donné des conseils techniques aux agriculteurs, propriétaires, collectivités, ... 25 demandes de renseignements pour des plantations de haies et bosquets ont été comptabilisées en plus de ceux qui ont mené à terme leurs projets.

Par courrier en date du 23 mai 2023, la FDC 71 a souhaité sensibiliser le Préfet de Saône-et-Loire aux cas d'arrachages de haies sur le département.

GESTION DURABLE DES HAIES

Contacts : Thierry PEYRTON (Tel : 06.84.39.53.59)
et Gaëtan BERGERON (Tel : 06.07.41.88.21)

Un **Plan de gestion durable des haies (PGDH)** est un outil de gestion des haies destiné à l'agriculteur, qui apporte un état des lieux et de connaissance, de planification des travaux d'entretien et de valorisation des haies à l'échelle de son exploitation. Il propose également des travaux de gestion et potentiellement d'amélioration des haies existantes garantissant la pérennité des éléments, voire leur développement.

La nouvelle PAC (2023) reconnaît la haie gérée durablement comme une source de rémunération. Elle a mis en place un **Bonus Haies** de 7€/ha de SAU qui vise à récompenser le maintien et la bonne gestion des haies d'une exploitation sous conditions (surface de haies représentant au minimum 6 % de la SAU, obtention de la certification Label Haie, réalisation d'un PGDH...).



Le **Label Haie** est un outil de labellisation nationale de l'exploitation agricole, pour encadrer les bonnes pratiques de gestion des haies et leur valorisation par des filières durables et locales. C'est un dispositif de certification adapté aux enjeux de la haie, encadré via des cahiers des charges, qui peut concerner les pratiques de gestion des haies bocagères (Gestion) ou les filières de distribution du bois bocager (Distribution). La certification est faite par un

organisme indépendant (CERTIS) qui permet d'avoir une traçabilité informatique nationale. Le Label Haie est conditionné à la réalisation d'un PGDH dans les 2 ans suivant la labellisation de l'exploitant.

La FDC 71 réalisait des plans de gestion bocagers depuis 2015 et, à compter de 2021 et la mise en place du PGDH, a formé 2 personnels pour qu'ils soient agréés et puissent réaliser des PGDH. L'agrément des personnels est remis après la réalisation d'un PGDH validé par les experts de l'Afac-Agroforesteries.

En 2023, le 1^{er} PGDH a été restitué en septembre 2023 ; il concerne une exploitation sur Saint-Bonnet-de-Cray. Celui-ci est toujours en attente de validation par les experts de l'Afac-Agroforesteries.



Journée régionale « Label Haie » à Saint Usuge

L'acquisition de compétences a continué avec la co-organisation avec la FDC du Doubs d'une journée de formation régionale sur le Label Haie pour les personnels techniques à Saint Usuge le 15 février 2023 à laquelle 3 personnels de la FDC 71 ont participé. Depuis, la FDC a validé un panel d'audits représentatifs et 2 personnels sont agréés pour la réalisation d'audits Label Haie afin d'accompagner les exploitants dans leur démarche de labellisation. Pour prendre en compte les nouvelles règles relatives au Label Haie et au Bonus Haies issus de la PAC, les personnels ont également suivi une visio organisée par Alterre BFC sur le « Bonus haies » et le « Label haie » le 3 mai et des webinaires « Pacte sur la haie » de l'Afac Agroforesteries le 15 novembre et « Présentation des outils de gestion des haies (Label Haie et PGDH) » de la FNC le 21 novembre. En novembre, un 3^{ème} personnel a été formé au PGDH.

Le rôle de la FDC 71 est d'accompagner les exploitants dans la phase préalable de l'audit décernant le Label Haie en les informant sur les indicateurs et les moyens à respecter (qualité de la taille, élagage, coupe des arbres...) et sur la démarche de labellisation permettant de solliciter le Bonus Haies de la PAC.

La FDC 71 a communiqué auprès de ses partenaires (Coopérative Bourgogne du Sud, Minoterie GAY et Coopérative Bresse Mâconnais) afin d'informer sur la possibilité par la FDC 71 de réaliser des PGDH. La Coopérative Bourgogne du Sud a notamment relayé cette information dans sa lettre ICAR N°34 du 19 septembre 2023

Pour la mise en place de PGDH, un exploitant agricole sur Curtill sous Burnand a été rencontré et un chiffrage d'un PGDH a été réalisé. Un autre projet pour 1 exploitant agricole de Saint Didier sur Arroux a été évalué. Des informations sur le PGDH ont été transmises à 13 exploitants.

La production de plaquettes bocagères est un moyen de valoriser le bois bocager en vue d'une utilisation sur l'exploitation ou à la vente, respectueuse de l'environnement et compatible avec les autres objectifs de production du bocage. La valorisation du bois bocager n'entraîne pas la disparition de la haie. Il ne s'agit pas d'un arrachage de la

haie mais de l'exploitation par coupe à un moment donné du bois produit qui sera suivie d'une régénération naturelle de la haie.



La FDC 71 développe depuis 2015, en partenariat avec la Coopérative Bourgogne du Sud, la production de bois déchiqueté (filières énergie, paillage végétal et litière animale) pour valoriser le bocage.

En 2023, un personnel a obtenu le niveau 1 du permis européen tronçonneuse. Le webinar proposé par l'Afac Agroforesteries sur la valorisation bois bocager le 7 mars a également été suivi.

En terme de diffusion de nos connaissances sur la production de bois déchiqueté, il y a eu de nombreuses rencontres et échanges en 2023 avec :

- les personnels de L'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Seille et affluents sur la gestion des ripisylves le 26 janvier,
- le Maire et adjoint de la commune de Montagny près Louhans sur la production de plaquettes bocagères le 16 mars,
- les 2 classes du lycée de Montmorot (39) pour présenter sur le terrain un chantier de déchiquetage et le site stockage le 3 avril.
- le conseil municipal de Baudrières sur la production de plaquettes bocagères le 14 novembre,
- le conseil municipal de Branges sur la production de plaquettes bocagères le 19 décembre.

La FDC 71 est intervenue le 8 novembre au Colloque « bocage » à Chalon sur Saône sur la gestion durable du bocage et sa valorisation énergétique et le 16 novembre à l'Institut agro Dijon pour les élèves en 3^{ème} année d'ingénieur agronome et du MASTER en écologie de l'Université sur les infrastructures écologiques (bocage). Cela a donné lieu par la suite à des échanges avec un groupe d'étudiants de l'Institut Agro Dijon sur la taille et l'entretien des haies.

Un article a été remis à la Coopérative Bourgogne du Sud pour son bulletin hebdomadaire (ICAR N°40 du 31/10/2023) et un bilan général 2016/2022 de l'action « Production de plaquettes » a été ajouté sur le site internet de la FDC 71. Une fiche « procédure de fabrication de la plaque bocagère » à l'intention des collectivités souhaitant contractualiser l'achat de bois déchiqueté a aussi été rédigée.

Les actions mises en œuvre en 2023 ont porté notamment sur la réalisation d'un marquage puis cubage de ripisylves à Vincelles sur 1 exploitation et le marquage d'une ripisylve pour une coupe de bois déchiqueté sur une exploitation à Saint-Usuge. La FDC a également accompagné un exploitant pour un projet de production bois déchiqueté à Bantanges et un stagiaire d'une exploitation agricole 71 sur son sujet « Le bocage ».

La FDC a organisé une réunion de briefing pour les exploitants producteurs de bois déchiqueté le 13 janvier en partenariat avec la coopérative agricole Bourgogne du Sud. Concernant le groupe départemental « Dynamise et transmets ton bocage », la FDC 71 a participé à une visio le 1^{er} février et à 2 réunions le 28 février et le 10 juillet.

Le 7 décembre, les 2 partenaires de l'action de production de plaquettes bocagères se sont réunis pour échanger sur les suites à donner à cette action de valorisation du bocage.

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Contact : Gaëtan BERGERON (Tel : 06.07.41.88.21)

L'aménagement du territoire au sens large reflète l'ensemble des politiques mises en œuvre pour encadrer ou infléchir les évolutions d'un territoire en fonction de choix politique et du contexte. Il concerne aussi bien les infrastructures linéaires de transport, les aménagements pour développer les énergies renouvelables, les outils de protection du territoire et tous les changements importants de l'utilisation du sol. Les actions de la FDC 71 peuvent répondre aux politiques publiques sur la biodiversité, l'aménagement du territoire ou la protection de l'environnement. Les dossiers peuvent être traités au niveau régional, départemental ou local.

► Chiffres clés : 1706 mortalités extra-cynégétiques recensées par 150 contributeurs

■ UNE IMPLICATION À TOUS LES NIVEAUX

A l'échelon départemental, les élus de la FDC 71 participent aux réunions des instances suivantes dont elle est membre. Le PHE suit les travaux et apporte les éléments techniques jugés nécessaires aux élus fédéraux. C'est le cas de la **Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers** (CDPENAF) et du **comité technique de la SAFER**. Lors de ces réunions, les représentants des chasseurs veillent et participent ainsi à une consommation minimale des terres par l'urbanisme ce qui contribue à la préservation de nos territoires de chasse. La FDC 71 est également membre de la **Commission départementale d'orientation de l'agriculture** plénière et suppléant de la **Commission départementale de la nature, des paysages et des sites** (CDNPS) et de la formation spécialisée de la nature.

En 2023, la FDC 71 a rédigé une contribution écrite pour le nouveau Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté.

■ MORTALITÉ DE LA FAUNE SAUVAGE



RELATIVEMENT AUX INFRASTRUCTURES

La FDC 71 s'emploie à améliorer le recueil des mortalités extra-cynégétiques afin d'avoir une meilleure connaissance des animaux de la faune sauvage morts sur les infrastructures linéaires artificielles (routes, autoroutes, voies ferrées, canaux) ou naturelles (crues exceptionnelles). L'objectif est de définir les zones accidentogènes ou sensibles à partir de l'état des lieux des mortalités et sensibiliser les

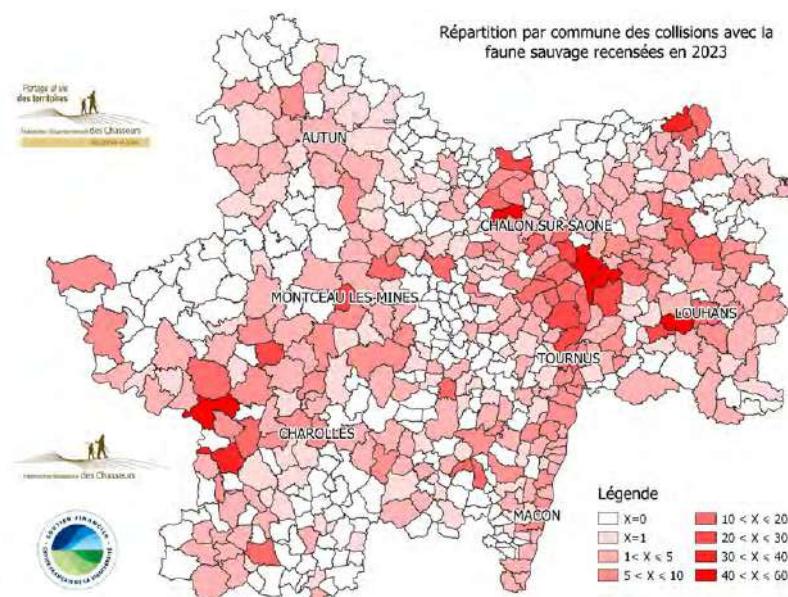
gestionnaires d'infrastructures pour trouver des solutions afin de limiter les accidents avec la faune sauvage. En parallèle certaines solutions peuvent permettre de rétablir des continuités écologiques, telles que l'aménagement de passages à faune.

Financé par



Depuis 2021, la FDC 71 développe les actions du dossier éco-contribué FAUNEINFRA 71 financé par l'OFB sur le suivi de la mortalité de la faune relativement aux infrastructures naturelles et artificielles. L'objectif est de contribuer au développement de la connaissance des corridors biologiques et à l'identification des points de conflits avérés entre la faune sauvage et les infrastructures linéaires de transport (ILT). Pour générer un flux de données régulier des mortalités de la faune sauvage en lien avec les ILT du département, la FDC 71 a mis à disposition de ses adhérents différents outils de saisie :

- un module « mortalité extra-cynégétique », accessible à partir de l'Espace Adhérents des responsables de territoires via le site internet de la FDC 71,
- une fiche (papier) « Mortalité extra-cynégétique de la faune sauvage » téléchargeable sur le site internet de la FDC 71 à partir de la rubrique Faune sauvage - Mortalités extra-cynégétiques,
- L'outil QField (application open-source pour collecter de la donnée spatiale sur le terrain) disponible sur smartphone pour saisir et géoréférencer les mortalités constatées sur le terrain par les personnels de la FDC 71 et certaines personnes « ressources ».



En complément, la FDC 71 exploite les informations transmises par le Département de Saône et Loire (91 déclarations), SNCF réseau (9 déclarations) et l'outil Vigifaune (application de science participative disponible sur smartphone, propriété de la FRC Auvergne-Rhône-Alpes).

Sur l'année 2023, 150 personnes ont contribué à alimenter la base de données sur les mortalités extra-cynégétiques de la faune sauvage : 75 adhérents via l'Espace Adhérents (370 déclarations), 40 via Vigifaune (226 déclarations), 20 sur Qfield (971 déclarations) et 15 par fiches papiers (62 déclarations). 1 729 données ont été réceptionnées par la FDC 71 et après analyse et suppression de 23 doublons, 1 706 données ont été retenues, réparties sur 322 communes. Les communes de Digoin, Mellecey, Ouroux-sur-Saône, Saint-Germain-du-Plain et Sornay comptabilisent plus de 40 collisions chacune sur l'année 2023.

L'analyse des mortalités extra-cynégétiques déclarées montre que les espèces concernées sont à 39 % des ongulés (348 sangliers, 312 chevreuils, et 4 cerfs élaphes). Par espèce, suivent ensuite le hérisson (298 déclarations), le blaireau (170) et le renard (118). De nombreuses espèces ou groupes d'espèces sont recensées tels que 123 oiseaux, 107 léporidés (lapin de garenne et lièvre d'Europe), 98 petits mustélidés, 65 ragondins...

Pour les grands animaux, le nombre (664) est en augmentation comparativement à 2022 (517). Ces collisions ont une incidence importante sur la sécurité routière et l'objectif est de les diminuer. 16 communes sont concernées par au moins 10 collisions avec des grands animaux : Boyer, Chagny, Clux-Villeneuve, Digoin, Epervans, Marcilly-Les-Buxy, Mellecey, Mercurey, Ouroux-sur-Saône, Pourlans, Saint-Julien-de-Jonzy, Saint-Yan, Salornay-sur-Guye, Sologny et Sornay.

Après une analyse spatiale des données de collisions et un contact avec les responsables de territoires, la FDC 71 a utilisé une modélisation. Les informations de collisions ont été croisées avec les chemins de moindre coût (CMC) issus de la modélisation développée par la FRC Occitanie. Ces CMC correspondent aux chemins les plus favorables et les plus rapides potentiellement utilisables par la grande faune sauvage se déplaçant entre les 50 plus grands massifs boisés du département. 14 points de conflits ont été identifiés : Boyer (RD906), Clux-Villeneuve et Pourlans (RD673), Digoin (3 sur RD982, RD979 et RD248), Epervans et Ouroux-sur-Saône (RD978), La Vineuse-sur-Frégande et Salornay-sur-Guye (RD980), Marcilly-les-Buxy (RCEA), Mellecey (3 sur RD978 et RD981), Saint-Julien-de-Jonzy (RD8), Sainte-Cécile et Sologny (RCEA) et Sornay (RD971).

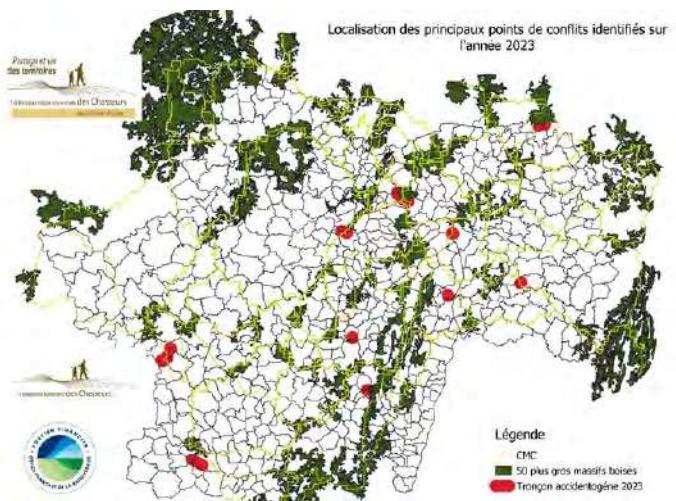
En terme d'aménagement pour réduire le caractère accidentogène des infrastructures de transport pour la grande faune sauvage, la FDC 71 a effectué en 2023 une recherche bibliographique notamment sur l'efficacité de piquets réflecteurs. Ce sont des dispositifs placés en bords de routes réfléchissant la lumière des phares de voitures vers l'extérieur. Le faisceau lumineux de couleur est censé dissuader les animaux de traverser la route lorsqu'une voiture est en approche. Elle a participé à une visio sur le projet d'étude



Blaireau mort suite à une collision

« réflecteurs » avec la FRC BFC et la FDC du Doubs le 27 février 2023. Elle s'est également rapprochée de l'Université de Bourgogne dans le cadre de l'élaboration d'un protocole permettant de mesurer l'efficacité des réflecteurs concernant la réduction des risques de collisions entre la faune sauvage et les automobilistes.

Par ailleurs, la FDC 71 s'est formée à la méthodologie utilisée dans le dossier Viafauna élaboré et mis en œuvre par les Fédérations des Chasseurs d'Occitanie qui a pour objectif d'améliorer la connaissance sur les potentielles ruptures de continuités écologiques engendrées par les infrastructures linéaires de transport existantes sur les 13 départements de la région.



Une vigilance est de mise sur les ILT existantes pour améliorer leurs fonctionnalités vis à vis de la faune sauvage notamment pour leur déplacement ou pour limiter les collisions. La Route Centre Europe Atlantique (partie RN 79), suite à l'état des lieux réalisé en 2021 auprès des territoires de chasse jouxtant l'infrastructure, a été équipée en 2022 de pièges-photos au niveau de 4 passages inférieurs non spécifiques (passages agricoles). L'objectif était de mesurer leur fonctionnalité et leur fréquentation par la faune sauvage. Un suivi de 12 mois en 2023 a permis de recueillir 1 734 photos de 16 espèces. Après analyse de ces clichés, la FDC 71 a caractérisé ces ouvrages en fonction de leur utilisation par la grande faune et a proposé des pistes d'aménagements afin d'améliorer les fonctionnalités de ces aménagements.

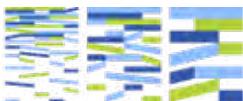
Concernant l'Autoroute A6, une rencontre terrain a eu lieu le 6 juillet 2023 au sujet de la mesure compensatoire pour le passage à faune situé sur la commune de Boyer en présence du Maire, du Département et du bureau d'étude INGEROP pour la localisation des tronçons à équiper de réflecteurs sur la RD 906.

La FDC 71 a également sollicité les services d'APRR pour un constat de perméabilité de la clôture sur la commune de BOYER et une rencontre de terrain a eu lieu le 6 novembre 2023 avec les détenteurs de droits de chasse concernés (Boyer, Sennecey-le-Grand et Jugy). Un autre problème de perméabilité de clôture sur la LGV (commun de Prissé) a été vu avec SNCF réseau le 19 décembre 2023.

Par ailleurs, la FDC 71 et les autres Fédérations des chasseurs de la région BFC se sont entretenues à 3 reprises afin de candidater à un appel à projet pour réaliser le suivi de passages à faune sur l'autoroute A6 sur 3 taxons (amphibiens, reptiles et mammifères). Cette candidature n'a pas été retenue par le gestionnaire de l'autoroute.

■ LE CAS DES CANAUX DE SAÔNE-ET-LOIRE

Contact : Alexis GALLAY (Tel. 06.08.96.84.16)



Financé par



Le Canal du Centre (112 km) est le canal le plus long de Saône-et-Loire et il existe 2 autres canaux (le Canal de Roanne à Digoin de 18 km et le Canal latéral à la Loire de 2 Km). Voies navigables de France (VNF) en est le gestionnaire. Pour l'étanchéité des canaux, le maintien des berges et la limitation de l'érosion des berges par le batillage, des aménagements sont réalisés (palplanches, plaques béton, murs de soutènement, enrochements ou tunages) mais ils empêchent le plus souvent le franchissement de l'infrastructure pour les espèces terrestres.

En partenariat avec VNF, la FDC 71 a lancé une étude en 2022 ayant pour objectifs de limiter les noyades de la faune sauvage dans les canaux de Saône-et-Loire et de restaurer les continuités écologiques. Pour les actions 2022/2024, un soutien financier est prévu par l'éco-contribution (OFB et FNC) dans le cadre du dossier PREVCANAUX, le Conseil régional BFC et VNF.

L'année 2022 avait permis d'enquêter auprès des responsables de territoires de chasse jouxtant les canaux et d'identifier 8 tronçons à problème sur le Canal du Centre qui ont été validés par VNF. Une prospection des canaux pour relever les obstacles au franchissement, les indices de présences sur les ouvrages d'arts existants (passages supérieurs ou inférieurs) avait été faite par la FDC 71. En parallèle, pour la préparation des futurs travaux, une étude bibliographique des aménagements et agencements existants a également été réalisée. Les aménagements par découpe des palplanches de 3 à 4 m de long, décaissement et enrochements en pente douce ou par la mise en place de plans inclinés lorsque la découpe n'est pas possible ont été mis au programme pour 2023 et 2024. La FDC 71 a pris en compte les espèces susceptibles d'être impactées par les travaux telles que les reptiles et amphibiens.

En 2023, la FDC 71 s'est réunie avec VNF le 21 juin 2023 pour la restitution du diagnostic et des secteurs identifiés pour les aménagements sur le canal du Centre. Plusieurs échanges et une rencontre ont également eu lieu avec la Direction des routes et des infrastructures du Département, gestionnaire de la route D947 longeant le canal.



La FDC 71 a recensé 31 noyades d'animaux sur le canal du Centre en 2023 signalées par les territoires de chasse. Les autres moyens de collecte des mortalités (Qfield, Espace Adhérents de la FDC 71) et les prospections de terrain (FDC 71 et VNF) ont permis le recensement de 44 constats de noyades sur le canal du Centre (28 chevreuils, 13 sangliers, 2 ragon-dins et 1 blaireau).

aménagements de type « passage à faune » ont été mis en place sur les communes de Palinges et Volesvres (2 par commune) pour améliorer la transparence écologique du canal du Centre et limiter les noyades d'animaux.



Aménagement à Volesvre

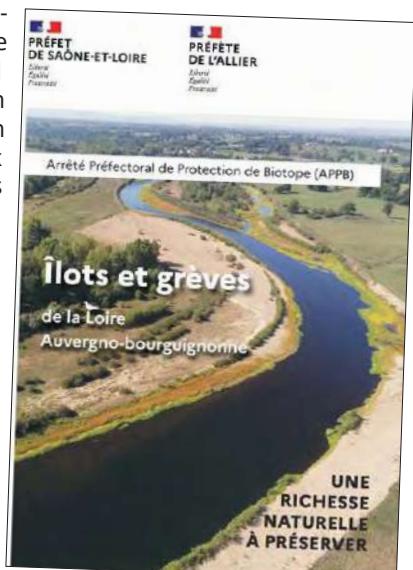
En terme de communication, la FDC 71 a rédigé un article dans le journal Nos chasse en Saône-et-Loire de février 2023 et a contribué à l'article dans la page du Journal de Saône-et-Loire (JSL) du dimanche 9 avril 2023. Ce dossier a également été présenté à l'AG de la FDC 71 du 1^{er} avril 2023 à Charolles.

■ OUTILS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'implication de la FDC 71 en 2023 s'est faite à plusieurs niveaux pour la mise en place de différents outils.

- Le projet d'arrêté interpréfectoral portant création de la zone de protection de biotope « Ilots et grèves de la Loire auvergno-bourguignonne »* a retenu toute l'attention de la FDC 71 en 2023. Ce projet vise un objectif de préservation de 7 espèces d'oiseaux protégées nichant sur les bords de Loire, par un encadrement des activités susceptibles d'avoir un impact négatif sur ces espèces. Une note interne sur ce projet a été rédigée, ce qui a permis de contribuer aux échanges avec les institutionnels. La FDC 71 a assisté à la rencontre du 26 juin 2023 à Vindecy pour discuter de ce sujet avec les différentes parties. Un argumentaire à l'attention de la DDT 71 a également été rédigé.

*L'APPB a été signé le 20 février 2024



- Le projet de création du Parc naturel régional en Bresse continue à être suivi par la FDC 71. En 2023, elle a notamment participé aux ateliers « économie » qui se sont déroulés les 21 février et 6 mars.

- Dans le cadre de la Stratégie nationale de création d'aires protégées (SNAP) et le classement du site d'Uchon, la FDC 71 a réalisé une note interne sur ce site.

- Pour les sites Natura 2000, la FDC 71 a participé au comité de suivi du site « Etangs à Cistude d'Europe du Charolais » le 16 novembre. Pour le site de la vallée de la Belaine, elle a rencontré le bureau d'étude Biotope et a rédigé des éléments techniques sur nos connaissances et nos suivis de la faune sauvage dans le périmètre du site.

■ CONTRAT DE RIVIÈRE ET SDAGE

Contact : Thierry PEYRTON (Tel : 06.84.39.53.59)

Un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux ». Chaque « bassin » a son SDAGE. **Un contrat de rivière** est un outil de gestion intégrée des ressources en eau d'un bassin hydrographique, c'est-à-dire un protocole d'accord basé sur la concertation et la coordination entre les différents acteurs, gestionnaires et usagers de l'eau de ce bassin.

Les actions de la FDC 71 en 2023 en lien avec ces problématiques ont été de participer :

- aux réunions concernant le débat sur l'espace de mobilité du Doubs le 6 mars et le 10 mai,
- à la réunion du comité de rivière le 17 octobre organisée par Le Grand Chalon pour le « Contrat de territoire 2021-2023 » (la Thalie, la Corne et l'Orbize),
- au comité de rivière organisé par le SYMISOA pour le contrat de rivière Sornin Jarnossin le 3 novembre,
- au FORUM Eau'Défi pour définir une stratégie d'adaptation aux changements climatiques sur le bassin Sornin/Jarnossin le 10 novembre,
- au 1^{er} atelier du dialogue territorial de la gestion quantitative de l'eau à l'échelle des bassins versants Arroux et Somme le 13 novembre,
- à la commission biodiversité du contrat territorial 2022-2024 du syndicat mixte du bassin versant de la Bourbince le 27 novembre.

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'eau (EPAGE) Seille et Affluents créé en juillet 2022 exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Il a notamment comme mission la restauration et entretien des milieux aquatiques et humides dans le cadre de l'intérêt général ou de situations d'urgence. Les personnels de cet EPAGE ont échangé à plusieurs reprises avec la FDC 71 sur la gestion des ripisylves et une rencontre a eu lieu le 26 janvier 2023. Sur ce périmètre, il y a eu 2 exploitations de rencontrées sur les communes de Vincelles et de Saint-Usuge pour du marquage de ripisylves et cubage sur une exploitation.

■ SITES DE LA « FONDATION »



La Fondation pour la préservation de la nature est l'ex Fondation de la protection des habitats de la faune sauvage, reconnue d'utilité publique en 1983. La Fondation a acquis, réhabilité et géré 220 sites sur 64 départements pour une superficie de 6000 hectares dans un but conservatoire ainsi que pour informer et développer des animations d'éduca-

tion à la nature. En Saône-et-Loire, la Fondation est propriétaire de plusieurs sites dont la gestion est confiée à la FDC 71.

En 2023, les actions de la FDC 71 ont porté sur la rédaction des plans de gestion des sites de Romanèche Thorins et de l'Abergement-de-Cuisery. Des sorties de terrain ont également été faites sur les parcelles de la Fondation sur l'Abergement de Cuisery et Lacrost le 18 avril. Pour le site de Varennes-Saint-Sauveur, l'objectif de la FDC 71 est de sensibiliser la Fondation à des problèmes administratifs liés à la propriété du site en envoyant plusieurs courriers.

■ FORÊT

Contact : Thierry PEYRTON (Tel : 06.84.39.53.59)

La FDC 71 a participé au comité de pilotage de la charte forestière de territoire du Clunisois le 17 octobre 2023 à Saint-André-le-Désert organisé par la Communauté de communes du Clunisois. La charte 2021/2026 a été présentée ainsi qu'un bilan des actions de la charte et de l'animation pour 2023. Le dernier point portait sur les actions à venir.



La Coopérative Forestière Bourgogne Limousin (CFBL) et la FDC 71 ont acté en 2022 un futur partenariat et ont décidé de mettre en place une journée de formation pour les personnels techniques de la coopérative sur les connaissances cynégétiques. Préparée par les personnels du PTT et du PHE, cette formation d'une journée a été dispensée le 10 octobre 2023 au siège de la Fédération. 20 techniciens forestiers des CFBL de Nevers (58), Nord-Bourgogne (21), Autun et Dompierre-les-Ormes (71) et Ussel (19) y ont participé. 4 intervenants ont traité des thématiques suivantes : La chasse en France, Présentation de la FDC 71, Organisation de la chasse en 71, Equilibre sylvo-cynégétique, Espèces inféodées au milieu forestier et « Quelles actions communes en faveur de la biodiversité ? ». Cette formation a été très riche en échanges.

Le 5 décembre 2023, le Directeur de la CFBL a été rencontré afin de réfléchir à l'élaboration de projets en commun pour 2024.

■ ENERGIES RENOUVELABLES

Contact : Thierry PEYRTON (Tel : 06.84.39.53.59)



Parmi les dossiers soumis à l'avis de la CDPENAF, figurent des projets de production d'énergie par photovoltaïsme. En 2023, la FDC 71 a rédigé un dossier technique concernant un état des lieux sur la présence de la faune sauvage chassée sur le périmètre de 2 projets agrivoltaïques sur Rigny-sur-Arroux et sur Saint-Léger-les-Paray.

LA FAUNE SAUVAGE

Les actions de la Fédération départementale des chasseurs concernant la faune sauvage répondent aux orientations du SDGC 2019/2025 inscrites en 7 chapitres (petit gibier sédentaire, grand gibier, gibier migrateur, espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, espèces exogènes invasives ou envahissantes, espèces protégées et suivi sanitaire de la faune sauvage). Elles sont mises en œuvre essentiellement par le pôle technique territorial (PTT) de la FDC 71 où chaque technicien est référent d'un groupe d'espèces. Pour les habitats de la faune sauvage, nécessaires à l'accomplissement de leurs cycles de vie, les actions de la FDC 71 ont été développées précédemment. Elles ont un objectif pour la faune sauvage, celui de conserver aux habitats, les facultés de voir se maintenir ou se redévelopper des processus naturels assurant la pérennité des espèces en général et du gibier en particulier.



Le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre d'un règlement annuel d'intervention « Connaissance de la biodiversité », soutient les Fédérations départementales des chasseurs de la région pour certaines actions menées pour le suivi de la biodiversité ordinaire. Pour 2023, elles concernaient le lièvre d'Europe et les migrants terrestres pour la FDC 71.

Financé par



Dans le cadre de l'écocontribution, plusieurs actions de 2023 mises en place pour améliorer les connaissances du lièvre d'Europe, du chevreuil et des migrants sont soutenues financièrement par l'OFB.

LE SUIVI SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE

N° de téléphone de la FDC 71 dédié à la police de la chasse et aux risques sanitaires : 0 820 000 656

Contact : Peggy GAULTIER (Tel. : 03.85.27.92.75 – 06.81.87.98.29)

► Chiffres-clés : 4 126 grands gibiers examinés, 29 animaux analysés

Les actions engagées par la FDC 71 permettent de renforcer l'action de surveillance générale de l'état sanitaire de la faune sauvage, d'être prêt en cas d'éventuel épisode d'épidémie et d'informer les chasseurs sur de bonnes pratiques de chasse et de traitement du gibier.

SAGIR



SAGIR est un réseau national de surveillance sanitaire de la faune sauvage OFB / FNC / FDC / ADILVA (association française des directeurs et cadres de laboratoires vétérinaires publics d'analyses) qui a quatre objectifs :

- détecter précocement l'apparition de maladies nouvelles pour la faune sauvage ;
- détecter les agents pathogènes transmissibles à l'homme et/ou partagés par la faune sauvage et les animaux domestiques ;
- surveiller les effets aigus non intentionnels de l'utilisation agricole des produits phytopharmaceutiques sur les oiseaux et mammifères sauvages ;

- caractériser dans le temps et dans l'espace les maladies des oiseaux et des mammifères sauvages à enjeu pour la santé des populations.

Les deux interlocuteurs techniques départementaux (ITD) de SAGIR, Peggy GAULTIER (FDC 71) et Jérôme GUILMET (SD71 OFB) travaillent en étroite collaboration.

Le réseau SAGIR est activé lorsque les ITD sont prévenus de la découverte d'un animal sauvage trouvé mort ou mourant sur un territoire. Ce sont principalement des chasseurs qui donnent l'alerte. Dans ce cas, une personne habilitée (technicien FDC ou agent OFB) récupère l'animal pour l'acheminer au laboratoire départemental d'analyses Agrivalys71 de Mâcon qui va autopsier l'animal. Suite à ce premier diagnostic et selon les résultats, d'autres recherches peuvent être mises en œuvre. L'objectif est de déterminer les causes de mortalité et de transmettre les résultats dans une base de données nationale, Epifaune.

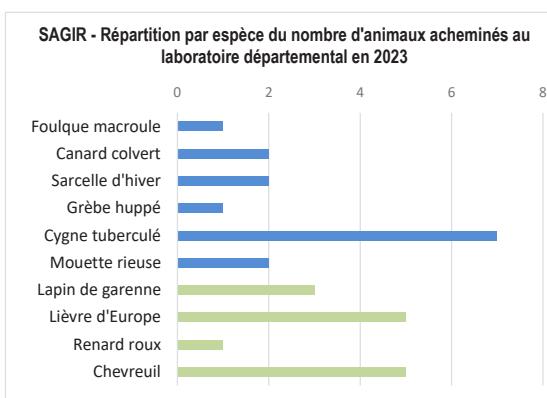
En complément à cette surveillance événementielle dépendante des retours de terrain, il peut être décidé au niveau national de faire une surveillance renforcée pour des maladies réglementées. Dans ce cas, en fonction des maladies, cela peut entraîner pour une espèce ou un groupe d'espèces une analyse systématique des cadavres collectés, un renforcement de la collecte ou de la détection des cadavres. Des protocoles ciblent les périodes, les espèces et/ou les zones géographiques concernées et il est recherché une optimisation des ressources et de l'augmentation des chances de détection. C'est le cas par exemple de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), des pestes porcines, de la tuberculose bovine ou du virus West Nile. Les résultats des investigations réalisées dans ce cadre sont transmis directement aux DDPP.

Les responsables nationaux du réseau SAGIR communiquent des informations régulières sur les protocoles en cours et sur les bilans des suivis. Le financement est assuré par les Fédérations des chasseurs, l'OFB et le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour les surveillances renforcées.

En 2023, la FDC 71 et le SD de l'OFB ont participé à une réunion organisée par la DDPP le 1^{er} février 2023 pour gérer le contexte IAHP. Une rencontre a également eu lieu avec le laboratoire Agrivalys le 20 décembre 2023 permettant d'évoquer l'organisation départementale du réseau SAGIR (acheminement, analyses, résultats) mais également les autres dossiers réalisés ensemble.

La maladie hémorragique épidotique (MHE) est une maladie à virus transmise exclusivement par des moucherons, qui affecte les ruminants sauvages et domestiques. La MHE est, au niveau européen, soumise à obligation de surveillance et de déclaration et tout foyer entraîne des restrictions de mouvement pour les animaux détenus dans un périmètre de 150 km (ZR). 4 communes de Saône-et-Loire (Beauvernois, Bellevesvre, Bosjean et Mouthier-en-Bresse) par un arrêté préfectoral du 16 octobre 2023 ont été classées en zone réglementée (ZR) vis à vis de la MHE suite à la déclaration d'un foyer situé en Suisse près de Berne.

Concernant la collecte d'animaux morts ou mourants en 2023, 29 animaux de 10 espèces ont été acheminés au laboratoire Agrivalys71 par la FDC 71 (16 animaux), l'OFB (9) et la DDPP (1). 14 oiseaux ont été analysés dans le cadre de la surveillance renforcée de l'IAHP.



Après les premiers examens pratiqués par le LDA, des recherches complémentaires ont été effectuées : IAHP sur 14 oiseaux dont 3 étaient positifs (1 mouette rieuse sur Montceau-les-Mines, 1 mouette rieuse sur Torcy et 1 cygne tuberculé sur Marcigny), EBHS sur 4 lièvres dont 2 cas positifs sur Alleuray-sur-Saône et Sassenay, le virus hémorragique RHDV2 sur 5 lièvres, la tularémie sur 5 lièvres, le virus hémorragique RHDV sur 2 lapins de garenne, le virus de la maladie hémorragique épizootique (MHE) sur 3 chevreuils et une recherche de souches botuliques lors d'une mortalité groupée (sarcelles d'hiver, canards colverts et foulque macroule) sur Serley avec une positivité au botulisme C, D et E.



Pour l'influenza aviaire hautement pathogène en Saône-et-Loire, la FDC 71 a communiqué aux chasseurs sur l'évolution du niveau de risque et sur les mesures de biosécurité en lien avec des foyers d'IAHP de la fin d'hiver 2022/2023. Les arrêtés préfectoraux déterminant des zones réglementées et les levées de zones ont été transmis par des newsletters ciblées

aux responsables de territoires de chasse locaux pouvant être impactés par les mesures le 06/01/2023 pour les secteurs d'Antigny-la-Ville (21), de Longepierre et de Montret ainsi que le 27/01/2023 pour le secteur de Marcigny. Les détenteurs d'appelants ont été tenus informés de l'évolution de la réglementation concernant la déclaration des canards appalants.

La FDC 71 a également communiqué sur l'évolution du niveau de risque et sur les mesures de biosécurité en lien avec des foyers d'IAHP en actualités sur site internet du 30 novembre 2023 pour le passage en risque modéré au niveau national et les mesures de biosécurité ont été relayées sur Instagram et Facebook.

Dans une newsletter du 19 décembre 2023, la FDC 71 est revenue sur la surveillance sanitaire de la faune sauvage notamment pour parler des contextes spécifiques IAHP et peste porcine africaine (PPA). Par ailleurs, la PPA est une zoonose présentée lors de la formation Examen initial du gibier sauvage et hygiène alimentaire ce qui permet de sensibiliser les chasseurs aux lésions de la maladie sur sanglier et à sa prévention.

■ EXAMEN INITIAL DU GIBIER SAUVAGE

L'examen initial du gibier sauvage est un examen réalisé sur le gibier tué à la chasse par un chasseur ayant suivi la formation « Examen initial du gibier sauvage et hygiène alimentaire » dispensée par la Fédération. Cet examen est obligatoire dans le cas de la cession directe de gibier au commerce de détail local (boucher, traiteur...), dans le cadre des repas de chasse ou des repas associatifs et dans le cas de la cession à un atelier de traitement. Le rôle de l'examineur est de recueillir des informations sur le comportement de l'animal avant le tir auprès du chasseur puis d'effectuer un examen externe de l'animal pour un petit gibier (carcasse) ou un examen externe et interne (carcasse et viscères) pour un grand gibier. Cela doit permettre d'inventorier d'éventuelles anomalies (lésions suspectes) qui seront notées sur une fiche d'accompagnement qui suivra la carcasse de gibier. Les examinateurs sont des sentinelles pour la surveillance sanitaire de la faune sauvage ; près de 1 200 chasseurs ont été formés par la FDC 71.

Lors de la déclaration obligatoire des prélèvements grand gibier, les responsables de chasse signalent si un examen initial a été pratiqué et par quel examinateur. Pour la saison

2023/2024, 4 126 animaux sur 342 communes ont été examinés soit sur 23 % du grand gibier tué à la chasse (2 196 chevreuils sur 427 territoires de chasse, 1 926 sangliers sur 352 territoires et 4 cerfs élaphes sur 3 territoires. 159 examinateurs (CFEI) ont bien été identifiés lors de la déclaration de 1 986 examens initiaux. Ces chiffres sont en baisse, cela pourrait s'expliquer par des problèmes de saisie des informations sous l'espace Adhérents notamment avec l'utilisation d'un smartphone.

■ RISQUE TRICHINES SUR LE SANGLIER

Les trichines sont des vers invisibles à l'œil nu qui peuvent être présents dans les muscles de sanglier ; leur ingestion lors de la consommation de venaison non cuite à cœur peut entraîner la trichinellose qui est une zoonose. Seule une cuisson poussée à cœur (à 74 °C pendant 5 minutes minimum) permet de détruire les trichines. La congélation, la salaison ou la fumaison de la venaison ne les détruisent pas.



Larves de trichines enkystées dans un muscle

La recherche de trichines est obligatoire pour tous les sangliers destinés à un repas de chasse, un repas associatif ou cédés à un commerce de détail. Cette analyse est aussi recommandée en cas de partage de la venaison entre chasseurs lorsque l'on veut la consommer non cuite à cœur, en salaison ou fumaison. Par ailleurs, lors de la remise d'un morceau de sanglier à un consommateur (voisin, propriétaire...), il y a une obligation d'informer sur le risque trichines : « Le sanglier peut être porteur d'un parasite : la trichine. C'est pourquoi la viande de sanglier doit toujours être bien cuite à cœur ».

■ BONNES PRATIQUES DE CHASSE

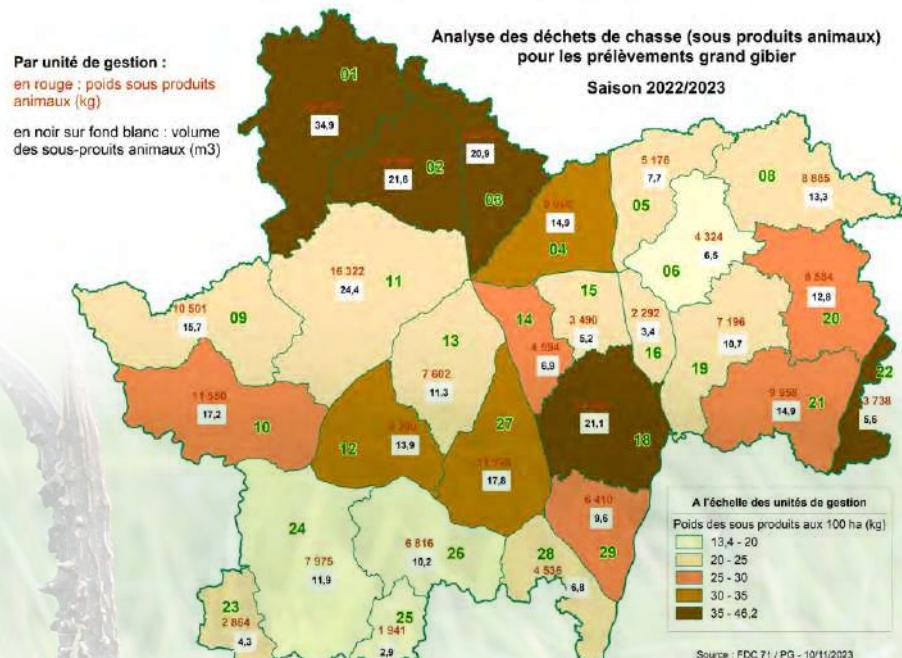
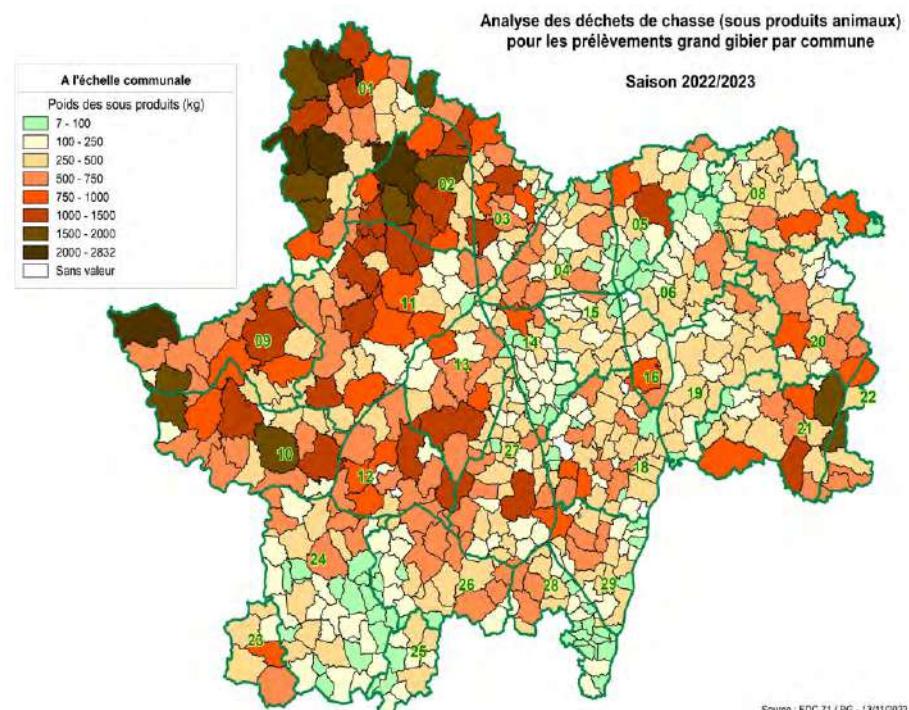
La sécurité sanitaire a pour objet de prévenir les risques sanitaires liés aux activités cynégétiques. Il s'agit d'informer sur des sujets comme les zoonoses ou les règles sanitaires pour la manipulation de la faune sauvage. En 2023, la FDC 71 a été sollicitée par les responsables de chasse de l'unité de gestion 08 pour réfléchir sur la ges-

tion des déchets de chasse par un système de collecte.

La FDC 71 a dressé par unité de gestion une analyse des déchets de chasse des grands gibiers prélevés à la chasse lors de la saison de chasse 2022/2023. Le poids et le volume des déchets ont été calculés à partir des 15 221 prélèvements déclarés par les responsables de territoires de chasse en tenant compte de l'espèce et du poids des animaux. Au total sur la saison, les déchets sont estimés à 232 000 kg soit un peu plus de 346 m³.

En parallèle, la FDC 71 a soutenu le test réalisé sur l'UG 08 pour la saison 2023/2024 consistant en une collecte des déchets de chasse par l'usine de méthanisation COMETH basée à Allériot à des fins de méthanisation. Des points de collecte ont été définis avec les chasseurs locaux pour l'installation de bacs et pour le passage des camions.

La valorisation des déchets de chasse en biométhane ou en compost par une entreprise locale a séduit la FDC 71. Elle a participé à 2 réunions avec la Société COMETH et a visité le site de méthanisation.



LE GRAND GIBIER

Les orientations de gestion du grand gibier sont inscrites dans le schéma départemental de gestion cynégétique. Elles impliquent une concertation avec les représentants agricoles, les représentants forestiers et les chasseurs pour permettre une chasse durable et une pérennité des activités agricoles et forestières. Les 27 comités locaux grand gibier veillent tout au long de l'année à la situation de terrain et à la prévention des dégâts occasionnés par le grand gibier.

■ LA GESTION DES ESPÈCES

► Chiffres clés : 3 espèces gérées, 21 suivis spécifiques, 3 425 demandes d'attributions étudiées, 17 737 prélèvements

GÉNÉRALITES

La gestion du sanglier et du chevreuil se fait à partir d'un découpage du département en 100 massifs pour le chevreuil et en 27 unités de gestion pour le sanglier. Les limites des massifs sont imbriquées dans les limites des unités de gestion.

Les outils de gestion pour le grand gibier sont l'application d'un plan de chasse pour les cervidés et d'un plan de gestion pour le sanglier permettant de définir un nombre maximal d'animaux à prélever sur un territoire de chasse. Ils sont mis en œuvre par la Fédération des chasseurs. Pour les plans de chasse cervidés, la FDC 71 doit recueillir un avis de la Chambre d'agriculture, de l'association des communes forestières, de l'ONF et du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF). Pour se faire, la FDC 71 organise une réunion de concertation avec les partenaires permettant un échange constructif entre les différentes parties.

Une **notion de territoire** est appliquée pour la chasse au grand gibier. Est considéré comme territoire cynégétique valable, pour exercer la chasse au grand gibier, un territoire composé de parcelles contiguës de toute nature, d'un seul tenant et d'une superficie minimale de 20 hectares, déduction faite du bâti. Cette notion est retenue lors de l'étude des demandes de plans de chasse cervidés et de plans de gestion sanglier. La cartographie des territoires de chasse se fait progressivement depuis 2018. Elle permet une meilleure connaissance des territoires de chasse mais également des territoires non chassés.

La **dématérialisation des formalités administratives** incombant aux responsables de territoires de chasse est obligatoire ; elle se fait via l'espace Adhérents dédié à chaque territoire avec accès sécurisé, accessible à partir du site internet de la FDC 71. Elle concerne les demandes de plans de chasse et de plans de gestion, la déclaration des prélèvements grand gibier (dans les 48 h) et des examens initiaux pratiqués pour la cession du grand gibier et la surveillance sanitaire. Les responsables de chasse peuvent également déclarer les mortalités de la faune sauvage liées à une collision, une noyade, au machinisme agricole... dans le module « mortalité extra-cynégétique ».

La FDC 71 compte parmi ses adhérents territoriaux, des **parcs ou enclos de chasse** au nombre de 14 pour une surface de 1 957 hectares. Pour 2023/2024, 5 ont été attributaires d'un plan de chasse chevreuil pour 29 attributions, 4 d'un plan de chasse daim pour 42 attributions, 2 d'un plan de chasse cerf élaphe pour 8 attributions, 1 d'un plan de chasse cerf sika pour 3 attributions et 12 ont été concernés

par un plan de gestion sanglier pour 307 attributions. Les responsables de chasse ont déclaré les prélèvements de 134 sangliers, 11 chevreuils et 1 daim. Les données qui suivent, par espèce, ne prennent pas en compte les parcs ou enclos de chasse.

CERF ÉLAPHE



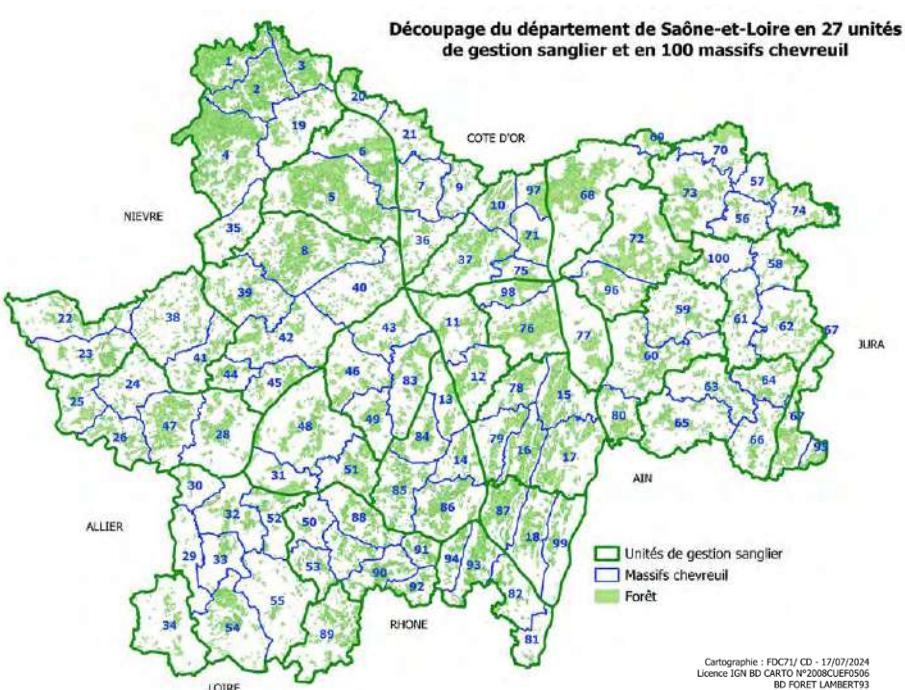
Le cerf élaphe est présent partiellement sur le département. L'espèce est installée au nord de la Bresse (en limite de la Côte d'Or et du Jura) et le Morvan accueille ponctuellement des animaux. Dans le SDGC, il est recherché une stabilité des effectifs.

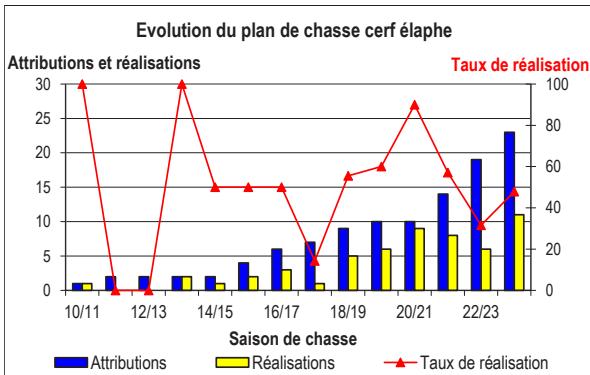
Afin d'améliorer les connaissances notamment sur le cerf élaphe comme prévu dans le SDGC, une nouvelle formation « **Connaissance des cervidés et des pratiques de chasse individuelle** » a été mise en place par la FDC 71. La 1^{re} session dispensée le 15 avril 2023 a accueilli 20 chasseurs.

Pour le suivi de la population située au nord de la Bresse, l'OFB a mis en place des comptages nocturnes (IK nocturne). Ces derniers sont réalisés en collaboration avec l'ONF et la FDC 71. En 2023, la FDC 71 a participé à 4 sorties au mois de mars parcourant 9 communes (Dampierre-en-Bresse, La Chaux, La Chapelle-Saint-Sauveur, Serley, Saint-Bonnet-en-Bresse, Charette-Varennes, Pierre-de-Bresse, Longepierre et Pourlans).

Par ailleurs, lors des comptages nocturnes « lièvre » organisés par la FDC 71 en février-mars, les individus de grand gibier observés sont notés par circuit et par commune. En prenant la valeur maximale par commune et par sortie, 21 animaux de l'espèce cerf élaphe ont été observés en 2023 sur 3 circuits et 4 communes (8 individus sur Charette-Varennes, 7 sur Pourlans, 5 sur Longepierre et 1 sur Toutenant).

Pour la gestion du cerf élaphe, un **plan de chasse qualitatif** est appliqué localement avec 3 types de dispositifs : « biche ou faon », « daguet ou faon » et « cerf coiffé, daguet ou faon ». Pour la saison 2023/2024, 17 territoires de chasse étaient demandeurs d'un plan de chasse (3 « Morvan » et 14 « Nord Bresse ») pour 26 animaux. Après concertation des partenaires, 16 territoires ont été at-





tributaires (3 « Morvan » et 13 « Nord Bresse ») de 23 attributions (4 cerfs adultes mâles (cerfs coiffés), 6 biches et 13 daguets). Les attributaires ont la possibilité de chasser à partir du 1^{er} septembre (à l'approche ou à l'affût) sans demande spécifique. 11 prélèvements (2 « Morvan » et 9 « Nord Bresse ») ont été déclarés : 3 adultes mâles, 2 adultes femelles, 4 jeunes mâles et 2 jeunes femelles sur 9 communes. Tout prélèvement doit être signalé à la permanence téléphonique de l'OFB ou de la FDC 71.

Des dégâts de l'espèce aux cultures agricoles ont été indemnisés à hauteur de 1 066 € lors de la saison 2022/2023 ; ils concernaient 2 dossiers de perte de récolte de maïs grain et colza respectivement sur les communes de Pourlans et Frontenard.

CHEVREUIL



Les orientations du SDGC pour le chevreuil doivent répondre à un maintien d'une gestion par massif afin de concilier les intérêts agricoles, forestiers et cynégétiques.

Le chevreuil est géré à l'échelle de massifs ; le département est découpé en **100 massifs chevreuil**.

Les indices de changement écologique (ICE) cervidés ont pour objectif de suivre l'état d'équilibre Ongulés - Environnement afin de définir une gestion adaptée aux objectifs fixés. 3 niveaux de suivi peuvent être mis en place tels que l'abondance (suivi de la variation d'abondance d'une population), la performance (suivi de la condition physique des individus) et la pression sur la flore (suivi de la variation de la pression des ongulés sur la flore forestière). Les suivis sont financés par l'écocontribution dans le cadre d'un dossier régional ICE CERVIDES (suivi ICE et gestion durable de populations) pour lequel la FDC 71 a choisi de travailler sur le chevreuil.

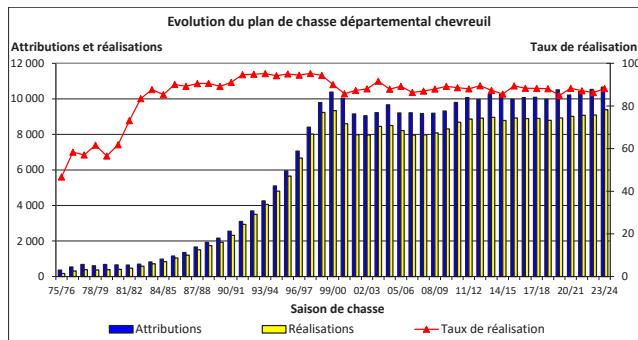
Financé par



La FDC 71 a mis en place sur certains massifs des circuits de comptage pour recueillir un indice d'abondance par la méthode de l'indice kilométrique voiture (IKV) avec 2 sorties à l'aube et au crépuscule par circuit. En mars 2023, 17

circuits ont été effectués (dont 6 nouveaux) sur les massifs 02, 05, 14, 16, 32, 33, 34, 51, 63, 71, 76, 77, 79, 86, 87, 99 et 100. La FDC 71 a également préparé 5 nouveaux circuits pour 2024 sur les massifs 15, 20, 21, 47 et 68. Pour l'ICE Abondance, l'objectif est de le mettre en place sur 20 à 25 massifs chevreuil. Les ICE Performance et Pression sur la flore devront également être développés.

Par ailleurs, lors des comptages nocturnes « lièvre » 2023, les chevreuils observés ont été référencés par circuit et par commune. En prenant la valeur maximale des chevreuils vus par commune sur les 49 circuits parcourus, 3 399 chevreuils ont été observés sur 134 communes.



La gestion du chevreuil est effectuée à partir d'un **plan de chasse quantitatif**. La FDC 71 a convié tous les responsables de territoires grand gibier du département à 14 réunions en janvier - février 2023. Cela a permis d'effectuer un 1^{er} bilan du plan de chasse chevreuil de la saison 2022/2023 et de préparer la gestion pour 2023/2024 en analysant les demandes d'attributions formulées par les responsables de chasse par massif.

La FDC 71 a consulté ensuite les 4 partenaires (ONF, CNPF, Chambre d'agriculture et association des communes forestières) et les a réunis le 6 avril 2023 pour connaître l'ensemble de leurs avis sur le plan de chasse chevreuil par massif et discuter des cas particuliers. De leur côté, les représentants forestiers ont déclaré plusieurs secteurs forestiers sensibles qui sont pris en compte dans le cadre des attributions afin de limiter les dégâts occasionnés par le chevreuil.

Un nombre d'animaux à prélever par massif est défini ce qui permet le calcul des critères d'attributions qui seront appliqués aux demandeurs d'un plan de chasse.

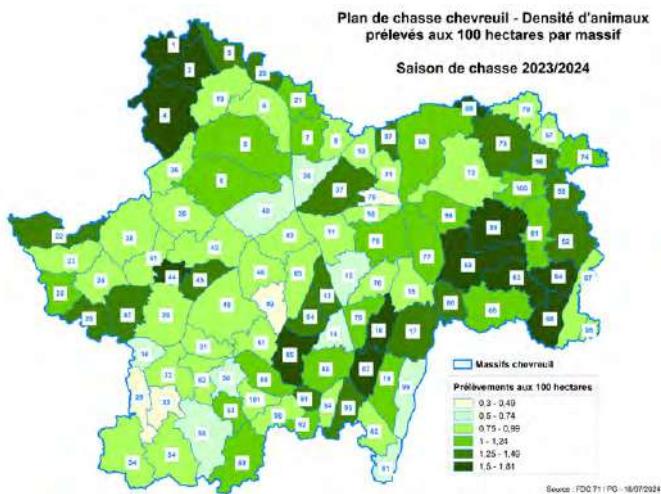
S'est tenue également le 19 juin 2023 une réunion pour les demandes de révision des attributions pour donner suite aux recours formulés par les responsables de chasse. Pour répondre notamment au CNPF, sur des zones forestières sensibles, une attribution minimum de 50 % de l'attribution théorique a été faite pour les territoires demandant en dessous de cette dernière.

Le plan de chasse hors parcs et enclos de la saison 2023/2024 a concerné 1 790 territoires de chasse demandeurs pour 11 202 chevreuils. 1 770 territoires représentant 691 111 hectares ont bénéficié d'attributions pour une attribution totale de 10 653 animaux. Une analyse du plan de chasse par territoire montre que 79,5 % ont eu une attribution identique à leur demande, 19,7 % une attribution inférieure à leur demande ou pas d'attribution et 0,8 % une attribution supérieure à leur demande. Pour ce dernier cas, l'attribution se fait avec l'accord des responsables de territoires sur des massifs à enjeux forestiers. Les attributions valent pour l'ensemble de la saison de chasse y compris pour les tirs d'été avant l'ouverture générale.

La densité d'attributions aux 100 ha (toutes surfaces confondues) par massif montre de fortes disparités entre les massifs. Elle varie de 0,4 à 2 animaux aux 100 hectares

avec une moyenne de 1,2 chevreuil attribué aux 100 hectares ce qui est stable comparativement à l'année passée. Les responsables de chasse ont déclaré 9 391 prélèvements sur 1 620 territoires de chasse avec une répartition sur 561 communes. 8,5 % des territoires attributaires n'ont donc pas prélevé de chevreuil. Pendant la période des tirs d'été (approche ou affût uniquement du 1^{er} juin au 16 septembre), 223 chevreuils ont été prélevés ce qui représente une augmentation de 56 % comparativement à la saison 2022/2023. La communication réalisée par la FDC 71 pour inciter aux tirs d'été semble porter ses fruits. Pour la saison de chasse, le taux de réalisation du plan de chasse chevreuil est de 88 %. L'étude de la densité de chevreuils prélevés aux 100 hectares (toutes surfaces confondues) par massif est en moyenne de 1,1 animal mais la densité varie de 0,3 à 1,8 selon les massifs. Celle-ci ne prend pas en compte la proportion boisée des massifs.

Le taux de réalisation moyen par massif est de 88 % mais



il varie de 61 % à 100 %. Les massifs 57 et 98 ont un taux de réalisation inférieure ou égal à 62 % et 3 massifs ont un taux à 100 % (massifs 30, 74 et 92). La proportion de mâles et de femelles est respectivement de 55 et 45 %. L'analyse qualitative des prélèvements départementaux donne 69 % d'animaux adultes, 30 % de jeunes et 1 % d'âge indéterminé.

Concernant les dégâts occasionnés aux cultures agricoles de la saison 2022/2023, le chevreuil est mis en cause dans 4 dossiers qui ont donné lieu à une indemnisation de 2 886 € versée à 3 exploitants agricoles. Il s'agit de pertes de récolte sur des salades sur les communes de Branges et Romanèche-Thorins et sur du sorgho grain sur la commune de Clessé.

SANGLIER



Pour le sanglier, les orientations inscrites dans le SDGC doivent permettre de faire baisser les populations de manière significative sur l'ensemble du département, en augmentant la pression de chasse et les prélèvements.

Le découpage du département en 27 **unités de gestion sanglier** est utilisé pour la gestion de l'espèce. Sur chaque unité de gestion, un **Comité local grand gibier** (CLGG) est composé de représentants des chasseurs, des intérêts agricoles désignés par la Chambre d'agriculture et des intérêts forestiers. Sont aussi présents un lieutenant de louveterie exerçant ses fonctions sur l'UG, des représentants de la FDC 71 et un représentant pour les associations départementales de chasse spécialisée (AFACCC, ADCGG, UNUCR et ADJC). Les CLGG se réunissent 2 fois par an ; ce sont des instances de concertation qui permettent d'une part d'apprécier la situation des populations de grand gibier et des dégâts et, d'autre part, de faire des propositions en matière de gestion et de prévention des dégâts.

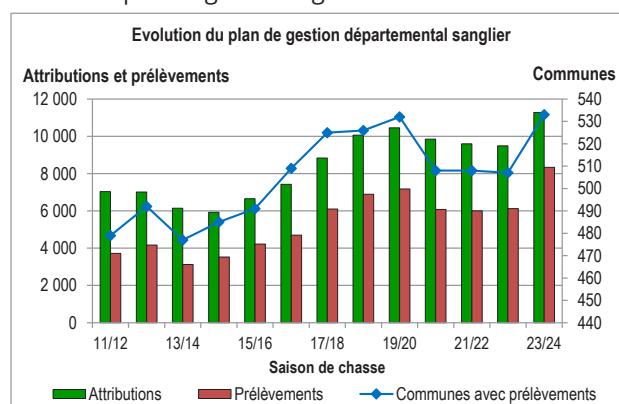
Les membres des CLGG ont été réunis en mars - avril 2023. Préalablement, la FDC 71 leur avait envoyé des éléments d'information sur les prélèvements 2022/2023, sur la situation des dégâts et sur l'état des demandes 2023/2024. De nouvelles réunions ont également eu lieu en octobre - novembre 2023 afin d'effectuer une situation à mi-saison.

Le sanglier est géré par un **plan de gestion** quantitatif avec l'attribution par territoire de chasse d'un nombre maximal d'animaux à prélever, avec un dispositif de marquage pour tout sanglier prélevé à la chasse et la déclaration obligatoire des prélèvements. La chasse du sanglier a pu s'exercer tous les jours du 1^{er} juin 2023 au 31 mars 2024 et aucune consigne restrictive de tir ne devait être imposée sur les territoires de chasse.

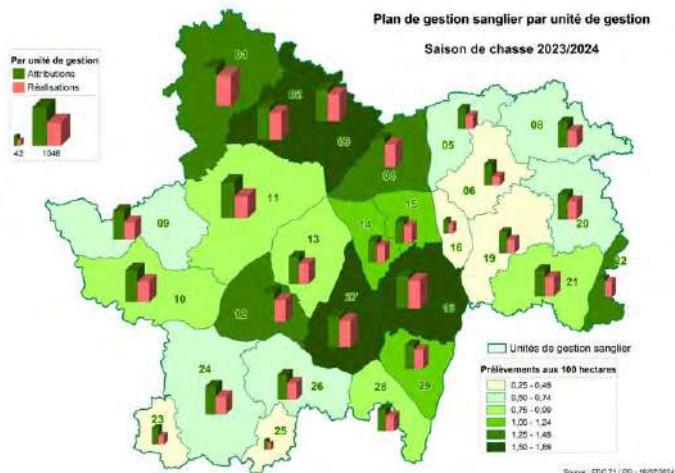
L'objectif clair fixé par la FDC 71 pour la saison de chasse 2023/2024 était d'avoir une pression de chasse suffisante sur l'espèce afin de continuer à agir sur les populations pour baisser le niveau des dégâts agricoles.

Pour la saison 2023/2024, 1 618 territoires de chasse ont demandé un plan de gestion sanglier pour 11 287 animaux. 1 604 demandeurs ont obtenu des attributions sanglier au nombre de 11 279 sur l'ensemble de la saison. Une analyse du plan de gestion par territoire montre que 1 570 territoires ont eu une attribution identique à leur demande, 21 inférieure à leur demande ou pas d'attribution et 29 supérieure à leur demande dont 18 territoires qui ont eu 2 attributions au lieu d'une (décision fédérale). Les prélèvements sanglier déclarés par les responsables de chasse sont au nombre de 8 338 animaux, réalisés sur 533 communes. Les animaux déclarés étaient 3 234 adultes et 5 104 jeunes. Le sexe-ratio est de 54 % de mâles et de 46 % de femelles. Au cours de la saison de chasse, 12 dépassements de plan de gestion ont été déclarés par des responsables de chasse (pour 15 animaux). Les responsables de chasse ou les chasseurs en infraction ont dû payer une amende de 50 € par animal ou le double en cas de récidive.

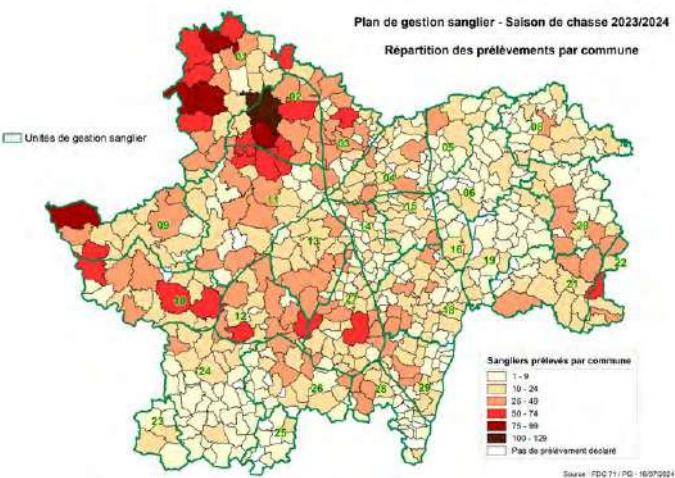
L'analyse du plan de gestion sanglier montre une augmentation importante des attributions (+ 19 %) et des prélèvements (+ 36 %) comparativement aux saisons précédentes. Cela s'est répercuté sur le nombre de communes avec prélèvements qui a augmenté également de 5 %.



Le taux de réalisation est de 74 % sur le département (65 % en 2022/2023) mais il varie énormément en fonction des UG. Il faut rappeler que le message de diminuer les populations de sanglier est départemental mais que la situation de l'espèce varie en fonction des secteurs. Le taux de réalisation va de 42 % (UG 06) à 89 % (UG 22). Le prélèvement moyen sur le département est de 1 sanglier aux 100 hectares avec de fortes disparités entre les unités de gestion allant de 0,2 (UG 25) à 1,9 (UG 03).



Pour inciter aux prélèvements estivaux, la FDC 71 a remplacé gratuitement les bracelets sanglier utilisés en tir d'été sous certaines conditions de déclarations. 283 prélèvements réalisés entre le 1^{er} juin et le 16 septembre 2023 sur 117 communes ont été déclarés par 150 territoires de chasse. 276 dispositifs utilisés ont été remplacés sans aucune démarche du responsable de chasse. 7 prélèvements ont été déclarés trop tardivement et n'ont pas donné lieu à leur remplacement. La communication de la FDC 71 sur ce dispositif commence à porter ses fruits car le nombre de prélèvements a quasiment doublé par rapport à la saison dernière. La chasse à l'approche ou à l'affût (arme à feu ou arc) permet de belles chasses tout en intervenant localement pour prévenir les dégâts agricoles.



Au cours de la saison de chasse, la FDC 71 a effectué gracieusement le remplacement de 38 dispositifs de marquage sanglier pour des animaux jugés atypiques d'un point de vue morphologique ou « impropre à la consommation ».

Dans le cadre de la résolution de « points noirs » ou de zones sensibles, la FDC 71 demande aux techniciens, élus et correspondants CLGG d'être attentifs sur le terrain et de donner l'alerte en cas de situation difficile. Des courriers d'incitation à l'augmentation de la pression de chasse

au mois de mars 2023 ont été remis aux responsables de chasse des UG 01, 02, 03, 11 et 18. Au cours de la saison 2023/2024, des courriers ont été transmis aux responsables de la commune de Roussillon en Morvan (UG 01), de l'UG 03 (massif 36 et à 1 territoire), de l'UG 09 (massif 23), de l'UG 12 (massif 31 et 2 autres territoires) et d'un territoire sur l'UG 26.

Dans certaines situations, la FDC 71 sensibilise les responsables de chasse locaux pour leur demander d'effectuer des actions de chasse en simultanée avec les territoires voisins. Des démarches ont été faites sur les UG 18 (communes de Bray, Cluny, Cormatin, Cortambert, Flagy, Massilly et Taizé), sur la commune de Saint-Pierre-de-Varennes, sur les UG 01, 02, 03 et 11. Une chasse en battue collective à laquelle étaient conviés 20 territoires a eu lieu le 9 mars 2024 sur la commune de Saint-Pierre-de-Varennes (UG 03).

Par ailleurs, la DDT a réuni le 24 octobre 2023 le groupe de travail issu de la CDCFS chargé du suivi du **plan départemental de maîtrise du sanglier (PDMS)** qui analyse la situation départementale sanglier et les dégâts agricoles occasionnés par l'espèce afin d'identifier les territoires et/ou communes sensibles.

Pour les **interventions administratives** des lieutenants de louveterie, 13 arrêtés préfectoraux (AP) ordonnant la destruction de nuit, de sangliers à l'origine de dégâts agricoles et de risques pour la sécurité publique ont été pris en 2023 et début d'année 2024. Plusieurs sites ou communes ont donné lieu à plusieurs arrêtés comme le site Induseel France au Creusot (AP du 10 mars, 13 avril et 8 août 2023) et la commune d'Autun (AP du 20 mars, 9 mai et 20 novembre 2023). Les autres AP ont été pris le 28 février 2023 sur Blanzy, Montceau les Mines et Saint Eusèbe, le 16 mars sur le site de la ZI Sud de Chalon sur Saône située sur les communes de Chalon sur Saône et Saint Marcel, le 13 avril sur Paray le Monial et Hautefond, le 17 avril sur Saint Prix, La Grande Verrière et La Celle en Morvan, le 6 décembre 2023 sur Cronat, Vitry sur Loire, Lesme, Bourbon Lancy et Saint Aubin sur Loire, le 5 janvier 2024 sur Saint léger les Paray et le 15 janvier sur Montceau les Mines.

Des arrêtés préfectoraux ordonnant la destruction, de jour comme de nuit, de sangliers à l'origine de risques pour la sécurité publique ont également été pris le 15 décembre 2023 sur Montceau les Mines, le 22 janvier 2024 sur Vitry en Charolais, le 25 janvier sur Montceau les Mines, Blanzy, Saint Eusèbe, Montchanin et Ecusisses, le 1^{er} février sur Saint Vallier, Gourdon et Blanzy et le 9 février sur Mâcon et Varennes les Mâcon.

La FDC 71 a acheté une cage piège pour la capture de sangliers pour la mettre à disposition des louvetiers afin de pouvoir l'utiliser dans les situations difficiles comme des milieux urbains ou péri-urbains par exemple. Les premières utilisations des cage-pièges ont été faites en 2023 notamment sur le site Induseel France au Creusot avec succès.

En Saône-et-Loire, le sanglier est sur la liste III des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. L'arrêté préfectoral du 21 juin 2023 a fixé les modalités de destruction pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024. La destruction à tir du sanglier par les particuliers (propriétaires, possesseurs, fermiers, représentants de territoires...) au mois de mars 2024 pouvait se faire uniquement sur demande d'autorisation préfectorale individuelle avec obligation de déclaration des prélèvements à la DDT avant le 10 avril. La chasse du sanglier étant privilégiée pendant cette période, aucune autorisation n'a été donnée.

Il est rappelé que les **lâchers de sangliers sont interdits**.

■ LA PRÉVENTION DES DÉGÂTS

► Chiffres-clés : 1 951 ha de cultures protégés par clôtures électriques

La gestion du grand gibier doit permettre une chasse durable mais également la pérennité des activités agricoles et forestières. Les concertations locales entre chasseurs, agriculteurs et forestiers doivent prévenir des dégâts de grand gibier en intervenant le plus en amont possible. La FDC 71 poursuit ses efforts pour la protection des cultures agricoles par clôture électrique, la promotion des couverts favorables à la limitation des dégâts et l'incitation à un agrainage de dissuasion.

Des démarches locales sont également entreprises entre la FDC 71, le territoire de chasse et l'exploitant agricole sur des secteurs sensibles mis en évidence par les CLGG et en fonction des indemnisations de dégâts.

En 2023, la FDC 71 a fait l'acquisition de 2 types d'**effaroucheurs** (ultrasons et « Gueular ») disponibles en cas de besoin sur certaines parcelles. Les effaroucheurs ultrasons pour être fonctionnels doivent être disposés par 2 sur la parcelle face à face en hauteur pour une meilleure propagation des ondes. Ce type de matériel peut entraîner des nuisances pour les riverains et pour les animaux domestiques et donc doivent être installés à plus de 800 m de ces derniers. L'effaroucheur « Gueular » émet des cris d'animaux blessés, de la musique, des voies humaines créant un sentiment d'insécurité. Il s'utilise de manière répulsive, disposé au milieu de la parcelle ou placé en respectant les vents dominants de manière à repartir au mieux le son pour la parcelle concernée. La distance d'efficacité est évaluée à 200 m environ.

La protection des cultures par clôtures électriques permet d'éviter l'intrusion d'animaux et donc les dégâts dans la parcelle protégée. Une convention d'engagement est signée entre le détenteur de droit de chasse, l'exploitant agricole et la Fédération des chasseurs. Elle permet de connaître la localisation de la parcelle agricole à protéger, sa surface et la nature de la culture. Les adhérents territoriaux souscrivant un contrat de services peuvent bénéficier d'une aide financière calculée en fonction de la surface protégée et du résultat (si aucune déclaration de dégâts n'est enregistrée pour la parcelle concernée). La pose de clôtures doit être réalisée avant le 15 août hormis pour les céréales d'hiver et contrôlée par la Fédération. Elles peuvent être mises en place contre le sanglier ou le cerf élaphe en respectant les modalités définies pour chaque espèce.

Pour la saison 2023/2024, toutes les clôtures ont été installées pour protéger les cultures agricoles du sanglier. Le montant de la subvention était de 10 € par hectare (ou au 400 m linéaires) protégé et entretenu. Une subvention supplémentaire dite « de résultat » était de 20 €. 100 équipes de chasse (64 associations communales et 36 chasses particulières) ont posé et entretenu des clôtures électriques sur 88 communes. Ils ont protégé 1 951 ha de cultures contre l'intrusion des sangliers : 1 866 ha de maïs, 73 ha de céréales, 4 ha de vigne et 7 ha de divers (5 ha de tournesol et 2 ha de luzerne). Le montant de l'aide s'est élevé à 19 507 € pour la pose et l'entretien. En moyenne, la surface protégée par territoire était de 19,5 ha. Aucun dégât n'a été recensé sur 1 786 ha ce qui a permis aux responsables de chasse d'obtenir la prime de résultat de 35 711 €. Depuis 2018, la surface protégée par les chasseurs diminue chaque année. Cette situation peut s'expliquer en partie par la diminution des populations de sanglier sur certains secteurs et la difficulté sur le terrain de poser et entretenir les clôtures sur une longue période.

Répartition par UG des surfaces protégées et des subventions versées aux adhérents territoriaux en 2023

	Unité de gestion	Nombre adhérents	Surface (ha)	Montant (€)	POSE	Nombre adhérents	Surface (ha)	Montant (€)	RÉSULTAT
01	11	87	875	10	72	1446			
02	2	5	50	2	5	101			
03	6	59	592	6	59	1184			
04	5	80	800	5	80	1600			
05	1	30	304	1	30	607			
06	2	184	1840	2	184	3679			
08	3	40	402	2	24	484			
09	0	0	0	0	0	0			
10	2	11	114	2	11	228			
11	5	61	613	5	61	1226			
12	4	31	308	4	25	509			
13	7	92	919	7	84	1683			
14	11	116	1162	10	109	2180			
15	9	290	2898	9	247	4933			
16	1	6	57	1	6	115			
18	8	81	810	7	79	1579			
19	4	64	636	4	64	1273			
20	6	273	2735	6	237	4741			
21	5	143	1425	5	132	2633			
22	1	108	1084	1	106	2119			
23	1	7	73	1	7	146			
24	2	25	250	2	25	500			
25	0	0	0	0	0	0			
26	7	89	889	6	81	1617			
27	5	67	672	5	56	1128			
28	0	0	0	0	0	0			
29	0	0	0	0	0	0			

La mise en place des clôtures a concerné 23 UG. L'UG 15 est celle qui recense le plus de cultures protégées (290 ha) et le plus fort taux de protection (1,8 % de la surface totale de l'UG). Elle est suivie par l'UG 22 avec une protection de 1,2 % de sa surface.

L'implantation **d'aménagements culturaux** appétents pour le grand gibier peut permettre une limitation des dégâts localement tout en étant bénéfiques pour l'ensemble de la faune sauvage (habitat, refuge et ressources alimentaires). En 2023, ont été implantés :

- 8,40 ha de **jachères en maïs-sorgho** distribuées à 7 exploitants agricoles en partenariat avec la Coopérative agricole Bourgogne du Sud (15 parcelles sur 7 communes),
- 23 ha de **cultures pour la faune** en maïs semés par les 17 équipes de chasseurs sur 16 communes avec des semences remises gratuitement par la FDC 71 aux adhérents ayant souscrit un contrat de services.

DÉGÂTS DE GRAND GIBIER AUX CULTURES AGRICOLES

► Chiffres-clés : 225 ha de cultures agricoles détruites, 607 ha remis en état, 289 exploitations concernées, 419 287 € d'indemnisations



La procédure d'indemnisation des dégâts occasionnés par le grand gibier aux cultures agricoles est encadrée réglementairement. Elle précise les actions de l'agriculteur qui subit les dégâts, de la Fédération des chasseurs qui gère les dossiers et l'indemnisation et celles de l'estimateur. Les missions de la CDCFS en formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles et celles de la Commission nationale d'indemnisation (CNI) sont bien déterminées et concourent également à organiser l'indemnisation.

Les différentes étapes de la fixation des barèmes des denrées agricoles et de la procédure d'indemnisation à l'échelon national puis départemental font que le bilan des indemnisations des dégâts d'une saison (1^{er} juillet au 30 juin) est connu dans sa globalité vers le mois d'avril suivant. Le bilan présenté ci-après par la FDC 71 concerne la saison 2022/2023.

Un suivi des déclarations de dégâts est réalisé par la FDC 71 qui communique les informations à l'administrateur local, au technicien du secteur et au responsable dégâts du CLGG. Par ailleurs, un bilan régulier des déclarations, des dossiers en cours et de ceux indemnisés est effectué avec plusieurs niveaux d'analyse. Les informations peuvent être traitées par niveau géographique (unité de gestion ou commune), pas espèce, par culture agricole, par type de dégâts (perte de récolte ou remise en état), en montant, volume ou surface de dégâts. Ces informations sont étudiées en interne notamment par la Commission technique et sont présentées lors des réunions de la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier ou en CDCFS.

BILAN DES DÉGÂTS DE LA SAISON 2022-2023

Ce bilan présente le détail des dégâts occasionnés par le grand gibier sur les cultures agricoles entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 et des indemnisations versées aux exploitants agricoles.

La procédure d'indemnisation des dégâts est la suivante : un exploitant agricole qui constate des dégâts sur ses parcelles contacte la FDC 71 afin de recevoir une **déclaration de dégâts**. Une fois celle-ci retournée convenablement remplie au moins 8 jours ouvrés avant la récolte, un **estimateur** est missionné pour constater sur le terrain les **dommages aux cultures**. La FDC 71, au vu de cette expertise, verse à l'agriculteur une **indemnité financière**. La liste des estimateurs, chargés de procéder en Saône-et-Loire à l'expertise des dégâts ayant donné lieu à déclaration, est mise à jour annuellement par décision de la formation spécialisée issue de la CDCFS.

Les barèmes départementaux des denrées agricoles sont fixés par la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles issue de la CDCFS.

L'indemnisation des dégâts est à la charge exclusive des chasseurs ; elle est financée notamment par :

- une participation financière des territoires de chasse pour chaque dispositif de marquage attribué dans le cadre des plans de chasse cervidés et du plan de gestion sanglier,
- un timbre départemental grand gibier obligatoire pour les chasseurs souhaitant chasser le grand gibier,
- une participation territoriale demandée aux territoires de chasse.

Ces financements participent également aux frais d'estimation, à la prévention des dégâts, au temps du personnel fédéral consacré à la problématique des dégâts et à une partie des charges de structure.

Pour la saison 2022/2023, tout comme la saison 2021/2022, la FDC 71 a bénéficié d'une attribution exceptionnelle de l'Etat suite au plan de résilience économique et sociale décidé en 2022 pour faire face aux surcoûts d'indemnisation des récoltes 2022 liés aux impacts économiques immédiats de la guerre en Ukraine. Pour obtenir cette aide, une convention a été signée en décembre 2022 entre l'Etat, le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et la FDC 71 ; ce dossier est géré en étroite collaboration avec la DDT 71. Ainsi, il est convenu que l'Etat finance le surcoût des barèmes d'indemnisation des pertes de récoltes entre 2021 et 2022. En Saône-et-Loire, ce sont 163 461 € qui seront versés pour les saisons 2021/2022 (88 000€) et 2022/2023 (75 000€).

Pour la saison 2022/2023, 430 dossiers ont été indemnisés pour un montant de 419 287 €. Les dégâts se répartissent géographiquement sur 230 communes et concernent 289 exploitations agricoles. Le montant moyen d'un dossier d'indemnisation est de 975 € et le montant d'indemnisation moyen par exploitation est de 1 451 €. Ces variables sont toutes en baisse comparativement à la saison 2021/2022 : - 29 % pour le nombre de dossiers, - 36 % pour le montant des dégâts, - 11 % pour le montant moyen par dossier et - 14 % pour le montant moyen par exploitation. Cette baisse est liée principalement à une baisse importante des pertes de récolte en surfaces (- 38 %) et volumes détruits (- 44 %).

Le sanglier est l'espèce qui engendre 99 % du montant des indemnisations (415 335 €). Les cervidés sont mis en cause dans 6 dossiers, 4 pour le chevreuil (2 886 €) et 2 pour le cerf élaphe (1 066 €).

Les indemnisations versées aux exploitants agricoles sont, pour 76 % du montant, liées aux pertes de récolte (225 ha détruits et perte de 29 938 q) et pour 24 % à la remise en état des parcelles sur 607 ha.

En analysant les pertes de récolte, les cultures les plus impactées en surfaces détruites sont le maïs ensilage (71 ha), les prairies permanentes (61 ha) et le maïs grain (42 ha). En perte de quintaux et montants indemnisés, les principales cultures touchées sont le maïs ensilage avec une perte estimée à 21 483 quintaux pour un montant indemnisé de 134 241 €, le maïs grain (3 268 q pour 75 882 €), les prairies permanentes (2 703 q pour 30 212 €) et le blé tendre (1 418 q pour 34 272 €).

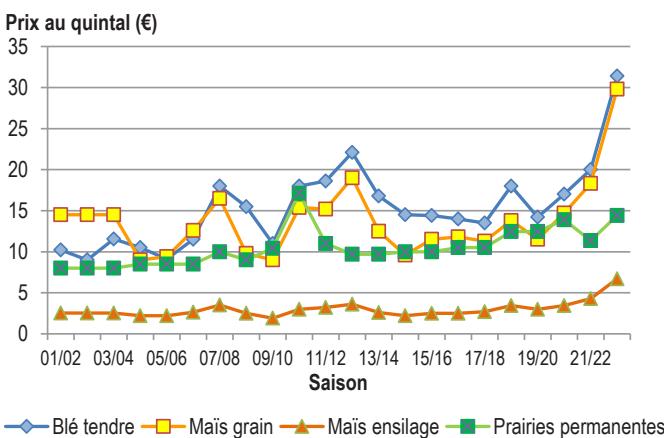
Pour la remise en état des cultures, les prairies permanentes sont les plus concernées, avec 572 ha et un montant de 90 029 € de travaux sur les parcelles.

CULTURE	Dossiers indemnisés	Pertes de récolte			Remise en état	
		Montant (€)	Surface (ha)	Volume (Q)	Montant (€)	Surface (ha)
CULTURE SPÉCIALISÉE						
CULTURES MARAÎCHÈRES	4	3907,88			0	0
GRANDE CULTURE						
AVOINE	4	1866,51	1,66	77,92	0	0
BLÉ SOUS CONTRAT	8	8300,71	5,05	39	0	0
BLÉ TENDRE	40	34272,29	22,14	1418	0	0
COLZA	3	2646,01	2,11	62,5	0	0
MAÏS ENSILAGE	131	134240,92	70,53	21482,87	5230,01	16,55
MAÏS GRAIN	75	75882,15	41,92	3268,35	1592,16	4,94
MAÏS SOUS CONTRAT WAXY	5	3974,28	2,02	204,1	0	0
MÉLANGE	1	161,21	0,30	12	0	0
MÉTEIL	3	2384,63	1,84	84,65	0	0
ORGE DE BRASSERIE HIVER	1	111,57	0,24	0	0	0
POIS	1	0	0	0	723,18	3,70
SARRAZIN	1	642,88	0,82	0	0	0
SEIGLE	1	0	0	0	765,69	3,20
SORGHO GRAIN	4	10210,34	8,29	400,72	0	0
TOURNESOL	3	1420,71	1,05	30,75	0	0
TRITICALE	6	3110,35	2,02	106,65	425,18	2,11
TRITICALE POIS	3	4033,91	2,38	47,2	0	0
TRITICALE POIS EPEAUTRE	1	2179,56	1,82	0	0	0
PRAIRIE						
PRAIRIES PERMANENTES	145	30211,96	60,71	2702,97	90028,79	571,91
PRAIRIES TEMPORAIRES	2	0	0	0	1497,94	1,65
RAY GRAS	1	0	0	0	765,76	3,05

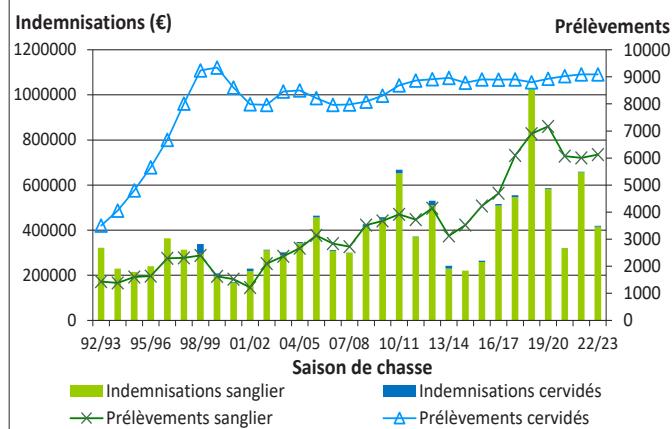
Concernant l'évolution des barèmes pour les pertes de récolte, comme évoqué précédemment les barèmes de 2021/2022 étaient déjà tous en hausse pour les céréales, en lien avec le contexte international. Pour la saison 2022/2023, pour les céréales, l'augmentation a été la plus importante jamais vécue pour le département. Comparativement à la saison précédente, le maïs (grain et ensilage) a eu une augmentation moyenne de 59 % et celle du blé tendre de 57 %. Le barème des prairies permanentes a été également en hausse de 27 %.

L'évolution départementale des indemnisations dans le temps montre un montant global d'indemnisations pour 2022/2023 (419 287 €) à la baisse par rapport à la saison 2021/2022 (658 844 €) malgré la forte hausse des tarifs des denrées. Cela s'explique par une baisse significative sur le terrain des dégâts de grand gibier sur les grandes cultures avec une baisse des surfaces détruites de 61 % pour le blé et 26 % pour le maïs. Pour les prairies, la tendance est inverse avec une augmentation de 63 % des surfaces.

Evolution des barèmes pour la perte des récoltes des 4 principales cultures indemnisées en Saône-et-Loire



Evolution des prélevements départementaux grand gibier et des indemnisations versées aux agriculteurs pour les dégâts de grand gibier

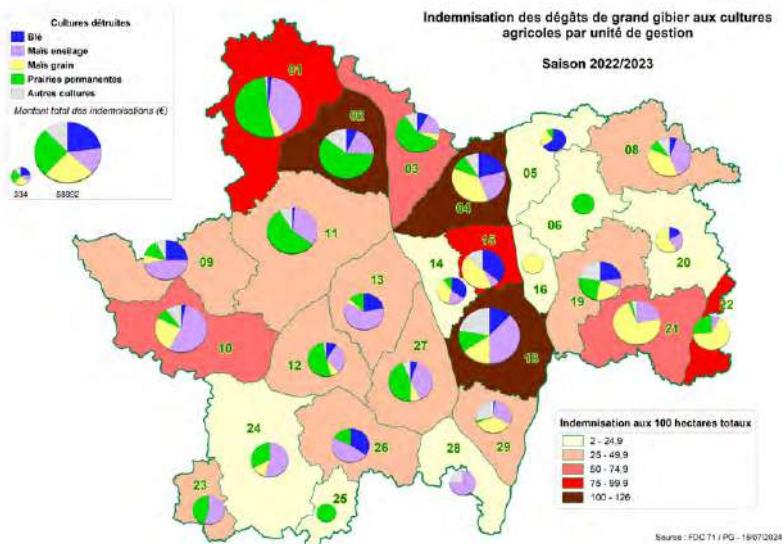


RÉPARTITION DES INDEMNISATIONS VERSÉES AUX EXPLOITANTS AGRICOLES PAR UNITÉ DE GESTION SANGLIER

Les dégâts aux cultures agricoles étant occasionnés dans leur quasi-totalité par le sanglier, il a été fait le choix de présenter la répartition géographique des dégâts grand gibier (toutes espèces) à l'échelle des unités de gestion (UG) servant à la gestion du sanglier.

La cartographie par UG permet de visualiser le niveau des

indemnisations aux 100 hectares totaux et les cultures concernées par les dégâts causés par le grand gibier. Il est constaté une grande hétérogénéité de la répartition des dégâts. 6 UG présentent une indemnisation aux 100 ha inférieure à 10 € (UG 05, 06, 16, 20, 25 et 28) et 3 UG ont dépassé les 100 € aux 100 ha (UG 02, 04 et 18).

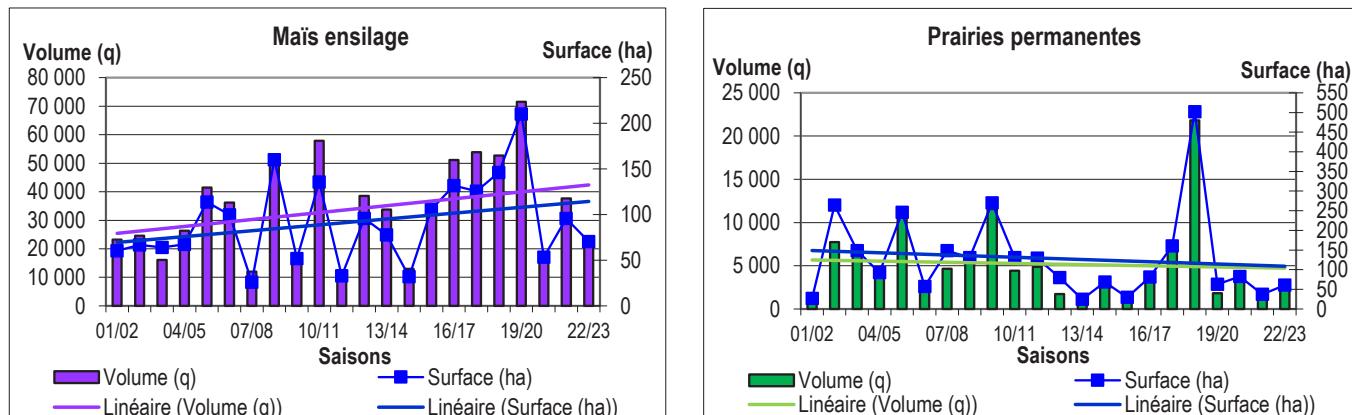
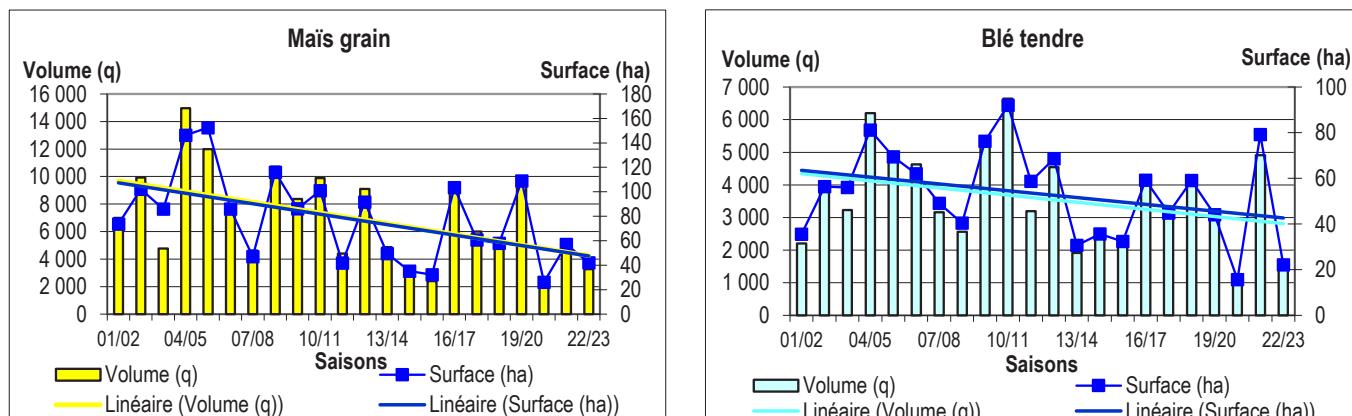


Le prix des denrées étant fluctuant d'une année à l'autre, le montant des indemnisations ne permet pas de donner la tendance d'évolution des dégâts sur le terrain. Seule une analyse de l'évolution des dégâts en termes de volume et de surface pour les principales cultures agricoles touchées le permet. Dans chaque graphique ci-après, les deux droites (linéaires) indiquent la tendance d'évolution sur l'ensemble de la période considérée.

Comparativement à la saison 2021/2022, les volumes des pertes de récolte sont en forte baisse à l'exception des prairies permanentes. En observant la tendance d'évolution depuis la saison 2001/2002 (22 saisons), on constate une tendance à la baisse pour le blé tendre et le maïs grain, une certaine stabilité pour les prairies permanentes et une tendance à la hausse pour le maïs ensilage.

UG	01	02	03	04	05	06	08	09	10	11	12	13	14	15
Indemnisations (€)	58 992	35 048	15 947	31 288	1 363	571	14 375	17 503	29 441	27 908	9 019	12 187	3 134	14 606
Indemnisation aux 100 ha (€)	98,8	104,6	52,7	101,7	5,4	2,1	39,3	40,5	64,8	40,9	29,4	36,3	17,6	88,9
Dossiers indemnisés	44	36	21	23	3	1	16	18	34	23	15	12	4	16

UG	16	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
Indemnisations (€)	416	49 356	15 189	2 352	21 641	8 740	5 076	9 168	335	8 774	16 937	1 703	8 217
Indemnisation aux 100 ha (€)	3,7	126,0	44,8	7,0	60,2	93,7	36,7	15,5	2,8	25,4	47,7	8,3	36,7
Dossiers indemnisés	1	48	12	4	20	10	7	13	1	13	19	5	11



RÉPARTITION PAR UNITÉ DE GESTION, COMMUNE ET CULTURE

Pour la répartition des dégâts 2022/2023 présentée ci-après, les dégâts sont exprimés en montant d'indemnisations versées pour les pertes de récolte et à la remise en état (€) ainsi qu'en surface détruite (ha) et volume perdu (q) quand il y a des pertes de récoltes.

UNITÉ DE GESTION 01				UNITÉ DE GESTION 03				UNITÉ DE GESTION 05			
ANOST				BREUIL (LE)				Maïs ensilage	4 366 €	1,9 ha	665 q
Prairies permanentes	1 637 €	0,7 ha	32 q	Prairies permanentes	2 273 €	0,9 ha	41 q	VILLENEUVE EN MONTAGNE			
CELLE EN MORVAN (LA)				Blé tendre	588 €	0,4 ha	29 q	Blé tendre	1 175 €	0,8 ha	53 q
Prairies permanentes	5 591 €	1,1 ha	49 q	Maïs ensilage	722 €	0,7 ha	110 q	UNITÉ DE GESTION 05			
Maïs grain	2 628 €	1,5 ha	90 q	COLLONGE LA MADELEINE				GERGY			
CHISSEY EN MORVAN				Prairies permanentes	102 €			Blé tendre	880 €	0,6 ha	44 q
Prairies permanentes	6 300 €	5,3 ha	205 q	COUCHEΣ				Maïs grain	350 €	0,2 ha	12 q
COMEILLE (LA)				Blé sous contrat	664 €	0,5 ha	0 q	SASSENAY			
Maïs ensilage	2 183 €	1,0 ha	333 q	Maïs ensilage	1 034 €	0,5 ha	158 q	Prairies permanentes	133 €		
CORDESSE				Maïs ensilage	689 €	0,3 ha	105 q	UNITÉ DE GESTION 06			
Maïs ensilage	1 707 €	0,7 ha	260 q	EPINAC				OUROUX SUR SAONE			
CUSSY EN MORVAN				Prairies permanentes	51 €			Prairies permanentes	571 €	0,2 ha	5 q
Prairies permanentes	1 269 €	0,1 ha	4 q	ESSERTENNE				UNITÉ DE GESTION 08			
Maïs ensilage	3 835 €	1,6 ha	584 q	Prairies permanentes	219 €	0,2 ha	11 q	CHAPELLE SAINT SAUVEUR (LA)			
GRANDE VERRIERE (LA)				IGORNAY				Prairies permanentes	668 €	0,2 ha	9 q
Prairies permanentes	295 €			Avoine	336 €	0,4 ha	17 q	FRETTERANS			
Maïs ensilage	4 626 €	1,9 ha	705 q	Prairies permanentes	254 €			Maïs grain	876 €	0,5 ha	30 q
IGORNAY				MORLET				Maïs ensilage	276 €	0,1 ha	42 q
Prairies permanentes	394 €			Prairies permanentes	542 €			FRONTENARD			
Maïs ensilage	588 €	0,3 ha	90 q	SAINT EMILAND				Colza	847 €	0,5 ha	20 q
LAIZY				SAINT GERVAIS SUR COUCHES				Blé tendre	800 €	0,5 ha	40 q
Blé tendre	800 €	0,4 ha	26 q	Prairies permanentes	4 030 €	3,5 ha	193 q	Maïs grain	1 884 €	0,9 ha	65 q
Maïs ensilage	2 873 €	1,3 ha	438 q	SAINT GILLES				LAYS SUR LE DOUBS			
LUCENAY L'EVEQUE				Maïs ensilage	117 €			Maïs ensilage	739 €	0,5 ha	113 q
Prairies permanentes	3 216 €	0,7 ha	32 q	SAINT JULIEN SUR DHEUNE				PIERRE DE BRESSE			
Maïs ensilage	1 899 €	1,0 ha	289 q	Maïs grain	876 €	0,5 ha	30 q	Prairies permanentes	96 €		
MONTHELON				SAINT LEGER DU BOIS				Maïs ensilage	3 568 €	1,6 ha	828 q
Maïs ensilage	1 429 €	0,7 ha	218 q	Méteil	1 233 €	0,9 ha	38 q	PONTOUX			
PETITE VERRIERE (LA)				SAINT PIERRE DE VARENNES				Prairies permanentes	434 €		
Maïs ensilage	2 344 €	1,2 ha	357 q	Prairies permanentes	714 €			POURLANS			
RECLESNE				SAISY				Maïs grain	1 577 €	0,6 ha	54 q
Maïs ensilage	953 €	0,5 ha	145 q	Prairies permanentes	636 €			Maïs ensilage	657 €	0,4 ha	100 q
ROUSSILLON EN MORVAN				TORCY				SAINT BONNET EN BRESSE			
Prairies permanentes	4 391 €	3,3 ha	145 q	Maïs ensilage	460 €			Maïs grain	1 168 €	0,5 ha	40 q
Maïs ensilage	1 448 €	0,7 ha	221 q	CHAGNY				Maïs ensilage	215 €		
SAINT PRIX				CHAMPFORGEUIL				TORPES			
Prairies permanentes	6 960 €	5,6 ha	245 q	Maïs grain	780 €	0,3 ha	27 q	Colza	572 €	0,5 ha	14 q
Triticale	880 €	0,6 ha	29 q	CHARRECEY				BOURBON LANCY			
Blé tendre	322 €	0,2 ha	10 q	Maïs sous contrat	1 393 €	0,6 ha	74 q	Sarrasin	643 €	0,8 ha	0 q
SOMMANT				CHATENOY LE ROYAL				Maïs grain	584 €	0,4 ha	20 q
Prairies permanentes	321 €	0,3 ha	9 q	Prairies permanentes	1 609 €	1,2 ha	66 q	CRONAT			
TAVERNAY				Maïs ensilage	2 643 €	1,2 ha	403 q	Maïs grain	673 €	0,2 ha	23 q
Prairies permanentes	102 €			FARGES LES CHALON				Maïs ensilage	1 026 €	0,7 ha	238 q
UNITÉ DE GESTION 02				Maïs sous contrat	818 €	0,4 ha	44 q	CURDIN			
ANTULLY				FONTAINES				Prairies permanentes	816 €		
Prairies permanentes	1 621 €	1,4 ha	69 q	Maïs grain	1 833 €	0,7 ha	76 q	CUZY			
Blé tendre	628 €	0,4 ha	20 q	GIVRY				Prairies permanentes	416 €	0,4 ha	18 q
AUTUN				Maïs grain	1 065 €	0,7 ha	72 q	Triticale	505 €	0,3 ha	17 q
Prairies permanentes	6 015 €	4,4 ha	188 q	Maïs sous contrat	562 €	0,3 ha	30 q	Blé tendre	745 €	0,4 ha	22 q
Blé tendre	1 738 €	1,0 ha	52 q	MELLECEY				GRURY			
AUXY				Maïs grain	4 187 €	2,4 ha	263 q	Prairies permanentes	428 €	0,2 ha	9 q
Prairies permanentes	1 731 €	0,5 ha	21 q	MERCUREY				Maïs ensilage	1 198 €	0,5 ha	182 q
Triticale pois	1 767 €	1,2 ha	0 q	Maïs grain	3 217 €	2,7 ha	217 q	ISSY L'EVEQUE			
Triticale pois épeautre	2 180 €	1,8 ha	0 q	SAINT BERAIN SUR DHEUNE				Blé tendre	945 €	0,6 ha	31 q
Maïs ensilage	1 006 €	0,5 ha	153 q	Blé tendre	1 737 €	0,9 ha	80 q	Mélange pois blé	161 €	0,1 ha	5 q
BRION				MOROGES				Maïs ensilage	1 796 €	0,7 ha	274 q
Prairies permanentes	1 711 €			Maïs grain	341 €	0,4 ha	52 q	LESME			
Maïs ensilage	2 758 €	1,4 ha	420 q	RULLY				Blé tendre	1 064 €	0,8 ha	53 q
BROYE				Blé tendre	902 €	0,6 ha	45 q	MALTAT			
Avoine	954 €	0,7 ha	35 q	Maïs grain	377 €	0,3 ha	26 q	Prairies permanentes	709 €		
Prairies permanentes	573 €	1,2 ha	51 q	Blé sous contrat	2 738 €	1,6 ha	0 q	MARLY SOUS ISSY			
CURGY				SAINT LEGER SUR DHEUNE				Maïs ensilage	3 099 €	1,3 ha	472 q
Maïs ensilage	1 992 €	0,8 ha	303 q	Prairies permanentes	390 €			MONT			
MARMAGNE				SAINT LEGER SUR DHEUNE				Maïs ensilage	1 035 €	0,6 ha	240 q
Prairies permanentes	5 451 €	3,8 ha	178 q	Prairies permanentes	1 156 €			VITRY SUR LOIRE			
Maïs ensilage	854 €	0,5 ha	130 q					Blé tendre	1 658 €	1,4 ha	83 q
SAINT FIRMIN								UNITÉ DE GESTION 10			
Prairies permanentes	496 €	0,3 ha	11 q					BOURBON LANCY			
SAINT SERNIN DU BOIS								Prairies permanentes	130 €		
Prairies permanentes	2 980 €	3,9 ha	127 q					Maïs grain	935 €	0,3 ha	32 q
TINTRY								Maïs ensilage	1 026 €	0,5 ha	156 q
Prairies permanentes	594 €										

CHALMOUX						
Prairies permanentes	208 €					
Maïs ensilage	2 583 €	1,7 ha	467 q			
CHAPELLE AU MANS (LA)						
Maïs ensilage	304 €	0,2 ha	55 q			
CLESSY						
Maïs ensilage	167 €	0,2 ha	26 q			
DIGOIN						
Maïs ensilage	650 €	0,3 ha	99 q			
GILLY SUR LOIRE						
Prairies permanentes	427 €					
Blé tendre	332 €	0,2 ha	11 q			
Maïs ensilage	1 560 €	0,7 ha	238 q			
GRURY						
Maïs ensilage	607 €	0,4 ha	93 q			
GUEUGNON						
Prairies permanentes	195 €					
MONT						
Maïs ensilage	758 €	0,3 ha	116 q			
MOTTE SAINT JEAN (LA)						
Maïs ensilage	1 513 €	0,7 ha	230 q			
NEUVY GRANDCHAMP						
Maïs ensilage	263 €	0,2 ha	40 q			
PERRIGNY SUR LOIRE						
Ray gras	766 €					
Maïs ensilage	1 408 €	0,8 ha	214 q			
RIGNY SUR ARROUX						
Prairies permanentes	269 €					
Maïs ensilage	1 864 €	0,6 ha	153 q			
SAINT AGNAN						
Prairies permanentes	913 €					
Prairies temporaires	88 €					
Maïs grain	6 315 €	2,3 ha	216 q			
Maïs ensilage	3 480 €	2,6 ha	530 q			
Méteil	1 009 €	0,8 ha	40 q			
SAINT AUBIN SUR LOIRE						
Prairies permanentes	140 €					
Triticale	1 068 €	0,7 ha	39 q			
Blé tendre	462 €	0,3 ha	15 q			
UNITÉ DE GESTION 11						
BIZOTS (LES)						
Maïs ensilage	299 €	0,1 ha	46 q			
BREUIL (LE)						
Prairies permanentes	89 €					
CHAPELLE SOUS UCHON (LA)						
Maïs ensilage	1 490 €	0,9 ha	227 q			
CHARBONNAT						
Prairies permanentes	368 €					
Maïs ensilage	1 628 €	1,2 ha	248 q			
CHARMOY						
Prairies permanentes	976 €					
CREUSOT (LE)						
Prairies permanentes	195 €					
DETTEY						
Prairies permanentes	594 €	0,3 ha	13 q			
DOMPIERRE SOUS SANVIGNES						
Maïs ensilage	735 €	0,4 ha	112 q			
GENELARD						
Triticale pois bio	2 267 €	1,2 ha	47 q			
MESVRES						
Blé tendre	530 €	0,5 ha	27 q			
PERRECY LES FORGES						
Maïs ensilage	1 428 €	0,9 ha	218 q			
SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES						
Maïs ensilage	946 €	0,5 ha	144 q			
SAINT EUGENE						
Prairies permanentes	7 500 €	3,0 ha	127 q			
Maïs ensilage	1 442 €	1,1 ha	220 q			
SAINT NIZIER SUR ARROUX						
Prairies permanentes	1 201 €	0,4 ha	18 q			
SAINT VALLIER						
Maïs ensilage	1 360 €	0,7 ha	207 q			
TAGNIERE (LA)						
Prairies permanentes	1 316 €					
Prairies temporaires	110 €					
UCHON						
Prairies permanentes	3 433 €	2,7 ha	100 q			
UNITÉ DE GESTION 12						
CHAMBLEY						
Prairies permanentes	859 €	1,4 ha	76 q			
Maïs ensilage	2 344 €	1,6 ha	357 q			
CHAROLLES						
Avoine	244 €	0,3 ha	10 q			
Blé tendre	57 €	0,1 ha	2 q			
CIRY LE NOBLE						
Prairies permanentes	384 €					
GENELARD						
Prairies permanentes	789 €	0,3 ha	17 q			
MARTIGNY LE COMTE						
Prairies permanentes	114 €					
MORNAY						
Prairies permanentes	184 €					
PALINGES						
Maïs grain bio	201 €	0,1 ha	6 q			
SAINT AUBIN EN CHAROLLAIS						
Maïs ensilage	295 €	0,2 ha	45 q			
Maïs grain bio	468 €	0,2 ha	14 q			
SAINT BONNET DE VIEILLE VIGNE						
Prairies permanentes	2 306 €	1,3 ha	57 q			
Blé tendre bio	773 €	0,5 ha	14 q			
UNITÉ DE GESTION 13						
GOURDON						
Maïs ensilage	197 €	0,1 ha	30 q			
GUICHE (LA)						
Maïs grain	463 €	0,5 ha	16 q			
Maïs ensilage	3 152 €	1,7 ha	480 q			
JONCY						
Prairies permanentes	1 109 €	1,2 ha	66 q			
MONT SAINT VINCENT						
Maïs ensilage	1 264 €	0,6 ha	193 q			
ROUSSET MARIZY (LE)						
Blé tendre	350 €	0,3 ha	15 q			
Maïs ensilage	2 830 €	1,3 ha	328 q			
SAINT VALLIER						
Prairies permanentes	475 €					
Blé tendre	2 347 €	1,5 ha	105 q			
UNITÉ DE GESTION 14						
BISSY SUR FLEY						
Blé tendre	1 104 €	0,8 ha	49 q			
CURTIL SOUS BURNAND						
Maïs ensilage	575 €	0,3 ha	88 q			
MARCILLY LES BUZY						
Prairies permanentes	315 €					
SAINTE HELENE						
Maïs grain	1 140 €	0,7 ha	39 q			
UNITÉ DE GESTION 15						
BEAUMONT SUR GROSNE						
Blé sous contrat	922 €	0,6 ha	0 q			
BISSEY SOUS CRUCHAUD						
Maïs ensilage	252 €	0,3 ha	38 q			
BUZY						
Tournesol	699 €	0,4 ha	12 q			
Maïs grain	1 291 €	0,5 ha	44 q			
CHENOVES						
Maïs ensilage	680 €					
GRANGES						
Maïs grain	661 €	0,5 ha	45 q			
JULLY LES BUZY						
Seigle	766 €					
Tournesol	213 €	0,4 ha	10 q			
Blé tendre	1 985 €	0,8 ha	65 q			
Maïs grain	2 982 €	1,3 ha	102 q			
Maïs sous contrat	377 €	0,1 ha	12 q			
Blé sous contrat	410 €	0,3 ha	20 q			
MOROGES						
Maïs ensilage	47 €	0,1 ha	7 q			
SAINT AMBREUIL						
Blé tendre	1 999 €	1,4 ha	100 q			
Maïs grain	671 €	0,3 ha	23 q			
SAINT REMY						
Maïs grain	654 €	0,3 ha	22 q			
UNITÉ DE GESTION 16						
GIGNY SUR SAONE						
Maïs grain	416 €	0,2 ha	14 q			
UNITÉ DE GESTION 18						
BLANOT						
Prairies permanentes	324 €	0,3 ha	14 q			
Maïs ensilage	492 €	0,4 ha	75 q			
BOYER						
Colza	1 228 €	1,2 ha	29 q			
Sorgho grain	657 €	0,4 ha	26 q			
Blé tendre	297 €	0,1 ha	9 q			
BRAY						
Prairies permanentes	1 498 €	1,0 ha	56 q			
Sorgho grain	1 835 €	1,6 ha	72 q			
Maïs ensilage	1 024 €	0,5 ha	156 q			
BRESSE SUR GROSNE						
Blé tendre	300 €	0,2 ha	15 q			
Maïs ensilage	643 €	0,4 ha	98 q			
CHAPAIZE						
Prairies permanentes	598 €	0,3 ha	14 q			
Maïs grain	1 519 €	0,7 ha	52 q			
Maïs ensilage	2 395 €	1,5 ha	365 q			
CHAPELLE SOUS BRANCION (LA)						
Maïs grain	778 €	0,4 ha	27 q			
CHISSEY LES MACON						
Prairies permanentes	956 €	1,0 ha	52 q			
Triticale bio	425 €					
Blé tendre	277 €	0,2 ha	9 q			
CORMATIN						
Prairies permanentes	420 €	0,9 ha	37 q			
CORTAMBERT						
Maïs ensilage	8 764 €	5,3 ha	1 855 q			
COR						

SIMANDRE								
Plantation de mâches	1 502 €							
Maïs grain	350 €	0,2 ha	12 q					
SIMARD								
Maïs grain	2 339 €	1,4 ha	80 q					
TRUCHERE (LA)								
Blé sous contrat	890 €	0,4 ha	0 q					
UNITÉ DE GESTION 20								
LOUHANS								
Maïs ensilage	591 €							
SAINT GERMAIN DU BOIS								
Maïs grain	437 €	0,2 ha	15 q					
SAINT USUGE								
Blé tendre	375 €	0,3 ha	19 q					
Maïs grain	949 €	0,5 ha	33 q					
UNITÉ DE GESTION 21								
BRUAUILLES								
Maïs grain	6 548 €	3,3 ha	282 q					
CONDAL								
Maïs grain	613 €	0,4 ha	21 q					
FRONTENAUD								
Maïs grain	6 340 €	4,1 ha	423 q					
Maïs ensilage	3 479 €	0,9 ha	410 q					
Maïs sous contrat	825 €	0,6 ha	44 q					
MIROIR (LE)								
Prairies permanentes	424 €	0,5 ha	22 q					
SAGY								
Maïs grain	605 €	0,2 ha	21 q					
SAINT MARTIN DU MONT								
Maïs grain	340 €	0,8 ha	23 q					
SAINTE CROIX EN BRESSE								
Maïs grain	1 110 €	0,8 ha	24 q					
Maïs ensilage	649 €	0,2 ha	99 q					
VARENNES SAINT SAUVEUR								
Maïs ensilage	709 €	0,2 ha	108 q					
UNITÉ DE GESTION 22								
CHAMPAGNAT								
Maïs grain	450 €	0,2 ha	15 q					
CONDAL								
Maïs grain	2 708 €	1,1 ha	93 q					
CUISEAUX								
Prairies permanentes	851 €	0,5 ha	26 q					
Maïs grain	1 075 €	0,5 ha	37 q					
JOUDES								
Maïs grain	642 €	0,3 ha	22 q					
MIROIR (LE)								
Prairies permanentes	1 420 €	1,5 ha	68 q					
Maïs grain	932 €	0,9 ha	63 q					
Maïs ensilage	662 €	0,2 ha	101 q					
UNITÉ DE GESTION 23								
ARTAIX								
Prairies permanentes	559 €							
Maïs ensilage	709 €	0,5 ha	108 q					
BOURG LE COMTE								
Prairies permanentes	1 130 €							
CHAMBILLY								
Prairies permanentes	628 €							
UNITÉ DE GESTION 24								
CHENAY LE CHATEL								
Maïs ensilage	952 €	0,5 ha	145 q					
HAUTEFOND								
Maïs ensilage bio	1 073 €	0,5 ha	144 q					
MARCIGNY								
Prairies permanentes	184 €							
MONTCEAUX L'ETOILE								
Maïs grain	526 €	0,4 ha	18 q					
POISSON								
Maïs ensilage	833 €							
SAINT DIDIER EN BRIONNAIS								
Prairies permanentes	168 €							
SAINT MARTIN DU LAC								
Prairies permanentes	125 €							
VARENNE SAINT GERMAIN								
Prairies permanentes	501 €							
VERSAUGUES								
Maïs grain	631 €	0,2 ha	22 q					
VINDECY								
Prairies permanentes	2 072 €							
Maïs ensilage	2 695 €	0,8 ha	410 q					
VITRY EN CHAROLLAIS								
Maïs ensilage	361 €	0,2 ha	55 q					
UNITÉ DE GESTION 25								
SAINT IGNY DE ROCHE								
Prairies permanentes	335 €	0,3 ha	13 q					
UNITÉ DE GESTION 26								
BEAUBERY								
Blé tendre	413 €	0,4 ha	21 q					
DOMPIERRE LES ORMES								
Prairies permanentes	1 430 €							
Maïs ensilage	539 €	0,2 ha	89 q					
MATOUR								
Maïs ensilage	374 €	0,4 ha	57 q					
MONTMELARD								
Maïs ensilage	247 €							
NAVOUR SUR GROSNE								
Blé tendre	2 641 €	1,9 ha	112 q					
OZOLLES								
Maïs ensilage	2 795 €	1,6 ha	392 q					
TRIVY								
Maïs ensilage	173 €	0,1 ha	26 q					
VEROSVRES								
Prairies permanentes	161 €							
UNITÉ DE GESTION 27								
BERGESSERIN								
Prairies permanentes	4 812 €							
CHIDDES								
Prairies permanentes	1 653 €							
Blé tendre	885 €	0,8 ha	40 q					
CLUNY								
Maïs ensilage	394 €	0,4 ha	60 q					
CORTEVAIX								
Maïs ensilage	533 €	0,3 ha	81 q					
Maïs grain	1 245 €	0,8 ha	44 q					
UNITÉ DE GESTION 28								
NAVOUR SUR GROSNE								
Maïs ensilage	319 €	0,8 ha	49 q					
ROMANECHE THORINS								
Salade frisée scarole bio	22 €							
Salade pain de sucre bio	66 €							
Salades bio	329 €							
SAINT LEGER SOUS LA BUSSIERE								
Maïs ensilage	574 €	0,3 ha	87 q					
TRAMAYES								
Maïs ensilage	394 €	0,2 ha	60 q					
UNITÉ DE GESTION 29								
AZE								
Maïs ensilage	53 €	0,1 ha	8 q					
CHARBONNIERES								
Maïs grain	964 €	0,5 ha	33 q					
CHEVAGNY LES CHEVRIERES								
Maïs grain	491 €	0,2 ha	17 q					
CLESSE								
Sorgho grain	2 399 €	1,4 ha	94 q					
DONZY LE PERTUIS								
Maïs ensilage	1 458 €	1,8 ha	222 q					
IGE								
Maïs grain	299 €	0,4 ha	10 q					
LAIZE								
Prairies permanentes	170 €							
MACON								
Maïs grain	1 227 €	0,7 ha	42 q					
ROCHE VINEUSE (LA)								
Maïs ensilage	993 €	0,4 ha	151 q					
SAINT MAURICE DE SATONNAY								
Maïs ensilage	16 €	0,0 ha	2 q					
VERZE								
Blé tendre	149 €	0,1 ha	5 q					

ACCORDS NATIONAUX DE MARS 2023

La gestion des dégâts de grand gibier aux cultures agricoles s'est invitée aux tables des négociations au niveau national avec des échanges entre la FNC, le monde agricole et l'Etat. Ceci a débouché au 1^{er} mars 2023 à la signature d'un accord avec le monde agricole et d'un protocole d'accompagnement avec l'Etat. L'objectif est de réduire de 20 à 30 % les surfaces de dégâts d'ici 3 ans. Pour se faire, une boîte à outils de moyens est proposée pour répondre à 3 problématiques : lever les freins à la régulation du sanglier, encadrer l'agrainage et faciliter l'accès à la procédure d'indemnisation non contentieuse. Cet accord prévoit un accompagnement financier de l'Etat si les objectifs de réduction des dégâts sont atteints.

Les textes réglementaires en vigueur qui cadreraient ces activités ont été modifiés par un arrêté ministériel du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement et par un décret du 28 décembre 2023 relatif à

la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier.

Suite à l'accord national, la FDC 71 a participé au séminaire organisé par la FNC « Dégâts de gibier » pour les FDC en juillet 2023. Cela a permis d'analyser le projet de traduction réglementaire lié à la modification de l'arrêté de 1986 et des textes réglementaires du code de l'environnement. Les changements apportés par les nouveaux textes ont été présentés en interne. La FDC 71 a ensuite signé en octobre 2023 une convention pluriannuelle relative à l'attribution pour 2023, 2024 et 2025 d'une aide financière pour l'appui à la transition du système d'indemnisation des dégâts de gibier.

Concernant la boîte à outils, la FDC 71 a réfléchi aux moyens proposés et au choix des indicateurs pour répondre à la maîtrise du sanglier en Saône-et-Loire. Ses propositions ont été présentées à la Formation spécialisée Dégâts de la CDCFS le 14 décembre 2023 et concernent les battues collectives organisées par plusieurs territoires, la chasse d'été, la chasse en mars, le plan de gestion sanglier, le remplacement de dispositifs de marquage et l'agrainage de dissuasion.

■ LA RECHERCHE AU SANG

► Chiffres-clés : 21 conducteurs de chien de sang, 76 animaux retrouvés



Les actions de la FDC 71 au sujet de la recherche au sang sont axées sur la promotion au recours à un conducteur de chien de sang et au soutien au recrutement de nouveaux conducteurs sur le département.

La recherche au sang n'est pas un acte de chasse si elle est réalisée par un conducteur de chien de sang. La loi permet au conducteur de chien de sang agréé de rechercher un animal blessé sans risque d'être poursuivi pour une infraction de chasse en particulier sur le terrain d'autrui sans son consentement ou en temps prohibé. Les chasseurs doivent tolérer l'exercice d'une recherche au sang qui traverse-rait leur territoire et accueillir l'équipe avec bienveillance et obligeance. Le SDGC 2019/2025 explicite le statut du conducteur de chien de sang et redonne les limites d'une recherche d'un gibier blessé effectuée par un chasseur.

La liste des conducteurs de chien de sang intervenant en Saône-et-Loire mise à jour au 10 juillet 2024 est en page 25 de cette revue.

PROMOTION DE LA RECHERCHE AU SANG

La promotion de la recherche au sang se fait notamment auprès des futurs chasseurs avec l'intervention de la délégation départementale de l'UNUCR à chaque session de la formation pratique du permis de chasser. En 2023, Les 275 candidats ont été sensibilisés aux bons réflexes en cas de grand gibier blessé à la chasse. L'UNUCR profite de ces rencontres pour susciter chez eux une future vocation de conducteur de chien de sang. D'autre part, les 20 chasseurs présents à la formation obligatoire pour chasser à l'arc ont assisté à une intervention de l'UNUCR pour promouvoir la recherche au sang ; les blessures spécifiques liées à l'utilisation d'un arc de chasse ont tout particulièrement été présentées. L'UNUCR participe également aux réunions des CLGG lors desquelles les membres ont un temps de parole pour présenter leur association et la recherche au sang.

En 2023, des informations sur la recherche au sang ont été insérées dans les publications fédérales (« La chasse en Saône-et-Loire en 2022 », affiche « Périodes et conditions spécifiques de chasse » d'Août 2023 et le journal Nos Chasses en Saône-et-Loire). La liste des conducteurs de chien de sang a également été mise à jour sur le site internet (onglet REGLEMENTATION – DOCUMENTS UTILES, rubrique recherche au sang) et 2 publications Facebook du 29 septembre et du 14 novembre 2023 ont permis de mettre en avant la recherche du grand gibier blessé.

Dans la notice du plan de gestion sanglier envoyée aux détenteurs de droits de chasse, une information sur la recherche au sang d'un sanglier blessé et le remplacement du dispositif de marquage sous certaines conditions est notifiée. En effet, une recherche effectuée par un conducteur de chien de sang de l'UNUCR ou de l'ARGGB peut permettre d'obtenir gratuitement un dispositif de remplacement pour prélever un autre animal. Cela s'applique également sur les cervidés dans les mêmes conditions. Pour la saison 2023/2024, 38 bracelets de remplacement ont été remis aux responsables de territoires à la suite de la recherche de 25 sangliers et 13 chevreuils.

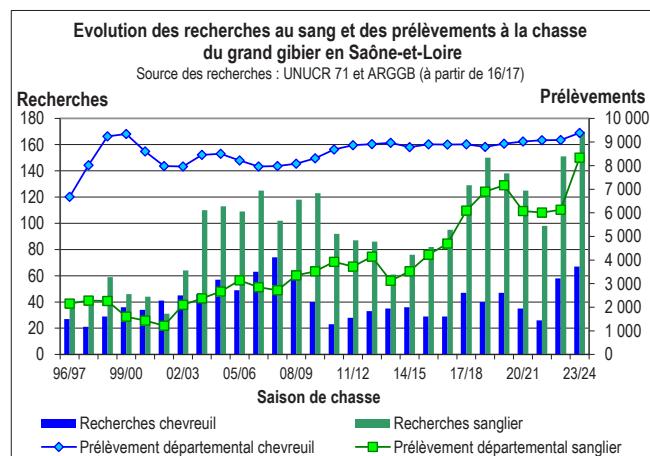
BILAN DES RECHERCHES SAISON 2023/2024

L'UNUCR 71 et l'ARGGB sont les deux associations qui proposent des conducteurs de chiens de sang pouvant intervenir en Saône-et-Loire. En fin de saison de chasse, elles transmettent à la FDC 71 un bilan des recherches effectuées par leurs adhérents sur le territoire départemental.

Pour la saison 2023/2024, 21 conducteurs de l'UNUCR (13 de Saône-et-Loire et 8 hors département) et 1 conducteur de l'ARGGB (58) pouvaient intervenir en Saône-et-Loire.

Le bilan de l'UNUCR est de 271 sorties réalisées par 15 conducteurs sur 189 sangliers, 73 chevreuils, 3 cerfs élaphes, 1 daim, 1 renard et 4 loups. Pour le loup, il s'agit de 4 recherches effectuées sur réquisition administrative. Elles ont donné lieu à 32 contrôles de tir (23 sangliers, 7 chevreuils et 2 loups) et à 239 recherches effectuées (166 sangliers, 66 chevreuils, 3 cerfs élaphes, 1 daim, 1 renard et 2 loups). Ces dernières ont permis de retrouver 73 animaux (37 sangliers, 33 chevreuils, 2 cerfs et 1 renard).

Le conducteur de l'ARGGB a effectué 9 sorties qui ont donné lieu à 4 contrôles de tir et à 5 recherches effectuées sur 4 sangliers et 1 chevreuil. 2 sangliers et 1 chevreuil ont été retrouvés.



L'activité des conducteurs de chien de sang en 2023/2024 avec 237 recherches a augmenté de 13 % comparativement à la saison 2022/2023 ; ce qui suit la tendance d'évolution des prélèvements de grand gibier entre les 2 saisons (+ 16 %).

LE PETIT GIBIER

Dans le SDGC, deux chapitres sont consacrés au petit gibier, un pour le petit gibier sédentaire et un pour le gibier migrateur. Les orientations pour l'amélioration des connaissances sur les espèces sont communes mais pour la gestion ou le développement des populations, l'approche diffère entre des actions locales pour le petit gibier sédentaire et des actions définies à l'échelle nationale ou internationale pour les espèces migratrices. Par ailleurs, les actions menées en faveur des habitats de la faune sauvage présentées dans cette revue profitent au petit gibier.

**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

Le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre d'un règlement d'intervention spécifique sur la connaissance de la biodiversité, soutient les Fédérations départementales des chasseurs de la région pour certaines actions menées pour le suivi de la biodiversité ordinaire.

Pour la FDC 71, elles concernent le lièvre d'Europe et les migrants terrestres.

Financé par



En 2023, la FDC 71 a mis en œuvre des actions permettant de développer les dénominations d'espèces sédentaires et migratrices dans le cadre des programmes de gestion de la faune sauvage, soutenues financièrement par l'OFB dans le cadre de l'éco-contribution.

► **Chiffres-clés : 1 050 sorties de terrain spécifiques pour le suivi des espèces et 89 755 petits gibiers estimés prélevés**

■ TABLEAUX DE CHASSE PETIT GIBIER

Contact : Peggy GAULTIER (Tel. : 03.85.27.92.75 – 06.81.87.98.29)

Menée auprès des responsables de territoires de chasse, l'enquête annuelle « Tableaux de chasse petit gibier » permet de recueillir les prélèvements réalisés par les chasseurs sur le petit gibier sédentaire et les migrants. Pour les espèces classées espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), des informations sur le piégeage sont également demandées. Cette enquête permet d'estimer et de caractériser les prélèvements cynégétiques du petit gibier en Saône-et-Loire et ainsi contribue à l'amélioration de nos connaissances sur les espèces.

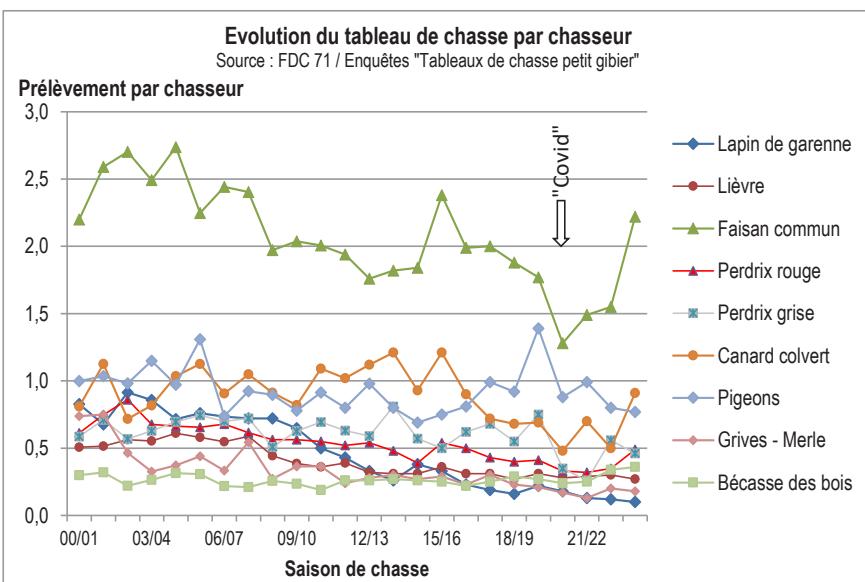


L'enquête « Tableaux de chasse petit gibier » pour la saison 2023/2024 a été adressée aux 1 392 adhérents territoriaux à la fin janvier 2023. 294 enquêtes ont été retournées mais l'analyse a porté sur 292 enquêtes (2 enquêtes non exploitables). Les données proviennent donc de 147 associations communales de chasse et de 145 chasses particulières soit 21 % des adhérents territoriaux de la FDC 71. Ces territoires de chasse représentent 199 878 ha correspondant à 29 % de la superficie chassable déclarée en Saône-et-Loire par les adhérents. Les responsables de chasse ont déclaré 4 471 chasseurs fréquentant leurs territoires ; ils représentent 41 % des chasseurs de Saône-et-Loire. Ils chassent pour 70 % dans une association communale de chasse et pour 30 % dans une chasse particulière.

Les informations des responsables de chasse ont permis de déterminer un prélèvement pour les 4 471 chasseurs. A partir de celui-ci, un prélèvement par chasseur est calculé et celui-ci est multiplié par 10 808 (chasseurs ayant validé auprès de la FDC 71 pour 2023/2024) pour définir des estimations départementales des prélèvements. La baisse du nombre de chasseurs annuellement apporte un biais quand on regarde une évolution des prélèvements départementaux estimés sur plusieurs années. Comparativement à la saison 2022/2023, le nombre de chasseurs a diminué de 1,5 %. Les prélèvements réels déclarés par les responsables de territoires pour 2023/2024, toutes espèces confondues, sont de 37 217 animaux soit 8,3 prélèvements petit gibier par chasseur, valeur en hausse comparativement à la saison précédente.

L'évolution annuelle du tableau de chasse par chasseur permet de voir l'évolution réelle des tableaux de chasse par espèce ou groupe d'espèces. Par rapport à la saison 2022/2023, on observe notamment une hausse des prélèvements pour le canard colvert (+ 82 %), le faisane commun (+ 43 %) et la perdrix rouge (+ 40 %) et une baisse des prélèvements pour la perdrix grise (- 18 %), le lapin de garenne (- 17 %) et le lièvre d'Europe (-10 %).

Pour l'estimation des prélèvements départementaux, celle-ci est réalisée uniquement pour les espèces ou groupes d'espèces pour lesquels les prélèvements concernent au moins 5 % des ter-



ritoires et au moins 5 % des chasseurs. En-dessous de ces seuils, on peut considérer que les informations collectées sont insuffisantes pour être extrapolées à l'échelle départementale. C'est le cas pour le putois (4,8 % des territoires et 3,5 % des chasseurs), la belette (1,3 % des territoires et 0,9 % des chasseurs), le rat musqué (4,5 % des territoires) et la bernache du Canada (0,3 % des territoires et 0,5 % des chasseurs).

Pour les autres espèces, les prélèvements départementaux sont estimés à 89 755. Le petit gibier sédentaire (léporidés et phasianidés) représente 42,6 % des prélèvements, les

oiseaux migrateurs 29,1 % et les prédateurs-déprédateurs (blaireau, martre, fouine, renard roux, corbeau freux, corneille noire, pie bavarde, étourneau sansonnet et ragondin) 28 %. Les espèces prélevées par le plus grand nombre de territoires sont le renard roux (89 % des territoires de chasse), le ragondin (66 %), le lièvre d'Europe (65 %), le faisan commun (64 %) et les pigeons (61 %). En nombre de prélèvements, ce sont les espèces (ou groupe d'espèces) suivantes qui ont les prélèvements les plus importants : le faisan commun (23 968), le canard colvert (9 831), le ragondin (8 485) et les pigeons (8 323).

SAISON 2023/2024					
ESPÈCES	Prélèvements départementaux (estimation)	Territoires avec prélèvements (%)	ESPÈCES	Prélèvements départementaux (estimation)	Territoires avec prélèvements (%)
Lapin de garenne	1 102	20,9	Bécasse des bois	3 915	55,7
Lièvre	2 915	64,7	Geai des chênes	114	5,1
Faisan commun	23 968	64,4	Blaireau	382	20,2
Perdrix rouge	5 250	29,5	Renard	5 664	88,7
Perdrix grise	4 985	26,4	Martre	244	15,4
Canard colvert	9 831	57,9	Fouine	377	18,8
Autres canards	1 122	11,6	Corbeaux Freux	4 871	26,0
Limicoles	314	7,5	Corneille noire	3 454	22,3
Caille des blés	234	5,5	Etourneau Sansonnet	1 187	7,5
Pigeons	8 323	61,0	Pie bavarde	778	15,1
Tourterelles	283	5,5	Ragondin	8 485	66,4
Grives - Merle	1 956	13,0			

Les informations par espèce ou groupe d'espèces sont détaillées ci-après.

■ LE PETIT GIBIER SEDENTAIRE

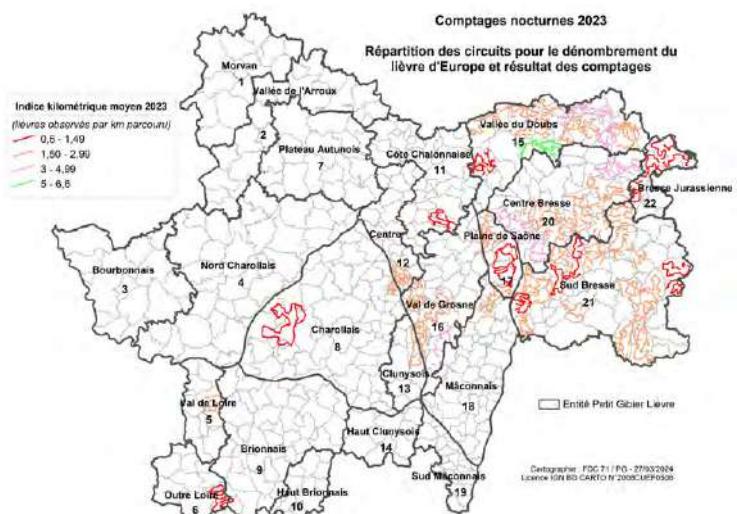
Contact : Anthony MORLET (Tel. : 06.88.45.60.48)



Sont dressées ci-après les informations pour 6 espèces (lapin de garenne, lièvre d'Europe, blaireau, faisans commun, perdrix rouge et perdrix grise). Pour le petit gibier à poil, il s'agit de populations naturelles même si quelques opérations locales pour du repeuplement de lapin sont réalisées à partir d'animaux sauvages. Pour le gibier à plume, la seule reproduction naturelle du faisans et des perdrix, à l'exception de quelques secteurs pour le faisans commun, ne permet pas de conserver une densité suffisante d'oiseaux pour la pratique de la chasse. La FDC 71 soutient l'implantation de couverts favorables qui bénéficient au petit gibier et certains aménagements en faveur du petit gibier.

LE LIÈVRE D'EUROPE

Le lièvre d'Europe est la seule espèce de petit gibier qui bénéficie depuis de nombreuses années d'une gestion spécifique. Le département de Saône-et-Loire est découpé en 22 Entités petit gibier (EPG) lièvre portant un nom et un numéro. Chaque EPG a eu le choix des mesures de gestion à appliquer pour gérer l'espèce.



Des comptages « lièvre » existent depuis 1988 sur une partie du département. Il s'agit d'un **suivi par indice kilométrique (IK)** par circuit nocturne réalisé dans un véhicule automobile roulant à faible allure (10 km/h). Les participants sont des chasseurs volontaires formés par la Fédé-

ration ; les techniciens participent ponctuellement à certains comptages pour encadrer les équipes de bénévoles. Les 2 passagers arrière observent le parcellaire éclairé à l'aide de projecteurs longue portée et détectent les individus. Les animaux vus (lièvres, renards...) sont notés sur la fiche du circuit par commune. Des autorisations préfectorales sont obligatoires pour effectuer ces comptages. Chaque circuit est parcouru au minimum à 3 reprises sur environ 2 semaines entre le 15 janvier et le 15 mars.

En 2023, 49 circuits (3 502 km parcourus) ont sillonné 142 communes. 268 chasseurs volontaires ont participé aux comptages. Lors des 147 nuits, 7 835 lièvres ont été observés. Les résultats des comptages sont analysés par circuit et permettent de définir une tendance d'évolution dans le temps à l'échelle locale ; ils ont été transmis aux responsables de chasse et compteurs concernés.

Les IK par circuit varient de 0,6 à 6,6 lièvres observés par kilomètre parcouru. Les IK les plus faibles (< 1) sont relevés sur les circuits de Gigny-sur-Saône, Saint-Cyr et Virey-le-Grand et les plus élevés (> 4) sur les circuits de Ciel et Pourlans. En prenant la valeur maximale du nombre d'animaux vus par commune ; 3 223 lièvres ont été observés sur 127 communes lors des comptages 2023.

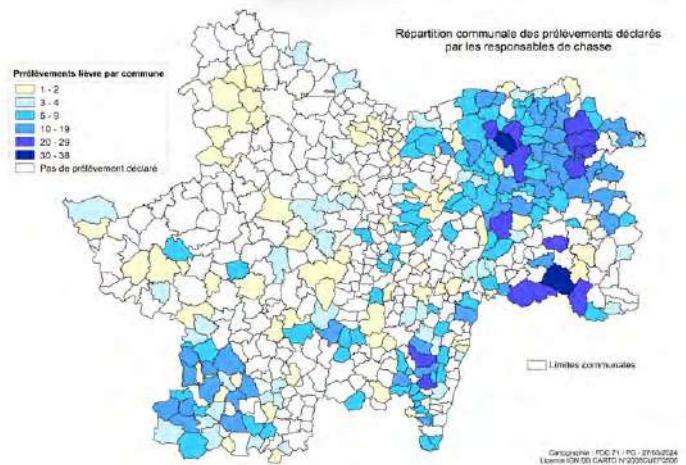
Le réseau national Lièvre a évolué en 2023 avec le retrait de l'OFB dans ce partenariat avec les Fédérations des chasseurs. La FNC a souhaité conserver les études en cours en partenariat avec les FDC. Le suivi du lièvre sur le « Site du Charollais » s'est donc poursuivi en 2023 sur les communes ou parties de communes de Digoin, L'Hôpital-le-Mercier, Montceaux-l'Etoile, Saint-Yan, Varenne-Saint-Germain, Versaugues, Vindecy et Vitry-en-Charollais. **Le dénombrement par échantillonnage par point par projecteur (EPP)** a été effectué en février 2023 sur les 48 points des 2 circuits (EPP Loire et EPP Arconce) avec l'appui de 8 bénévoles pour les 6 sorties nocturnes. Cette action est soutenue par le Conseil régional. Les résultats des EPP ont été transmis aux responsables de chasse et chasseurs concernés. Le « site du Charollais » est également concerné par **l'analyse des cristallins** des lièvres prélevés à la chasse pour déterminer l'âge-ratio de ces derniers. En 2023, sur les 67 prélèvements déclarés sur la zone, 45 échantillons ont été collectés par la FDC 71 auprès des territoires de chasse. L'analyse des cristallins est réalisée par le LDA Agri-valys71. La FDC 71 a réuni le 1^{er} juin 2023 les responsables de chasse de la zone pour leur présenter les résultats détaillés des suivis.

En 2023, une collecte de 260 cristallins a été mise en place par les techniciens en collaboration avec les responsables de chasse locaux sur 7 EPG.

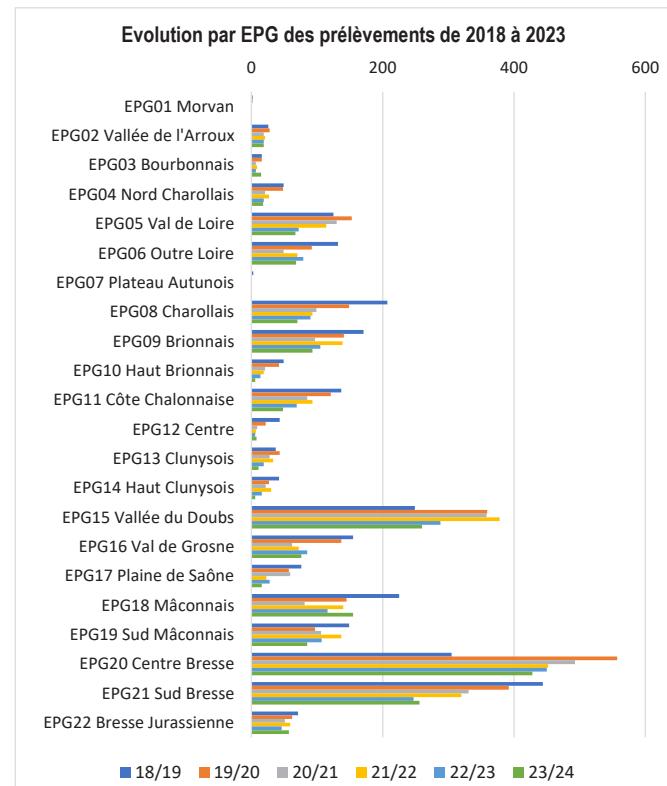
- EPG 15 Vallée du Doubs, EPG 20 Centre Bresse et EPG 22 Bresse Jurassienne : 130 cristallins sur les 745 lièvres prélevés. Pour cette zone, la FDC 71 bénéficie d'un soutien financier de l'OFB dans le cadre du dossier éco-contribué SUIV FS.

- EPG 06 Outre Loire, EPG 13 Clunysois, EPG 16 Val de Grosne et EPG 17 Plaine de Saône : 130 cristallins sur 171 prélèvements.

Pour définir **le plan de gestion lièvre** pour les 3 saisons à venir, la FDC 71 a organisé 10 réunions de concertation des EPG en mai-juin 2023 pour une présentation des résultats des comptages, du succès de la reproduction et pour le vote des mesures de gestion complémentaires avec 3 niveaux de gestion possible : limitation de la chasse au dimanche (niveau 1), PMA par chasseur et par territoire (niveau 2) ou attribution d'un nombre maxi d'animaux à prélever avec marquage (niveau 3). Après concertation des responsables de chasse, il ressort que le choix de mesures complémentaires de gestion a été fait par les 4 EPG qui en avaient déjà.



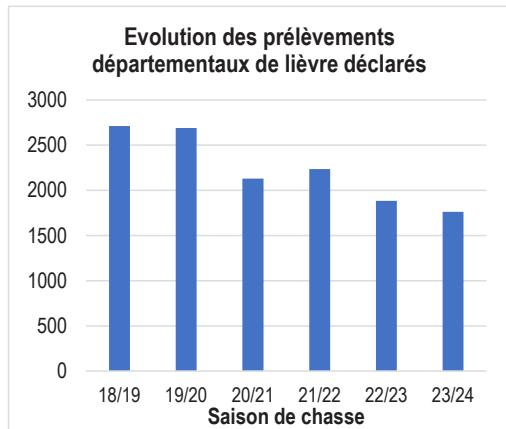
La saison 2023/2024 était la 5^e année d'application du plan de gestion lièvre sur le département. La gestion du lièvre d'Europe était la suivante : 18 EPG ont appliqué uniquement le cadre général (chasse du 3^{ème} dimanche de septembre au 1^{er} dimanche de décembre et déclaration obligatoire des prélèvements), l'EPG 22 (Bresse jurassienne) a continué la chasse du lièvre uniquement le dimanche et les EPG 13 (Clunysois), 15 (Vallée du Doubs) et 20 (Centre Bresse) ont continué une gestion avec une attribution d'un nombre maximal d'animaux à prélever par territoire de chasse. Pour ces dernières, la FDC 71 a comptabilisé 200 territoires demandeurs (1 865 animaux demandés) et ils ont tous été attributaires (1 647 lièvres attribués). 699 prélèvements ont été déclarés soit un taux de réalisation moyen de 42 % sur les 3 EPG.



Concernant le bilan départemental des prélèvements pour la saison 2023/2024 ; il est de 1 763 lièvres déclarés par 294 territoires de chasse. Les prélèvements sont répartis sur 255 communes et ils varient de 1 à 38 par commune sur ces dernières. A noter que les 3 EPG avec une gestion de niveau 3 comptabilisent 40 % des prélèvements déclarés. L'analyse des prélèvements lièvre par EPG depuis 6 saisons

montre une forte disparité de ces derniers en lien notamment avec la présence d'habitats favorables au lièvre sur les EPG. La comparaison de la saison 2023/2024 à la saison précédente montre une baisse des prélèvements sur 14 EPG, une stabilité pour 2 EPG et une augmentation pour 4 EPG.

L'évolution des prélèvements déclarés sur les 6 saisons montre une baisse importante de ces derniers. Différentes hypothèses peuvent être avancées pour justifier ces résultats. La déclaration obligatoire des prélèvements ne semble pas être respectée par l'ensemble des territoires de chasse. Cette information se vérifie sur le terrain lors d'échanges et comparativement avec les données recueillies par l'enquête « Tableaux de chasse petit gibier ». Un certain désintérêt d'une partie des chasseurs pour la chasse du petit gibier notamment celle du lièvre est constaté.



L'enquête « Tableaux de chasse petit gibier » a été pendant longtemps la seule source d'informations sur les prélèvements de lièvre en Saône-et-Loire. Elle estime le prélèvement départemental pour la saison 2023/2024 à 2 915 lièvres, avec un prélèvement de 0,3 animal par chasseur. 65 % des territoires ayant répondu à l'enquête ont déclaré des prélèvements (72 % des chasseurs concernés).

LE LAPIN DE GARENNE



La FDC 71 propose à des territoires de chasse volontaires une **convention lapin de garenne** qui permet à ces derniers d'avoir des aides pour la mise en place d'élevage et/ou de garennes artificielles ainsi qu'un suivi technique sur l'espèce. Il n'y a pas de nouveaux territoires en convention en 2023.

Sur les communes de Chambilly et Dracy-les-Couches en convention depuis plusieurs années, des **comptages nocturnes au phare et à pied** ont été organisés ; ils se déroulent en 3 sorties nocturnes avec un projecteur. Ils ont été réalisés par 7 bénévoles autorisés à utiliser des sources lumineuses par arrêté préfectoral. La moyenne du nombre de lapins observés sur les 2 circuits pédestres est de 27 lapins observés en 2023. Un bilan par circuit a été adressé aux compteurs et aux responsables de chasse concernés.

Les **comptages nocturnes « lièvre »** permettent de noter les lapins de garenne observés par circuit et par commune. Sur les 49 circuits 2023, 1 111 lapins ont été observés sur 42 d'entre-eux (toutes nuits confondues). En prenant la valeur maximale du nombre d'animaux vus par commune on note 550 lapins observés sur 70 communes.

Les prélèvements départementaux lapin de garenne 2023/2024 (enquête « Tableaux de chasse petit gibier ») sont estimés à 1 102 (0,1 par chasseur), en baisse de 8 % par rapport à la saison passée. Seulement 21 % des territoires de chasse ont déclaré des prélèvements représentant 30 % des chasseurs. 6 responsables de chasse ont déclaré avoir lâché des lapins de garenne ; il s'agit majoritairement de lâchers de repeuplement. Pour rappel, le prélèvement dans le milieu naturel de lapins de garenne vivants et l'introduction dans le milieu naturel de lapins doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale pour chacune des démarches.

LE BLAIREAU EUROPÉEN

La vénerie sous terre du blaireau et notamment la période de chasse complémentaire pour l'exercer font l'objet d'attaques. La FDC 71 met en œuvre un certain nombre d'actions pour défendre la vénerie sous terre comme mode de chasse, le statut chassable du blaireau et la période complémentaire de la vénerie.

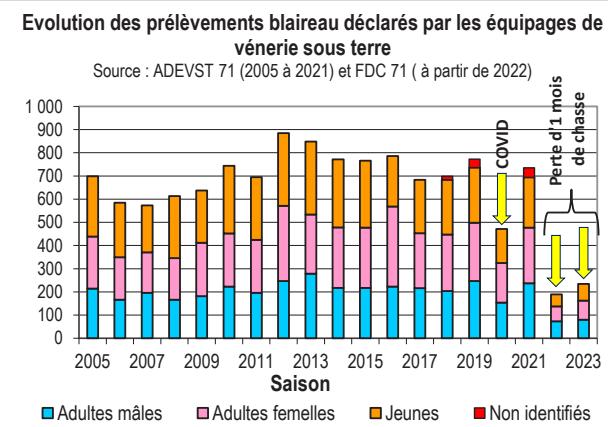


Elle apporte régulièrement des connaissances sur l'espèce en terme de présence, de mortalités sur routes, de prélèvements et sur les dommages occasionnés par l'espèce. Ces informations permettent d'argumenter les prises de décisions départementales. Malgré les éléments avancés, le Préfet de Saône-et-Loire a, dans son projet d'arrêté préfectoral portant sur la période complémentaire de la vénerie sous terre 2023, proposé la période du 15/06/2023 au 14/09/2023 soit un mois de moins pour la vénerie sous terre pour la seconde année consécutive. Après la consultation publique, l'arrêté a été signé le 2 juin 2023. Lors de la CDCFS du 14 décembre 2023, la FDC 71 a apporté les informations sur l'espèce mises à jour.

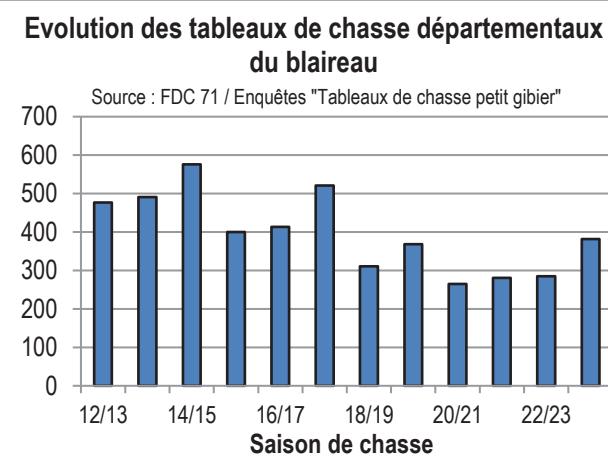
L'étude sur le blaireau mise en place en 2022 par la FDC 71 en collaboration avec l'Association départementale des équipages de vénerie sous terre de Saône-et-Loire (ADEVST 71) est toujours en cours. L'objectif est d'améliorer nos connaissances sur les terriers et la présence du blaireau sur un échantillon de 5 % des communes du département. Ce suivi est réalisé en collaboration avec les maîtres d'équipages, les chasseurs locaux et l'ONF pour les forêts domaniales. Pour les 32 communes enquêtées en 2022, 169 fiches « suivi des terriers de Blaireau Européen » ont été collectées et saisies. Elles permettent de recenser un total de 164 terriers différents identifiés et répartis sur 27 communes. Au cours de l'année 2023, la prospection des communes a continué. Le technicien en charge de ce suivi est intervenu au conseil d'administration de l'ADEVST du 23 février pour présenter les éléments techniques liés à l'enquête ainsi qu'aux AG de la FDC 71 le 1^{er} avril et de l'ADEVST le 7 avril pour présenter l'étude. Les premiers résultats ont été présentés à la CDCFS du 14 décembre 2023. Lors des comptages nocturnes « lièvre », les blaireaux observés sont notés par circuit et par commune. Lors des **dénombrements de 2023**, en prenant la valeur maximale des observations par commune et par nuit, 52 blaireaux ont été vus sur 45 communes.

Les informations sur les prélèvements à la chasse du blaireau proviennent essentiellement des déclarations des équipages de vénerie sous terre. En 2022, la FDC 71 a proposé, en collaboration avec la DDT et l'ADEVST, une saisie en ligne des prélèvements effectués par les équipages de

vénerie sous terre via l'espace Adhérent sur le site internet de la FDC 71 avec un accès sécurisé pour chaque équipage. **Les équipages de vénerie sous terre** ont l'obligation de déclarer leurs prélèvements. La chasse sous terre était autorisée du 15 juin au 14 septembre 2023 (période complémentaire) puis pendant la période générale d'ouverture de la vénerie sous terre soit du 15 septembre 2023 au 15 janvier 2024 inclus. Au total, 24 équipages ont déclaré 234 blaireaux sur 60 communes et 2 individus graciés lors de 85 sorties. 100 % des prélèvements ont été réalisés pendant la période de chasse complémentaire. 51 interventions des équipages font suite à des demandes locales à cause de dommages causés par l'espèce ou pour la sécurité publique ; elles ont permis de prélever 139 animaux sur ces zones. Il est important de signaler que la durée de la période complémentaire a diminué d'un mois pour les 2 dernières saisons (elle débute au 15 juin au lieu du 15 mai) ce qui impacte l'activité des équipages et donc les prélèvements sur l'espèce.



L'évolution des prélèvements effectués par les équipages de vénerie sous terre montre qu'ils sont passés d'une moyenne de 718 sur la période de 2005 à 2021 (hors année 2020 biaisée par la covid) à 212 pour ces 2 dernières années marquées par une diminution de la période de chasse d'un mois pendant la période complémentaire.



Pour la saison 2023/2024, à partir de l'enquête « **Tableaux de chasse petit gibier** », les prélèvements de blaireau effectués à tir ou chasse sous terre sont estimés à 382 animaux. Des prélèvements ont été déclarés par 20 % des territoires de chasse représentant 24 % des chasseurs.

Dans le cadre du suivi de la **mortalité de la faune relativement aux infrastructures** naturelles et artificielles développé dans le cadre du dossier écocontribué FAUNIN-FRA ; ce sont 170 blaireaux qui ont été retrouvés morts en 2023 sur 111 communes.

Concernant les **dommages** pouvant être occasionnés par le blaireau (et par toute autre espèce), la FDC 71 a mis en ligne sur son site internet un formulaire de déclaration de dommages. Le formulaire papier est également utilisable et il est notamment remis aux associations de chasse spécialisée (ADEVST, ADGCP SL et APASL) ainsi qu'aux membres des comités locaux grand gibier. Pour la saison 2022/2023, 18 fiches de dommages occasionnés par le blaireau ont été collectées avec des dégâts répartis sur 17 communes.

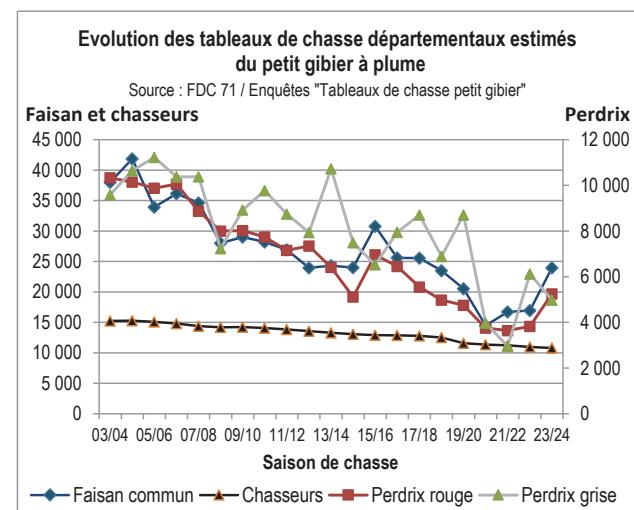
LE FAISAN COMMUN ET LES PERDRIX



Le faisans commun, la perdrix grise et la perdrix rouge sont 3 espèces sur lesquelles la FDC 71 ne mène plus d'actions de gestion ou de développement. La FDC 71 a fait le choix de soutenir l'aménagement du territoire au sens large en travaillant sur les habitats (couverts et ressource alimentaire) qui doivent permettre aux espèces de poursuivre l'ensemble des processus naturels devant leur assurer la pérennité.

En 2023, les aides ont porté sur 43 agrainoirs (4 territoires de chasse, 3 communes) et 7 parquets mobiles de pré-lâcher pour 5 territoires. Les lâchers de 2 710 perdrix sur 26 territoires (25 communes) et de 709 faisans sur 8 territoires ont également été subventionnés. La mise sous parc des oiseaux devait être réalisée entre le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre, avec un plafond de 2 oiseaux pour 10 hectares pour les territoires de chasse.

En terme de connaissance, le faisans commun et la perdrix rouge font partie des espèces recensées dans le cadre du **suivi des effectifs nicheurs** lors des comptages « Oiseaux de passage ». Ils ont été réalisés en 2023 sur les 60 points répartis sur 12 circuits du département. Cela consiste à écouter les mâles chanteurs pendant 10 mn par point entre le 1^{er} avril et le 15 mai (1^{er} passage) et entre le 15 mai et le 15 juin (2nd passage). Ces circuits sont prospectés par les personnels de la FDC 71.



L'Enquête « Tableaux de chasse petit gibier 2023/2024 » permet d'estimer les prélèvements à 23 968 faisans communs, 5 250 perdrix rouges et 4 985 perdrix grises. Le prélèvement par chasseur est de 2,2 faisans et d'1 perdrix (pour les 2 espèces). Le faisan est l'espèce la plus commune car elle est prélevée sur 64 % des territoires et concerne 81 % des chasseurs. 46 % des territoires ont déclaré effectuer des lâchers de faisans.

Pour la perdrix grise, la proportion de territoires prélevant l'espèce est de 26 % et le nombre de chasseurs concernés de 41 %. On constate que 17 % des territoires de chasse ont effectué des lâchers. Pour la perdrix rouge, des prélèvements sont déclarés sur 29 % des territoires (46 % des chasseurs). 22 % des territoires ont déclaré des lâchers. En fonction des années la proportion de perdrix grises et de perdrix rouges fluctue. Comparativement à la saison 2022/2023, les prélèvements de faisan et de perdrix rouge sont en forte augmentation, respectivement de 41 et 37 %. Pour la perdrix grise, la baisse est de 19 %.

■ LE GIBIER MIGRATEUR

Contact : *Edouard BUISSON (Tel. : 06.77.10.83.98)*

Les actions conduites sur les迁ateurs sont axées sur une meilleure connaissance des espèces en participant aux suivis mis en place par des structures partenaires et en analysant les prélèvements.

Financé par



Certains suivis notamment des populations nicheuses sont soutenus par l'écocontribution liée au dossier « Dénombrements des espèces sédentaires et migratrices dans le cadre des programmes de gestion faune sauvage ».

SUIVI DES POPULATIONS



La FDC 71 participe à plusieurs protocoles permettant d'avoir un **suivi des oiseaux de passage hivernants** en France.

Pour la bécasse des bois et les bécassines, il s'agit d'opérations de baguage réalisées dans le cadre des réseaux nationaux OFB/FNC/FDC « **Bécasse** » et « **Bécassines** ». En 2023, ce sont 16 sorties « bécasse » qui ont été réalisées par 3 bagueurs de la FDC 71 avec la participation de 11 bénévoles. Elles ont été réalisées sur 13 communes et ont permis d'avoir 92 contacts. 28 oiseaux ont été capturés et ont donné lieu à 24 bagages et 4 contrôles (oiseaux déjà bagués). Pour le suivi des **bécassines**, le bagueur de la FDC 71 a effectué 1 sortie en janvier qui a permis la capture dans les filets de 21 oiseaux (17 bécassines des marais et 4 bécassines sourdes) et a permis 1 contrôle d'une bécassine des marais. Les 20 oiseaux ont été bagués.



En collaboration avec l'ISNEA, un suivi de la migration diurne de toutes espèces a été réalisé sur un site (commune de Rully) avec 3 visites hebdomadaires de 4 heures d'observation du 9 octobre au 10 novembre 2023.

Par ailleurs, pour les oiseaux d'eau hivernants, des comptages ont été effectués le 15 de chaque mois (\pm 2 jours) d'octobre 2023 à mars 2024 sur 11 sites. A noter que certains étangs n'ont pas été dénombrés durant toute la période car mis en assec au cours du suivi.

D'autres protocoles sont dédiés au **suivi des effectifs nicheurs des oiseaux de passage**.

Pour la **bécasse des bois**, un recensement des mâles chanteurs en période de croule a été réalisé en 2023 sur 2 points selon un protocole national de l'OFB (enquête croule). Aucun oiseau n'a été entendu lors du passage.

Le suivi des effectifs nicheurs de 17 espèces (migrateurs terrestres et espèces sédentaires), réalisé jusqu'en 2022 dans le cadre du réseau national OFB/FNC/FDC va être poursuivi par la FDC 71 malgré le désengagement de l'OFB (arrêt du réseau national). En 2023, il a concerné les points de 12 circuits. Pendant 10 mn par point, le technicien écoute les mâles chanteurs, lors de 2 passages : le 1^{er} entre le 1^{er} avril et le 15 mai et le 2nd entre le 15 mai et le 15 juin. Ce suivi est soutenu par l'écocontribution (OFB).

La FDC 71 participe depuis 2011 au **suivi de la reproduction des anatidés sur les étangs de Bresse et à l'observation d'autres espèces d'oiseaux liées aux étangs**. Ce suivi est réalisé en collaboration avec l'ISNEA et est soutenu par l'écocontribution. En 2023, 1 passage hebdomadaire par étang a été réalisé du 17 avril au 28 juillet sur 51 étangs répartis sur 30 communes représentant une surface en eau de 442 hectares. A chaque visite, les couples cantonnés (couples installés sur l'étang pour se reproduire) et les nichées d'anatidés (nombre et âge des canetons) sont comptabilisés.



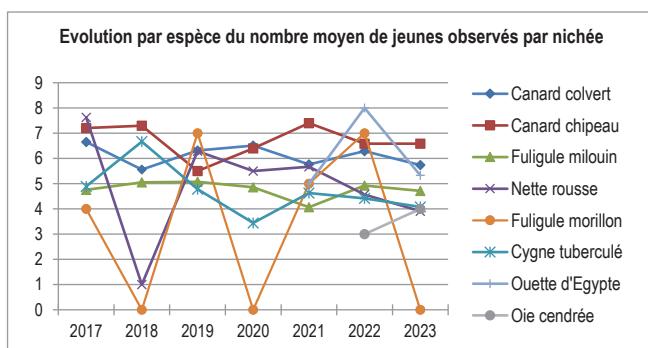
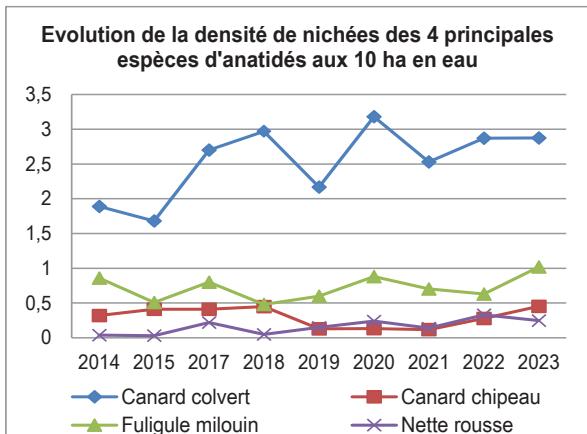
Sur les 15 espèces d'anatidés observées, 9 étaient nicheuses : le canard colvert, le canard chipeau, la sarcelle d'été, le canard mandarin, le fuligule milouin, la nette rousse, le cygne tuberculé, l'ouette d'Egypte et l'oie cendrée. Des canards souchets, des sarcelles d'hiver et des tadornes de belon ont été observés en migration prénuptiale. 4 espèces exogènes ont été vues, l'ouette d'Egypte et le canard mandarin qui étaient nicheurs mais également la sarcelle à collier et le tadorne casarca.

Suivi de la reproduction des anatidés sur les étangs de Bresse en 2023 :

	Nombre de nichées	Nombre d'étangs	Nombre d'individus moyen par nichée	Indice d'abondance des nichées aux 10 ha en eau
Canard colvert	127	37	5,7	2,87
Fuligule milouin	45	15	4,7	1,02
Nette rousse	11	5	3,9	0,25
Canard chipeau	20	12	6,5	0,45
Cygne tuberculé	13	12	4,1	0,29
Sarcelle d'été	2	2	4,5	0,05
Oie cendrée	12	1	4,0	0,27
Canard mandarin	1	1	3,0	0,02
Ouette d'Egypte	3	3	5,3	0,07

De nombreuses espèces de limicoles, d'ardéidés (hérons), de podicipédidés (grèbes), de rallidés ainsi que le grand cormoran ont été observés et les succès de reproduction notés. Une chronologie des éclosions pour les espèces nicheuses a pu être réalisée sur la période d'observation.

Comparativement à l'été 2022, la densité de nichées pour les 4 principales espèces d'anatidés en 2023 montre une augmentation pour le fuligule milouin et le canard chipeau, une stabilité pour le canard colvert et une baisse pour la nette rousse. Le nombre de canetons par nichée est à la baisse pour tous les anatidés à l'exception de l'oie cendrée.



Le protocole de l'OFB pour le suivi de la procédure « **gel prolongé** » qui concerne les oiseaux migrateurs n'a pas été activé pendant l'hiver 2023/2024. Cependant, la FDC 71 a effectué 2 sorties sur 1 site en suivi « de routine ».

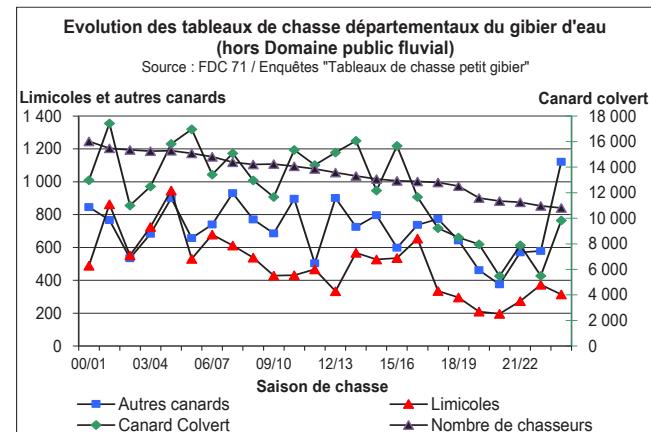
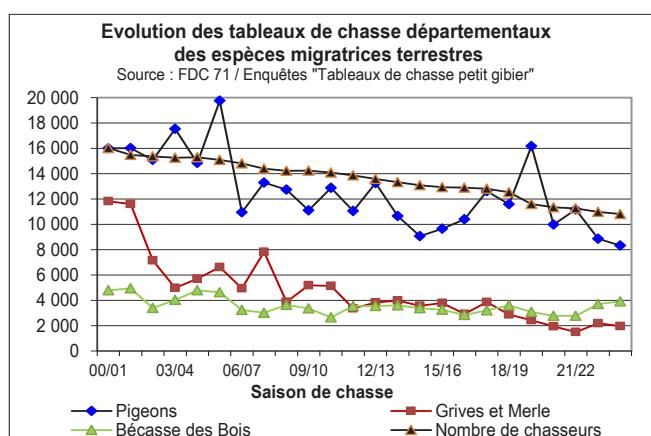
Les ailes des oiseaux sont un support pour la connaissance des espèces. Pour la bécasse des bois, la lecture des ailes permet d'apporter des informations sur l'âge de l'oiseau. En 2023, la FDC 71, en partenariat avec la délégation dé-

partementale du Club national des bécassiers (CNB), a relayé une information auprès des chasseurs pour recueillir des **ailes de bécasses des bois** (newsletter du 15 septembre 2023). 15 chasseurs volontaires ont remis 75 ailes de bécasses tuées à la chasse. Cette action est soutenue par l'écocontribution.

SUIVI DES PRÉLÈVEMENTS

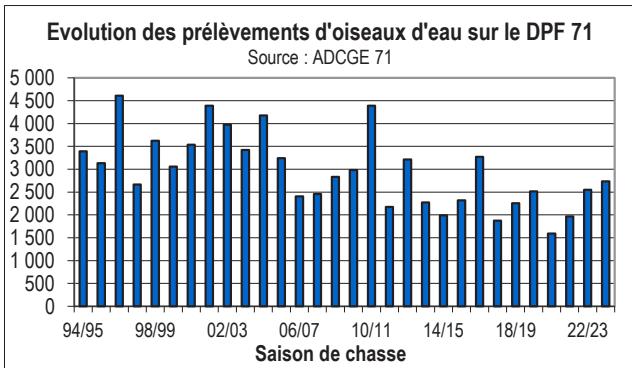
L'enquête de la FDC 71 sur **les tableaux de chasse petit gibier de 2023/2024** permet d'estimer les prélèvements départementaux hors domaine public fluvial (pour 10 808 chasseurs) à 9 831 canards colverts, 8 323 pigeons, 1 956 grives et merles, 3 915 bécasses des bois, 1 122 autres canards et 314 autres limicoles. Comparativement à la saison 2022/2023, globalement les prélèvements des migrants terrestres sont à la baisse à l'exception de la bécasse des bois et ceux des oiseaux d'eau en forte hausse à l'exception des limicoles.

Les prélèvements de canard colvert ont augmenté de 79 % par rapport à la saison précédente ; ils concernent 58 % des territoires de chasse (68 % des chasseurs). 3 % des territoires de chasse ont déclaré des lâchers. Pour les « autres canards » et les limicoles, les prélèvements sont estimés respectivement à 1 122 et 314 oiseaux ; ils concernent 12 % et 8 % des territoires de chasse.

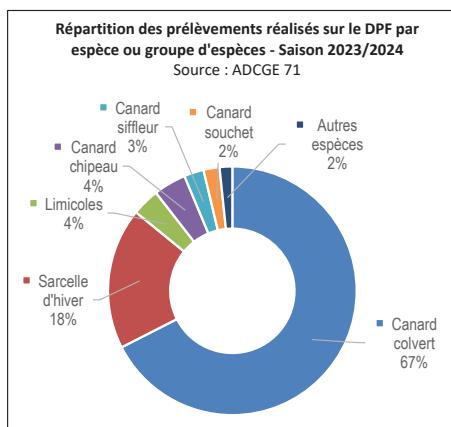


Pour les pigeons (essentiellement le pigeon ramier), le prélèvement par chasseur est de 0,8 oiseau ; ils sont prélevés sur 61 % des territoires de chasse et concernent 61 % des chasseurs. Pour la tourterelle turque (suspension de la chasse de la tourterelle des bois par arrêté ministériel), les prélèvements sont estimés à 283 ; ils concernent 5 % des territoires et 6 % des chasseurs. Pour la bécasse des bois, le prélèvement par chasseur est de 0,4 oiseau, les prélèvements en augmentation de 6 % ont été réalisés sur 56 % des territoires (72 % des chasseurs). Pour les « grives et merle noir », les prélèvements sont en baisse de 10 % comparativement à 2022/2023 ; ils concernent 13 % des territoires de chasse et 23 % des chasseurs. Pour la caille des blés et le geai des chênes, les prélèvements de cette saison concernent plus de 5 % des territoires et des chasseurs ; ils sont estimés respectivement à 234 et 114 oiseaux.

La chasse du gibier d'eau sur le Domaine Public Fluvial (DPF) est gérée par l'Association des chasseurs de gibier d'eau de Saône-et-Loire (ADCGE 71). Les lots de chasse sont sur la Loire, le Doubs, l'Arroux, la Saône et la Seille ainsi que sur les réservoirs du Canal du Centre. Pour la saison 2023/2024, les responsables de lots ont déclaré 2 785 oiseaux prélevés à la chasse soit 7 % de plus que la saison précédente. Le canard colvert représente 67 % du tableau de chasse réalisé sur le DPF et la sarcelle d'hiver 18 %. Les limicoles représentent 4 % des prélèvements. Parmi les autres espèces prélevées, on retrouve le canard chipeau (4 %), le canard siffleur (3 %) et le canard souchet (2 %). Les prélèvements sur les autres espèces ou groupes d'espèces sont anecdotiques.



Concernant la répartition des prélèvements sur le DPF, ils sont enregistrés sur la Loire pour 31,6 %, sur la Saône pour 31,1 %, sur le Doubs pour 9,1 %, sur l'Arroux pour 11,6 %, sur le canal du Centre pour 13,5 % et sur la Seille pour 3,1 % d'entre eux.



GESTION CYNÉGÉTIQUE DES ESPÈCES

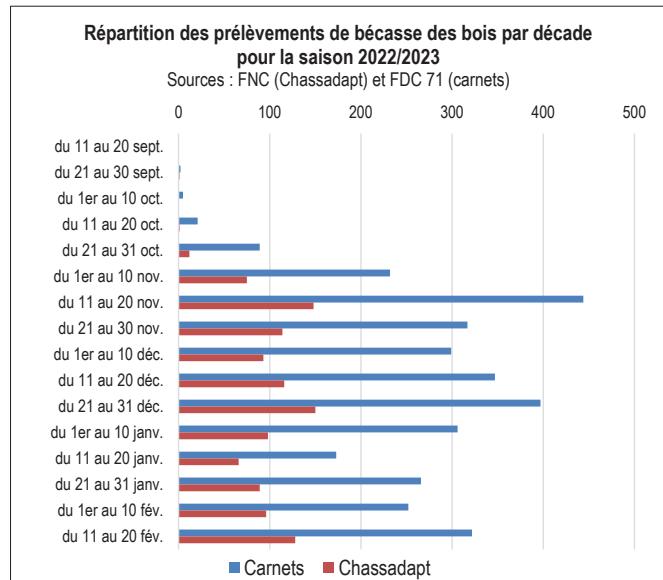
Un **prélèvement maximal autorisé (PMA)** pour la bécasse des bois de 30 oiseaux par chasseur et par saison cynégétique s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis la saison 2011/2012. Des déclinaisons hebdomadaires et/ou journalières du PMA peuvent complémenter le quota pris pour la saison ; c'est le cas en Saône-et-Loire avec une déclinaison journalière de 4 oiseaux. Les chasseurs ont une obligation de déclarer leur prélèvement sur l'espèce. Ils ont le choix entre un carnet de prélèvement papier ou l'application Chassadapt sur smartphone qu'ils doivent déclarer au moment de leur validation annuelle.

Pour la saison de chasse 2023/2024, sur les 10 808 chasseurs adhérent à la FDC 71, 4 094 chasseurs ont effectué une démarche pour pouvoir chasser la bécasse des bois ; 63 % ont opté pour un carnet de prélèvement et 37 % ont ouvert un compte sur l'application Chassadapt. La FNC a communiqué sur une nouveauté concernant l'application Chassadapt, la possibilité de saisir tous les prélèvements réalisés à la chasse (toutes espèces). Cela doit permettre au niveau national d'améliorer les connaissances sur les tableaux de chasse des chasseurs.

Les carnets de prélèvement bécasse doivent être retournés à la FDC 71 au plus tard le 30 juin et sont traités par la Fédération ; la localisation des prélèvements n'est pas toujours bien renseignée et elle peut être nationale. Les prélèvements déclarés sur Chassadapt sont traités au niveau national (FNC) et chaque FDC reçoit les prélèvements réalisés sur son département par ses chasseurs ou par d'autres.

Pour les **carnets de prélèvement** remis aux chasseurs validant en Saône-et-Loire, les dernières informations disponibles sont celles de la **saison 2022/2023**. Sur les 2 765 carnets remis par la FDC 71 aux chasseurs en faisant la demande, 74 % ont été retournés en fin de saison de chasse. 46 % sont revenus sans déclaration de prélèvement ce qui est stable par rapport à la saison précédente. 757 chasseurs ont déclaré 3 473 bécasses prélevées sur le territoire national ce qui donne un prélèvement moyen de 4,6 oiseaux par chasseur ayant prélevé l'espèce soit en forte hausse comparativement à 2021/2022 (prélèvement moyen de 3 bécasses des bois). L'analyse des prélèvements déclarés par 757 chasseurs montre que 28,4 % d'entre eux ont prélevé un seul oiseau. 76 % de chasseurs ont prélevé entre 1 et 5 oiseaux et 13,7 % entre 6 et 10 oiseaux. L'analyse de la répartition temporelle par décade des prélèvements montre que les prélèvements du 11 au 20 novembre et du 21 au 31 décembre étaient les plus nombreux lors de la saison 2022/2023.

En fin de saison de chasse, la FNC envoie à chaque FDC le détail des prélèvements déclarés pour leur département sur **Chassadapt**. Les prélèvements déclarés en Saône-et-Loire peuvent être réalisés par des chasseurs validant auprès de la FDC 71 ou d'autres FDC. On ne peut pas faire de lien entre le nombre de comptes Chassadapt ouverts par les chasseurs de Saône-et-Loire et les prélèvements déclarés. Pour la Saône-et-Loire, les chasseurs avaient déclaré 1 187 prélèvements de bécasse des bois pour la saison 2022/2023. Le profil des prélèvements au cours de la saison a beaucoup de similitudes avec ceux déclarés avec les carnets de prélèvements.



Pour la saison 2023/2024, les prélèvements de **Chassadapt** proviennent de 404 chasseurs. Les déclarations concernent 1 449 bécasses des bois (353 chasseurs) et 894 prélèvements d'autres espèces déclarés par 92 chasseurs (161 canards colverts, 111 faisans communs, 108 renards roux, 82 ragondins, 79 pigeons ramiers, 44 lièvres, 38 sangliers, 37 bécassines des marais, 32 rats musqués, 31 sarcelles d'hiver, 29 chevreuils, 28 perdrix grises, 25 perdrix rouges, 12 bécassines sourdes...).

Prélèvements déclarés en Saône-et-Loire sur Chassadapt (Source : FNC)

	20 / 21	21 / 22	22 / 23	23 / 24
Comptes pris par les chasseurs de 71	966	1 253	1 361	1 501
Chasseurs déclarant des prélèvements en 71	190	240	296	404
Bécasse des bois	638	919	1 187	1 449
Tourterelle des bois	29			
Courlis cendré				
Oie cendrée	2	0	3	0
Autres espèces				894

Pour la saison 2023/2024, la FDC 71 a informé ses chasseurs sur les 3 **arrêtés ministériels du 2 août 2023 suspendant la chasse** du courlis cendré, de la barge à queue noire et de la tourterelle des bois jusqu'au 30 juillet 2024. Des informations spécifiques aux responsables de chasse et aux détenteurs d'appelants ont aussi été diffusées en lien avec l'évolution de la grippe aviaire en 2023.

Parmi les espèces traitées dans ce chapitre, le **pigeon ramier** a un statut particulier car il figure sur la liste nationale des **ESOD du groupe III**. L'arrêté préfectoral du 21 juin 2023 a inscrit le pigeon ramier sur la liste complémentaire annuelle d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sur l'ensemble du département et pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024. Les périodes et modalités de sa destruction à tir pour prévenir les dommages causés à l'activité agricole sont fixées dans l'arrêté.

LES ESOD - GROUPE II

Contact : Céline DRION (Tel. 06.33.55.09.21)



Les espèces traitées dans ce chapitre sont celles de la liste nationale des **Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) du Groupe II** : le corbeau freux, la corneille noire, le geai des chênes, la pie bavarde, l'étourneau sansonnet, la belette, la fouine, la martre des pins, le putois d'Europe et le renard roux. Ce sont des espèces chassables susceptibles d'être classées comme ESOD par un arrêté ministériel ce qui autorise de la destruction de ces espèces en plus de la chasse.

La liste des ESOD du Groupe II, les périodes et les modalités de destruction de ces espèces ont été actualisées par l'arrêté ministériel du 3 août 2023. Ce dernier détermine pour chaque département la liste des espèces retenues et les modalités de destruction pour la période du 3 août 2023 au 30 juin 2026. **Pour la Saône-et-Loire, cet arrêté a fixé 7 espèces classées ESOD jusqu'au 30 juin 2026 : le corbeau freux, la corneille noire, l'étourneau sansonnet, la fouine, la martre des pins, la pie bavarde et le renard roux.** Cette liste est conforme à l'avis de la CDCFS et du Préfet de Saône-et-Loire. La FDC 71 a défendu cette même liste.

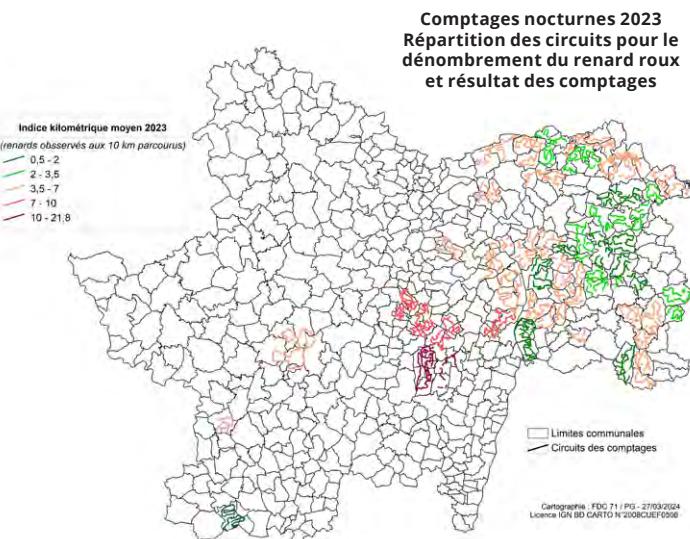
Le travail réalisé par la FDC 71 pour argumenter le classement de ces espèces en collaboration avec l'APASL et l'ADEVST en 2022 a été présenté à l'AG de la FDC 71 du 1^{er} avril 2023.

Les actions mises en place par la FDC 71 ont comme objectif d'améliorer les connaissances sur ces espèces prédatrices et/ou déprédatrices en termes de prélèvements par la chasse ou par la destruction (en fonction du classement départemental des espèces) et des dommages occasionnés.

■ SUIVI DES POPULATIONS

Le suivi par indice kilométrique (IK) pour les comptages nocturnes « lièvre » est un protocole validé pour le renard roux et permet d'estimer la tendance d'évolution d'une population à l'échelle du circuit.

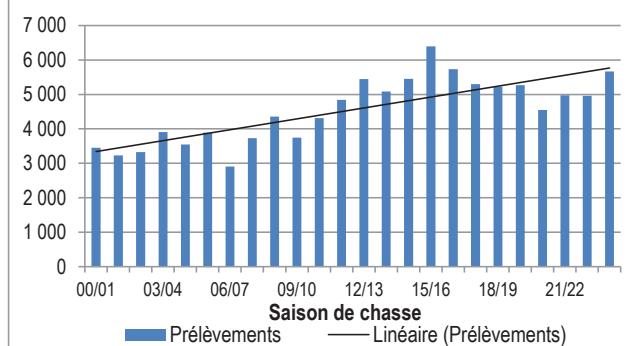
En 2023, les 49 circuits (3 502 km parcourus) sillonnant 142 communes ont permis l'observation de 1 666 renards lors des 147 nuits. L'IK par circuit varie de 0,5 à 21,8 renards observés aux 10 km parcourus (moyenne de 5). Les résultats ont été transmis aux responsables de chasse et compteurs concernés en même temps que le bilan lièvre. En prenant la valeur maximale du nombre de renards vus par commune lors des comptages, la présence de l'espèce concerne 135 communes et 762 renards sont inventoriés.



■ SUIVI DES PRÉLEVEMENTS

Evolution du tableau de chasse départemental du renard roux

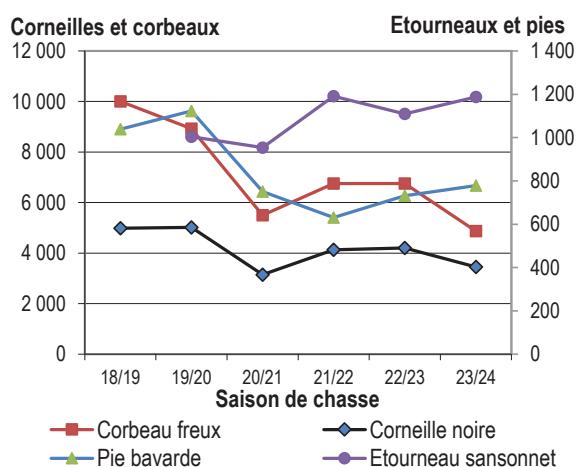
Source : FDC 71 / Enquêtes "Tableaux de chasse petit gibier"



L'enquête « Tableaux de chasse petit gibier » 2023/2024 estime les prélèvements départementaux (pour 10 808 chasseurs) à 377 fouines, 244 martres des pins, 5 664 renards roux, 4 871 corbeaux freux, 3 454 corneilles noires, 1 187 étourneaux sansonnets, 778 pies bavardes et 114 geais des chênes.

Evolution du tableau de chasse départemental du corbeau freux, de la corneille noire, de l'étourneau sansonnet et de la pie bavarde

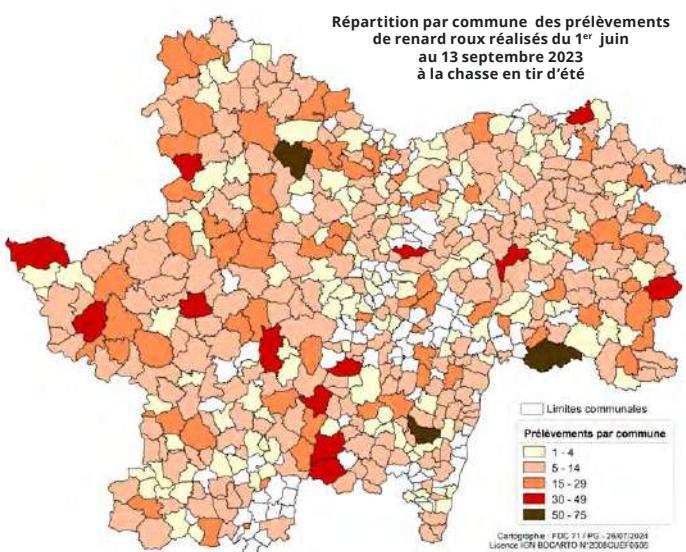
Source : FDC 71 / Enquêtes "Tableaux de chasse petit gibier"



Le renard roux, avec un prélèvement à la chasse à tir ou sous terre par chasseur de 0,5 est l'espèce prélevée par le plus grand nombre de territoires de chasse toutes espèces de petit gibier confondues (89 %) et qui touche le plus de chasseurs (94 %). Ses prélèvements sont en hausse de 14 % comparativement à 2022/2023.

Les prélèvements estimés du corbeau freux (0,5 par chasseur) et de la corneille noire (0,3 par chasseur) sont en baisse comparativement à la saison précédente, ils concernent une faible couverture géographique (respectivement 26 et 22 % des territoires). Pour 2 espèces, les prélèvements sont déclarés par moins de 5 % des territoires et/ou concernent moins de 5 % des chasseurs ; les prélèvements réels déclarés sont de 8 belettes (4 territoires) et 23 putois d'Europe (14 territoires).

Pour les ESOD groupe II en Saône-et-Loire, des informations sur le piégeage sont également demandées dans l'enquête. Une activité de piégeage a été déclarée par 14 % des responsables de chasse pour le renard roux, par 10 % pour la fouine, par 9 % pour la martre des pins, par 4 % pour la pie bavarde et par 1 % pour la corneille noire et le corbeau freux.

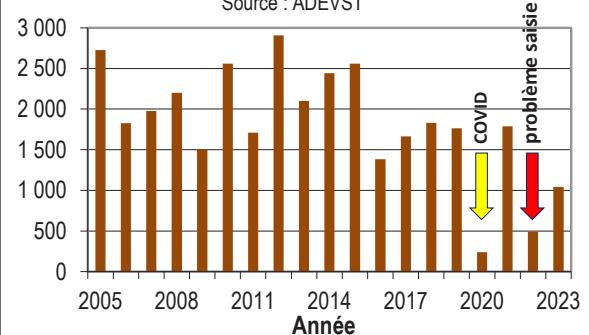


Pour le renard roux, la **chasse en tir d'été** (avant l'ouverture générale) est prévue par le code de l'environnement. Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également

chasser le renard dans les mêmes conditions. Un bilan de ces prélèvements est obligatoire en Saône-et-Loire ; il est déclaré par le responsable de chasse lorsqu'il effectue ses demandes de plans de chasse ou de plans de gestion grand gibier de la saison suivante. Pour la période de tir d'été 2023 (du 1^{er} juin au 16 septembre), 4 524 renards roux ont été déclarés. Les prélèvements ont été réalisés par 1 37 territoires de chasse représentant une surface de 483 608 ha, sur un minimum de 463 communes du département. Comparativement à la saison précédente, toutes ces données sont en hausse.

Evolution des prélèvements de renard roux déclarés par les équipages de vénerie sous terre

Source : ADEVST



Les équipages de vénerie sous terre doivent déclarer en ligne via l'espace Adhérents leurs sorties et leurs prélèvements. En 2022, ils avaient rencontré des difficultés pour la saisie pour cette 1^{ère} année d'application de la déclaration en ligne, entraînant une perte de l'information sur les prélèvements. Le bilan pour 2023 provient des déclarations par 26 équipages de 1 044 renards prélevés en Saône-et-Loire lors de 197 sorties sur 101 communes. 49 prélèvements hors département (14 sorties) ont également été déclarés. 58 % des interventions des équipages de vénerie sous terre sur terriers de renard sont liées à des demandes suite aux dommages causés par l'espèce ou pour la sécurité ; elles ont permis le prélèvement de 475 renards.

SOUTIEN A LA LIMITATION DES POPULATIONS

Pour soutenir la **régulation des ESOD Groupe II (toutes espèces)**, la FDC 71 apporte une aide financière aux personnes agissant pour leur limitation. En juin 2023, la FDC 71 a organisé 9 permanences sur le département, en partenariat avec l'APASL et l'ADEVST, pour la collecte d'informations sur les captures réalisées lors de la saison 2022/2023. 345 personnes dont 271 piégeurs agréés ont déclaré 7 331 renards roux (343 intervenants sur 338 communes), 776 fouines (208 intervenants sur 190 communes), 471 martres des pins (175 intervenants sur 166 communes). Le soutien financier de la FDC 71 a été de 41 178 € versés aux 345 intervenants.



A l'échelle de la Communauté de communes Terres de Bresse, depuis la saison 2021/2022 une action est développée pour inciter à la régulation du **corbeau freux et**

de la corneille noire pour réduire les dégâts occasionnés aux cultures agricoles par ces deux espèces. Initié par le monde agricole, ce projet a fédéré l'ensemble des acteurs concernés afin de mobiliser durablement et efficacement les chasseurs pour intervenir sur les populations et mettre en place un plan de lutte de manière pérenne. La FDC 71 coordonne les actions avec les autres partenaires que sont la Communauté de communes Terres de Bresse, la Coopérative agricole Bourgogne du Sud, la Minoterie Gay et la FDSEA. Localement, les exploitants agricoles, les piégeurs et les chasseurs locaux collaborent au projet.

En 2023, ce sont 8 territoires de chasse et un chasseur individuel qui ont participé aux prélèvements de 698 corbeaux freux (8 intervenants, 8 communes) et de 519 corneilles noires (6 intervenants, 6 communes). La Minoterie Gay, la Coopérative Bourgogne du Sud et la Communauté de communes Terres de Bresse ont apporté un soutien financier pour la régulation des corvidés et le temps d'animation du dossier. Les partenaires ont décidé de renouveler l'opération en 2024 et de dispenser une session de la formation « Régulation des corvidés à tir » localement.

■ SUIVI DES DOMMAGES

Les victimes de dommages liés à la faune sauvage (autres que dégâts agricoles liés au grand gibier) peuvent déclarer leurs dommages à partir d'un formulaire en ligne « Déclaration de dommages faune sauvage » disponible sur le site internet de la FDC 71 (bouton « Démarches en ligne ») ou à partir d'une fiche « Dommages dus à la prédateur ou déprédateur » téléchargeable (onglet REGLEMENTATION - DOCUMENTS UTILES, rubrique Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts). La FDC 71 communique régulièrement sur ces outils afin de sensibiliser les associations départementales ADEVST et APASL, les gardes-chasse particuliers, les membres des CLGG et les partenaires agricoles à déclarer ces dommages. La victime (un particulier ou un professionnel) déclare les dégâts constatés dans un élevage, sur des cultures, dans des bâtiments... La victime peut estimer son préjudice financier et également dire si cela a entraîné un préjudice d'ordre moral. La date ou période des faits ainsi que l'espèce ayant occasionné les dommages doivent être renseignées.

Pour 2022/2023, 153 fiches de dommages ont été recensées : 113 fiches mettant en cause le renard roux, 18 fiches « corbeau freux », 14 fiches « fouine », 7 fiches « martre des pins », 1 fiche « corneille noire » et 1 fiche « pie bavarde ».

LES ESPÈCES ALLOCHTONES INVASIVES OU ENVAHISANTES

Contact : Céline DRION (Tel. 06.33.55.09.21)

► Chiffres-clés : 343 communes engagées pour lutter contre le ragondin

La FDC 71 poursuit les actions engagées pour lutter collectivement contre les espèces animales allochtones envahissantes ou invasives et pour avoir une meilleure connaissance de ces dernières. Elles ciblent notamment le ragondin, la bernache du Canada, l'érisomate rousse et l'ouette d'Egypte.

Le classement des **ESOD, Groupe I** concerne les espèces non indigènes susceptibles d'occasionner des dégâts sur l'ensemble du territoire métropolitain. L'arrêté ministériel du 2 septembre 2016, relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes, fixe pour la bernache du Canada, le chien viverrin, le ragondin, le rat musqué, le raton laveur et le vison d'Amérique, les périodes et les modalités de leur destruction sur le territoire métropolitain.

Pour ce qui concerne l'ouette d'Egypte et l'érisomate rousse, c'est l'arrêté interministériel du 14 février 2018 qui s'applique, relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

L'arrêté préfectoral du 02/07/2021 portait sur les modalités de destruction de l'ouette d'Egypte en Saône-et-Loire jusqu'au 30 juin 2024. La destruction est autorisée pour les chasseurs du 21 août au 31 janvier inclus avec un bilan des prélèvements à rendre pour la CDCFS.

■ CONNAISSANCE DES ESPÈCES

L'enquête sur les tableaux de chasse petit gibier 2023/2024 permet d'estimer le prélèvement départemental du ragondin à 8 485 individus soit 0,8 par chasseur. C'est l'espèce la plus prélevée derrière le faisand commun. Les prélèvements sont déclarés par 66 % des territoires et 67 % des chasseurs. Les prélèvements sont en baisse de 5 % comparativement à 2022/2023. 13 % des territoires ont déclaré également faire du piégeage. Pour le rat musqué, les prélèvements réels déclarés par 13 territoires sont au nombre de 54 ; aucune estimation départementale n'est donnée car moins de 5 % des territoires de chasse étaient concernés par des prélèvements. 1,4 % des responsables de chasse ont déclaré des captures par piégeage.

Pour la bernache du Canada, ce sont les données brutes de l'enquête « Tableaux de chasse » qui sont exploitées. 1 territoire de chasse a déclaré 2 prélèvements sur la commune de Cronat.

Les prélèvements sur le DPF ont été synthétisés par l'ADCGE 71. Les responsables de lots sur la Loire ont déclaré 25 bernaches du Canada. 28 ouettes d'Egypte ont également été déclarées sur la Saône (22), sur la Loire (2) et sur la Seille (1).

Le bilan 2023 des sorties et prélèvements déclarés par **les équipages de vénérerie sous terre** est de 18 ragondins prélevés sur 5 communes lors de 6 sorties de 2 équipages, réalisées suite à la présence de dégâts.

Par ailleurs, lors des 9 permanences organisées en juin 2023 par la FDC 71 en partenariat avec l'APASL et l'ADEVST pour la collecte des **captures réalisées lors de la saison 2022/2023**, 6 511 ragondins ont été déclarés (160 intervenants sur 167 communes). Parmi ces derniers, 5 463 ont été pris en compte dans le plan de lutte ragondin concernant 11 syndicats ou communautés de communes.

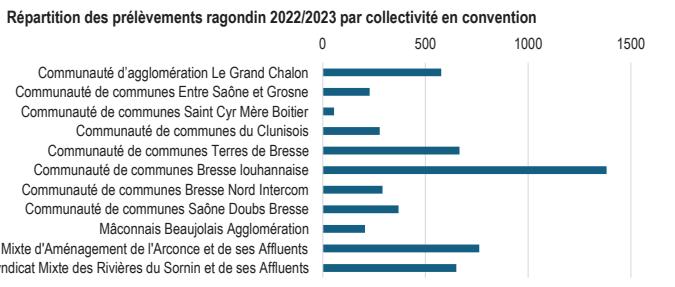
■ PLAN DE LUTTE CONTRE LE RAGONDIN



Le plan de lutte du ragondin initié en 2019 par la Fédération des chasseurs a pour objectif de fédérer l'ensemble des acteurs du département concernés par l'espèce autour d'un seul et même projet permettant de mobiliser durablement et efficacement les chasseurs et les piégeurs pour réguler les populations de ragondin et trouver des partenaires financiers pour la pérennité du plan de lutte. Ce dernier est mené en partenariat avec le Département 71 par convention ainsi qu'avec la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques et le Groupement de défense sanitaire qui apportent un soutien financier pour soutenir la régulation.



En 2023, les actions menées étaient dans la continuité des années passées. D'une part, il s'agit de gérer les échanges avec les 11 collectivités territoriales déjà en convention (7 communautés de communes, 2 communautés d'agglomérations et 2 syndicats) et de continuer l'animation auprès d'autres collectivités. D'autre part, c'est de communiquer avec les chasseurs et piégeurs locaux afin de les sensibiliser au plan de lutte en place sur leurs secteurs et récupérer les prélèvements réalisés. Cela a permis de gérer le plan de lutte du ragondin à l'échelle des 11 collectivités engagées représentant 343 communes, avec un prélèvement de 5 463 ragondins. La Communauté de communes de Marcigny a rejoint le dispositif en 2023.



La FDC 71 est intervenue à l'assemblée générale 2023 du GDS 71 à Pouilloux sur ce dossier. Par ailleurs, elle a transmis le bilan de la saison 2022/2023 par courrier aux partenaires en septembre 2023.

LES ESPÈCES PROTÉGÉES

Contact Grands prédateurs : Robin GREMILLON (Tel. 06.08.84.52.74)

Financé par



Pour ce chapitre, les actions de la FDC 71 ont tout particulièrement concerné les grands prédateurs en 2023 notamment le **lynx boréal**. En 2023, elle a continué à participer au programme Ecolynx porté par la FNC et répondant au Plan national d'actions (PNA) lynx. Débuté en 2022, ce programme est réalisé en collaboration avec les fédérations de chasseurs des différents départements des régions Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne Rhône-Alpes

et Grand Est. Ce projet bénéficie d'un soutien financier de l'OFB dans le cadre du fonds biodiversité. Il s'agit d'un projet d'information sur le retour du lynx dans cette zone géographique avec 3 volets proposés aux FDC pour répondre à l'étude :

- 1^{er} volet : suivi des populations par pièges photographiques en collaboration avec les sociétés locales de chasse,
- 2^e volet : étude des populations de chevreuil et de chamois au sein de l'aire de présence de l'espèce,
- 3^e volet : information et communication.

La FDC 71 s'est engagée sur le 1^{er} volet, le suivi par pièges photographiques, afin d'apporter des informations sur la présence du lynx en Saône-et-Loire et sur le 3^e volet pour informer et communiquer sur cette étude et plus globalement sur l'espèce auprès des chasseurs.

En 2023, la FDC 71 a effectué le relevé mensuel des 11 pièges photographiques posés entre septembre 2022 et le début d'année 2023. Entre octobre 2022 et décembre 2023, 53 clichés de lynx ont été relevés et transmis au référent loup/lynx OFB de Bourgogne-Franche-Comté pour l'identification des animaux (base nationale). 6 individus ont été identifiés dont 5 étaient inconnus de la base nationale. Ces photos ont donné lieu à des échanges ponctuels avec les responsables de chasse concernés par des photographies de lynx. En termes d'information et de communication, sur l'année 2023, la biologie du lynx boréal et le programme Ecolynx ont été présentés aux responsables de chasse lors des 13 réunions chevreuil organisées sur le département en janvier 2023. Il y a eu également un article consacré au programme Ecolynx dans le journal Nos Chasses en Saône-et-Loire de février 2023 et une présentation aux membres de la CDCFS du 11 mai 2023 dans le cadre des nouvelles actions mises en œuvre pour le bilan du SDGC.

La FDC 71 a mis en place en 2022, une **formation « Biologie et suivi des grands prédateurs »** traitant du lynx boréal et du loup gris. La session d'avril 2023 a accueilli 12 personnes.

Pour le **loup gris**, depuis 2019 et la première présence confirmée du loup en Saône-et-Loire, la FDC 71 veille aux informations sur l'espèce dans notre département. La gestion du loup est assurée par l'administration et la FDC 71 a participé en 2023 aux réunions du comité départemental loup mises en place par la Préfecture qui se sont tenues les 19 juin, 16 octobre et 19 décembre. Le référent grands prédateurs de la FDC 71 gère la transmission d'informations au référent du réseau loup/lynx de Bourgogne-Franche-Comté. Par ailleurs, la liste de chasseurs ayant participé à une formation théorique sur le loup dispensée par l'OFB est suivie. Dans le cadre des interventions des lieutenants de louveterie sur l'espèce loup, ces chasseurs peuvent être appelés pour les accompagner. La FDC 71 a également participé aux réunions de la FRC BFC concernant un projet de l'Agence régionale de la biodiversité et Kora concernant l'impact du loup sur les élevages bovins (dernier trimestre 2023).

Concernant la présence de la **loutre d'Europe** et du **castor** d'Eurasie en Saône-et-Loire, la FDC 71 a communiqué sur son site internet et à l'APASL l'arrêté préfectoral du 10 août 2023 précisant les secteurs de présence de ces espèces. En effet, sur les communes référencées, l'usage des pièges de catégorie 2 (pièges déclenchés par pression sur une palette ou par enlèvement d'un appât, ou tout autre système de détente, ayant pour objet de tuer l'animal) est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de 11 cm par 11 cm.

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA SAÔNE-ET-LOIRE

ASSOCIATION LOI 1901 AGRÉÉE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Moulin Gandin, 24 rue des 2 Moulins, CS 90002, 71260 VIRÉ

Tél. standard : 03.85.27.92.71 - E-mail : fdc71@chasseurdefrance.com

Site Internet : www.chasse-nature-71.fr

Partage et vie
des territoires



Fédération Départementale des Chasseurs

de la Saône-et-Loire

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC ET D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

Lundi (ouverture au public et accueil téléphonique)	9 h - 12 h	13 h - 16 h
Mardi (ouverture au public et accueil téléphonique)	9 h - 12 h	14 h - 16 h
Mercredi (ouverture au public)	9 h - 12 h	13 h - 16 h
Jeudi (ouverture au public et accueil téléphonique)	9 h - 12 h	13 h - 16 h
Vendredi (ouverture au public et accueil téléphonique)	9 h - 12 h	13 h - 15 h

INTERLOCUTEURS

Directeur : Vincent AUGAGNEUR	03.85.27.92.71	vaugagneur@chasseurdefrance.com
Pôle administratif (PA)		
Vanessa PIRON (Responsable)	03.85.27.92.73	vpiron@chasseurdefrance.com
Aline LAURENT	03.85.27.92.71	alaurent@chasseurdefrance.com
Aurélie MASELLI	03.85.27.92.69	amaselli@chasseurdefrance.com
Christophe RODRIGUES	03.85.27.92.70	crodrigues@chasseurdefrance.com
Pôle technique territorial (PTT)		
Anthony MORLET (Responsable)	06.88.45.60.48	amorlet@chasseurdefrance.com
Edouard BUISSON	06.77.10.83.98	ebuisson@chasseurdefrance.com
Stéphane CAMUS	06.88.45.60.44	scamus@chasseurdefrance.com
Céline DRION	03.85.27.92.68 ou 06.33.55.09.21	cdrion@chasseurdefrance.com
Robin GRÉMILLON	06.08.84.52.74	rgremillon@chasseurdefrance.com
Franck JACOB	06.86.87.72.39	fjacob@chasseurdefrance.com
Pôle habitat et environnement (PHE)		
Thierry PEYRTON (Responsable)	06.84.39.53.59	tpeyrtton@chasseurdefrance.com
Gaëtan BERGERON	06.07.41.88.21	gbergeron@chasseurdefrance.com
Alexis GALLAY	06.08.96.84.16	agallay@chasseurdefrance.com
Pôle gestion des données et de l'information (PGDI)		
Peggy GAULTIER (Responsable)	03.85.27.92.75 ou 06.81.87.98.29	pgaultier@chasseurdefrance.com
Kathleen VIRON	03.85.27.92.77 ou 06.02.12.09.56	kviron@chasseurdefrance.com
Pôle formations (inscriptions et renseignements)		
Chasse accompagnée et permis de chasser : Vanessa PIRON (03.85.27.92.73)		
Autres formations : Aurélie MASELLI (03.85.27.92.69)		

PERMANENCES DE LA FDC 71 SUR LE TERRAIN (du 1^{er} septembre au 31 mai)

Anzy-le-Duc	Maison familiale et rurale du Charollais et du Brionnais	9 h - 12 h le 1 ^{er} mercredi du mois
Auxy	1 rue du Pont Vert	9 h - 12 h le 1 ^e et le 3 ^e vendredi du mois
Givry	5 rue de l'Ecole	9 h - 12 h le 1 ^{er} et le 3 ^e mercredi du mois
Gueugnon	Relais emploi, 47 rue de la Convention	9 h - 12 h le 3 ^e jeudi du mois
Louhans	3 avenue du 8 mai 1945	9 h - 12 h le 1 ^{er} et le 3 ^e lundi du mois
Salornay-sur-Guye	Mairie, 4 la Promenade	14 h - 17 h le 2 ^e et le 4 ^e jeudi du mois
Viré	Le Moulin Gandin, 24 rue des 2 Moulins	9 h - 12 h le 2 ^e et le 4 ^e mercredi du mois

Permanence téléphonique pour la police de la chasse et risques sanitaires du 1^{er} août au 31 mars
(de 9 h à 19 h) : **0 820 000 656**

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux :



FDC71



fdc_saoneetloire



SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'OFB

83 rue Jules Duchas - 71 450 BLANZY

Permanence téléphonique

(8h30 - 12h30 et 13 h30 - 17h30) : **06.20.78.94.77**

E-mail : sd71@ofb.gouv.fr

Antenne : 8 route de Louhans
71440 SAINT ANDRE EN BRESSE - Tél. 03.85.76.57.18



SERVICE ENVIRONNEMENT DE LA DDT

37 boulevard Henri Dunant, CS 80140,
71 040 MACON CEDEX

Tél. 03.85.21.28.00

E-mail : ddt-env@saone-et-loire.gouv.fr

Site Internet : www.saone-et-loire.gouv.fr
(site des services de l'Etat)

Retrouvez la liste des conducteurs de chien de sang intervenant en Saône-et-Loire en page 25.



ChasseTir.com

La Chasse, le Tir, la Passion ... et le prix !

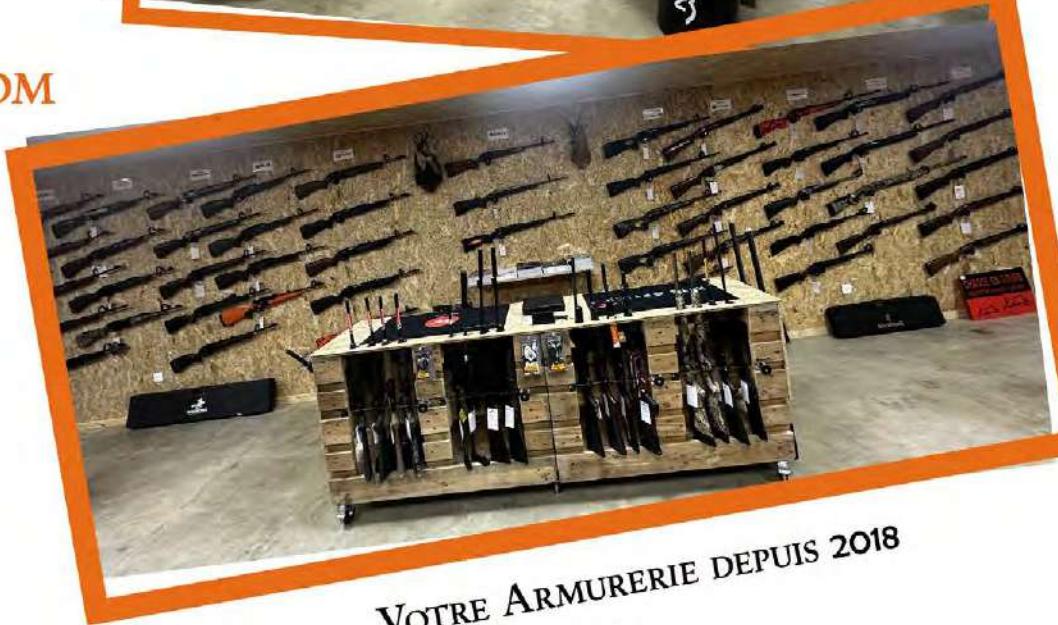
VENTE / REPRISE
RÉPARATION
NETTOYAGE
RÉGLAGE
MONTAGE
ET BIEN D'AUTRES ...

RETROUVEZ NOUS SUR

www.CHASSETIR.COM
ET
EN MAGASIN



THOMAS BRUCHON



VOTRE ARMURERIE DEPUIS 2018

CHASSETIR.COM
6 RUE DE L'OUCHÉ / 71640 ST DENIS DE VAUX
MAGASIN@CHASSETIR.COM
01.76.42.06.10



CHASSETIR.COM



CHASSETIR